

2024

RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

TOME 4

Etats financiers consolidés
Rapport de l'auditeur indépendant
au Grand conseil



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Le rapport sur les comptes 2024 de l'Etat de Genève est constitué de 6 tomes

Le **tome 4** contient les états financiers consolidés et le rapport de l'organe de révision. Les états financiers consolidés sont établis selon les normes IPSAS à l'exception des dérogations édictées par voie légale (législatif) ainsi que par le Règlement sur l'établissement des états financiers (exécutif) [REEF - D 1 05 15, art. 3 al. 1].

Le **tome 1** contient les états financiers individuels, le rapport de l'organe de révision, les prêts et participations, les fonds et libéralités ainsi que les obligations sociales. Les états financiers individuels sont établis selon les normes IPSAS à l'exception des dérogations édictées par voie légale (législatif) ainsi que par le Règlement sur l'établissement des états financiers (exécutif) [REEF - D 1 05 15, art. 3 al. 1]. Les informations budgétaires publiées dans ce tome ne font pas partie du périmètre de révision de l'auditeur indépendant.

Le **tome 2** contient le détail du compte de fonctionnement par politique publique et par programme, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget de fonctionnement approuvé par le Grand Conseil.

Le **tome 3** contient le détail du compte d'investissement par politique publique, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget.

Le **tome 5**, annexe au rapport sur les comptes 2024, contient le bilan social de l'Etat de Genève, soit des données statistiques et des informations décrivant le personnel de l'administration.

Le **tome 6**, annexe au rapport sur les comptes 2024, contient le bilan social de l'Etat et des institutions autonomes, soit des données statistiques et des informations décrivant le personnel de l'administration et de 12 entités autonomes.

Sommaire

1 Etats financiers consolidés	5
2 Rapport de l'auditeur indépendant au Grand Conseil	105

1. Etats financiers consolidés

Compte de résultat

	Note	2024	2023
Revenus fiscaux	5.1	9'268	9'628
Subventions reçues	5.2	824	778
Péréquation et parts à des revenus	5.3	204	194
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	5.4	190	310
Produits d'opérations sans contrepartie directe		10'485	10'909
Prestations de services et livraisons, taxes	5.5	4'122	4'024
Dédommagements	5.6	143	142
Remboursements	5.7	133	124
Produits d'opérations avec contrepartie directe		4'399	4'290
Autres produits d'exploitation	5.8	197	231
PRODUITS D'EXPLOITATION		15'081	15'430
Charges de personnel	5.9	-6'716	-6'507
Charges de fonctionnement	5.10	-2'723	-2'628
Subventions et charges de transfert	5.11	-3'126	-2'970
Péréquation et parts de revenus	5.12	-381	-346
Dédommagements	5.13	-89	-87
Dotations aux amortissements	5.14	-924	-880
Autres charges d'exploitation	5.15	-258	-338
CHARGES D'EXPLOITATION		-14'217	-13'757
RESULTAT D'EXPLOITATION		864	1'673
Produits financiers	5.16	348	315
Charges financières	5.17	-322	-351
RESULTAT FINANCIER		26	-36
Part du résultat des sociétés mises en équivalence	5.18	80	105
RESULTAT NET		969	1'741
Amortissement de la réserve budgétaire		-642	-1'516
EXCEDENT FINAL		328	226
Excédent final attribuable au Groupe		266	155
Excédent final attribuable aux minoritaires		62	71

Tableau des flux de trésorerie

	2024	2023
RESULTAT NET	969	1'741
Eléments du cycle d'exploitation à ajuster :		
Provisions et pertes de valeur	74	-21
Amortissements	930	881
Plus et moins-value sur sorties d'actifs	19	11
Produits différés des subventions d'investissement reçues	-53	-53
Autres éléments	-57	8
Part du résultat des sociétés mises en équivalence	-80	-105
AUTOFINANCEMENT ¹	1'803	2'463
VERSEMENTS AUX CAISSES DE PREVOYANCE	-295	-101
Opérations fiscales propres à l'Etat ²	-432	41
Opérations non fiscales propres au Groupe ³	90	107
Opérations pour le compte de tiers	-324	-87
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-667	60
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION	841	2'422
Dont flux : exploitation propre au Groupe ¹⁺²⁺³	1'460	2'610
Dont flux : versements aux caisses de prévoyance	-295	-101
Dont flux : exploitation pour le compte de tiers	-324	-87
Sorties de trésorerie : acquisition d'immo. corporelles	-1'135	-884
Sorties de trésorerie : subventions d'invest. et immo. incorp.	-185	-128
Sorties de trésorerie : immeubles de placement	-30	-27
Sorties de trésorerie : participations non consolidées	-0	-0
Sorties de trésorerie : prêts et créances	-89	-61
Sorties de trésorerie : autres investissements	2	-5
Entrées de trésorerie : immobilisations et immeubles de placements	1	11
Entrées de trésorerie : subventions d'invest. et participations de tiers	76	84
Entrées de trésorerie : prêts et créances	24	28
Entrées de trésorerie : autres investissements	22	-
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS	-1'314	-982
FLUX DE TRESORERIE LIBRES (HORS FINANCEMENT)	-473	1'440
Produits de l'émission des emprunts à long terme	446	187
Remboursements des emprunts à long terme	-1'201	-1'360
Variation des emprunts souscrits à court terme	717	-27
Autres variations liées au financement	-6	171
FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT	-44	-1'029
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE	-518	411
Trésorerie en début de période	956	545
Trésorerie en fin de période	438	956

Bilan

	Note	31.12.2024	31.12.2023
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.1	438	956
Créances résultant de revenus fiscaux	6.2	3'002	2'597
Créances résultant de livraisons et services	6.3	840	888
Autres actifs financiers courants	6.4	563	615
Stocks et travaux en cours	6.5	349	313
Comptes de régularisation actif	6.6	118	106
ACTIF COURANT		5'310	5'474
Immobilisations corporelles	6.7	22'406	22'042
Immeubles de placement	6.8	2'339	2'238
Immobilisations incorporelles	6.9	375	335
Subventions d'investissement accordées	6.10	715	705
Participations à des investissements de tiers	6.11	683	695
Participations	6.12	1'659	1'547
Autres actifs financiers non courants	6.13	1'034	955
ACTIF NON COURANT		29'211	28'517
TOTAL ACTIF		34'521	33'991
PASSIF			
Fournisseurs et autres créanciers	6.14	1'583	1'486
Emprunts courants	6.17	2'457	1'841
Autres passifs financiers courants	6.15	2'997	3'410
Comptes de régularisation passif	6.16	194	194
Provisions courantes	6.18	218	218
Engagements de prévoyance courants	6.20	101	295
PASSIF COURANT		7'551	7'444
Emprunts non courants	6.17	12'352	13'009
Provisions non courantes	6.18	345	326
Autres passifs financiers non courants	6.19	798	716
Engagements de prévoyance non courants	6.20	3'459	3'560
Participations de tiers aux investissements	6.21	692	672
Subventions d'investissement reçues	6.22	766	766
PASSIF NON COURANT		18'412	19'048
FONDS ETRANGERS		25'964	26'493
Fonds et financements spéciaux	6.23	1'619	1'595
Réserve conjoncturelle	6.24	1'015	1'000
Réserve de réévaluation	6.25	449	366
Réserve de couverture	6.26	-2	-3
Réserve budgétaire	6.27	-1'613	-2'255
Fonds propres libres	6.28	5'579	5'352
FONDS PROPRES - Part du Groupe		7'047	6'056
Intérêts minoritaires	6.29	1'510	1'442
FONDS PROPRES		8'558	7'498
TOTAL PASSIF		34'521	33'991

Tableau de mouvements des fonds propres (situation nette)

	Fonds et finan- cements spéciaux	Réserve conjonc- turelle	Réserve de rééva- luation	Réserve de cou- verture	Réserve budgé- taire	Fonds propres libres	Fonds propres Part du Groupe	Intérêts mino- ritaires	Total des fonds propres
Solde au 1er janvier 2023	1'572	1'000	246	-3	-3'770	5'220	4'265	1'397	5'662
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	1'671	1'671	71	1'741
Affectations et utilisations	23	-	-	-	-	-23	0	-	0
Actifs financiers évalués à la juste valeur par les fonds propres	-	-	120	-	-	0	120	-20	100
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	0	-	1	1	0	1
Amortissement réserves budgétaires	-	-	-	-	1'516	-1'516	-	-	-
Autres variations	0	-	-	-	-1	-2	-2	-6	-8
Solde au 31 décembre 2023	1'595	1'000	366	-3	-2'255	5'352	6'056	1'442	7'498
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	907	907	62	969
Affectations et utilisations	25	15	-	-	-	-39	0	-0	0
Actifs financiers évalués à la juste valeur par les fonds propres	-	-	83	-	-	0	83	-9	74
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	1	-	1	3	0	3
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	-	642	-642	-	-	-
Parkings Cornavin & Plainpalais	0	-	-	-	-	-0	-0	23	23
Autres variations	-1	-	-	-	-	-0	-1	-8	-9
Solde au 31 décembre 2024	1'619	1'015	449	-2	-1'613	5'579	7'047	1'510	8'558

États financiers consolidés de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2024
Tous les montants dans les tableaux sont en millions de francs suisses

Notes relatives aux états financiers consolidés

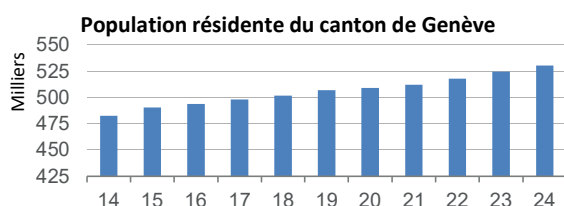


La République et Canton de Genève et ses entités

La République et Canton de Genève (Etat) est l'un des 26 cantons souverains de la Suisse et exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à la Confédération par la Constitution fédérale. Les 45 communes du canton se distinguent de l'Etat en raison de l'autonomie qui leur est garantie par les lois genevoises.



Superficie du canton : 282 km²



En termes d'organisation :

- le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif ;
- les politiques publiques de l'Etat sont mises en œuvre par le Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) et l'administration cantonale organisée en sept départements, ainsi que par le Ministère public et les juridictions (pouvoir judiciaire) ;
- la Cour des comptes assure un contrôle indépendant.

Afin de financer ses activités, l'Etat prélève les impôts et les taxes prévus par les législations fédérales et cantonales. L'Etat facture également des émoluments couvrant tout ou une partie du coût de ses prestations.

L'Etat peut déléguer ses tâches à des établissements autonomes dont les objectifs sont définis dans des lois, des contrats de prestations ou des conventions d'objectifs. Les établissements publics exerçant une activité commerciale couvrent l'intégralité de leurs coûts. Les autres établissements autonomes reçoivent des subventions de l'Etat en plus des revenus qu'ils perçoivent auprès des usagers.

Les états financiers consolidés procurent une vision élargie des activités et de la situation financière de l'Etat, en intégrant les comptes des principaux établissements autonomes comme s'il s'agissait d'une seule et même entité (le Groupe).

La population résidente du canton est de 530'246 habitants au 31 décembre 2024. Le taux de croissance annuel moyen est de 1% sur la période 2014-2024.

Le Groupe
est représenté par l'Etat et différentes entités publiques qui exercent, par délégation de l'Etat, des politiques publiques.

GENÈVE
AÉROPORT

stpg

FONDATION DES PARKINGS

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

STG



POST TENEDRAS LUX

HUG

Hôpitaux Universitaires Genève



Hospice général

imad



Fondations Immobilières de Droit Public

FIPOI
FONDATION DES IMMOBILIÈRES POUR LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

FPLC
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif

eipi
Etablissements publics pour l'intégration

palexpo

PORTS FRANCS ET ENTREPÔTS DE GENÈVE SA

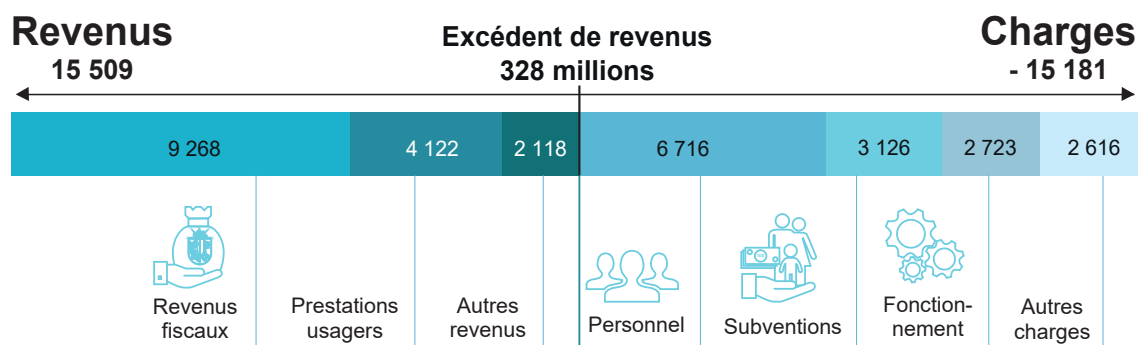
FTI
facilitateur d'implantation

Fondation

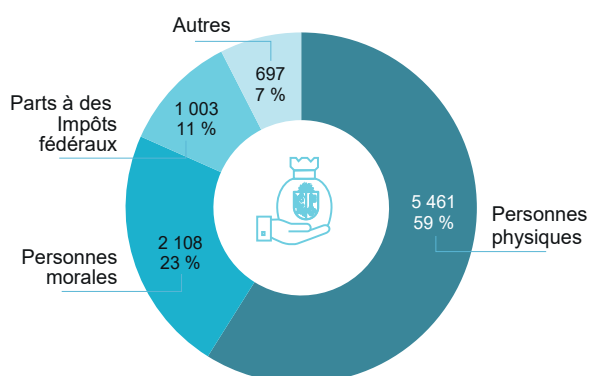
Praille Acacias Vernets

1. Chiffres Clés

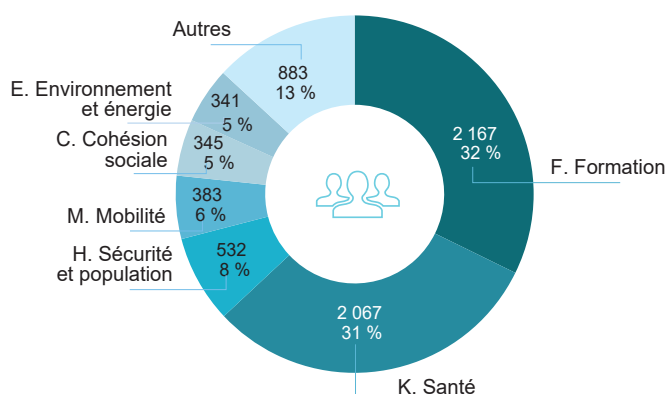
Résultat consolidé 2024



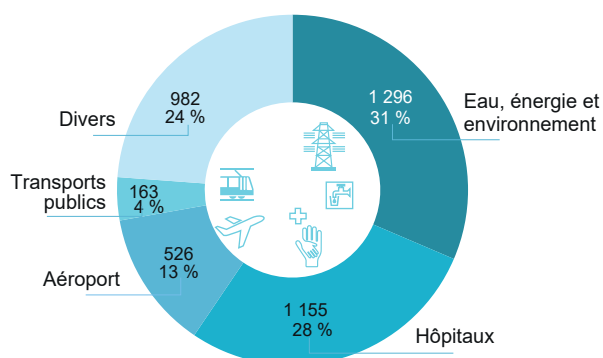
Revenus fiscaux



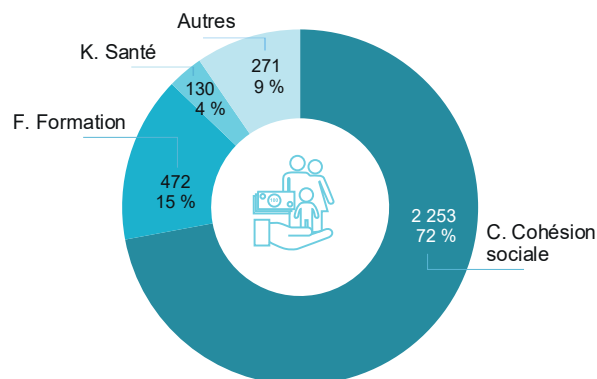
Charges de personnel



Prestations aux usagers

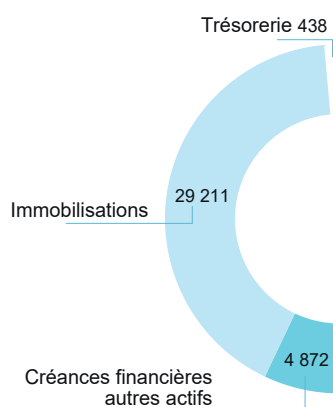


Subventions et transferts

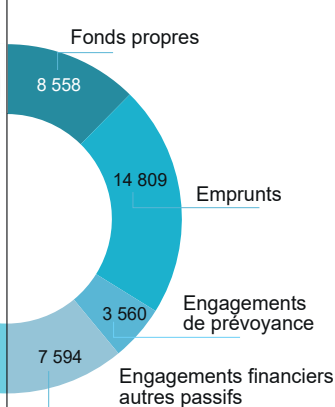


Bilan consolidé 2024

Patrimoine



Engagements

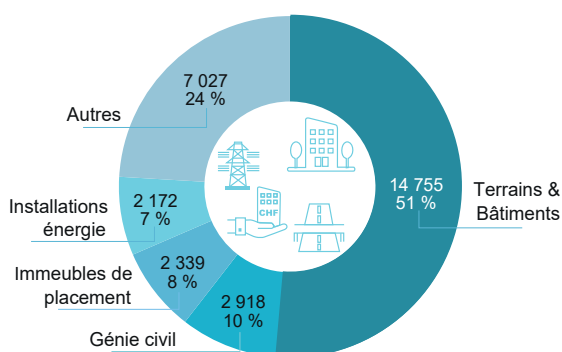


Fonds propres
Total bilan

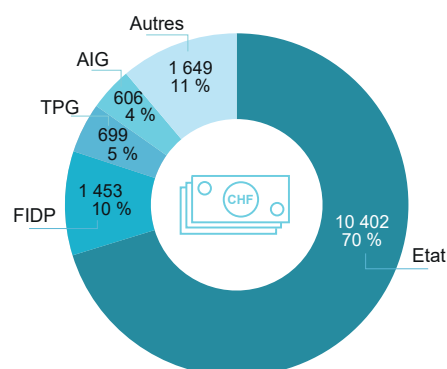
= 25 %

Immobilisations

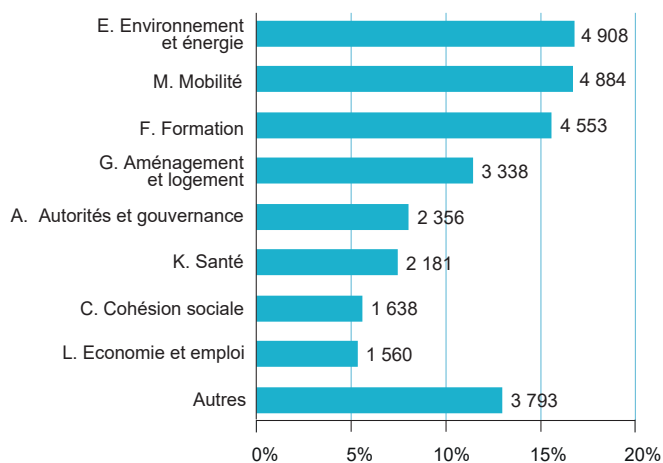
Par nature



Emprunts



Par politique publique



Engagements de prévoyance

3 560

3 472

88

CPEG

fpσtpg

2. Commentaires et analyse des états financiers consolidés

2.1 Compte de résultat consolidé

En 2024, le Groupe présente un résultat net bénéficiaire de 969 mios, en retrait significatif par rapport à 2023 (-772 mios), sous l'effet conjugué de la baisse des revenus de 316 mios et de la hausse des charges de 431 mios. Cette baisse du résultat net du Groupe est attribuable en majeure partie à l'Etat (-874 mios). Elle est néanmoins atténuée par l'augmentation des résultats des entités consolidées, en particulier des HUG et de l'Aéroport international de Genève (AIG).

L'excédent final du Groupe s'établit à 328 mios en 2024 (2023 - 226 mios), l'Etat ayant pris en charge 642 mios (2023 - 1'516 mios) au titre du coût des recapitalisations de la CPEG et de la FPTPG (amortissements comptables des réserves budgétaires).

	2024	2023	Variations	
Revenus	15'429	15'745	-316	-2%
Charges	-14'539	-14'108	-431	3%
Parts de résultat d'entités	80	105	-25	
Résultat net	969	1'741	-772	-44%
Amortissement de la réserve budgétaire	-642	-1'516	+874	
Excédent final	328	226	+102	

L'excédent final de 328 mios, réalisé en 2024, provient essentiellement des SIG (132 mios, dont 68 mios correspondent à la part de résultat des SIG dans EOS holding), de l'aéroport (65 mios) et des HUG (25 mios). En 2023, l'excédent de revenu de 226 mios était porté par les SIG (155 mios) et l'aéroport (49 mios).

Evolution des revenus et des charges du résultat net (avant amort. de la réserve budgétaire)

Passage des revenus 2023 aux revenus 2024

Revenus C2023	15'745
Revenus fiscaux	-359
Prestations de services	+98
Autres revenus	-54
Revenus C2024	15'429
Evolution	-316

Les revenus du Groupe reculent de 316 mios (-2%) par rapport à 2023 pour s'établir à 15'429 mios. Ce repli résulte d'évolutions contrastées. Les revenus fiscaux enregistrent une baisse de 359 mios, après avoir atteint un niveau record en 2023. Les impôts sur les personnes physiques affichent une progression de près de 277 mios (+5%), tandis que les impôts sur les personnes morales sont en net recul de 483 mios (-19%). Quant aux prestations de services du Groupe, elles présentent une augmentation de 98 mios, portée en grande partie par la croissance des activités des HUG (+41 mios) et de l'aéroport (+44 mios), tandis que les revenus des SIG sont en baisse (-37 mios), en raison notamment de la baisse des volumes de fluides et des tarifs du gaz. Les autres revenus affichent une baisse de 54 mios.

Passage des charges 2023 aux charges 2024

Charges C2023	14'108
Charges de personnel	+209
Subventions & charges de transfert	+155
Charges de fonctionnement	+95
Autres charges	-28
Charges C2024	14'539
Evolution	+431

Les charges du Groupe augmentent de 431 mios (+3%) pour s'établir à 14'539 mios. Les charges de personnel expliquent près de la moitié de cette hausse (+209 mios), par l'effet des mécanismes salariaux et des nouveaux postes créés en 2024. Les subventions continuent de croître (+155 mios) pour répondre aux besoins de la population, en particulier dans les domaines de la cohésion sociale (+131 mios), de la formation (+35 mios) et de la santé (+10 mios). L'augmentation des charges de fonctionnement (+95 mios) est à mettre en relation avec la croissance des activités des HUG (+35 mios) et la hausse des coûts de prise en charge des migrants (+51 mios), partiellement compensée par des coûts d'approvisionnement en baisse pour les SIG (-66 mios).

2.2 Revenus ressortant du résultat net

	2024	2023	Variations	
Revenus fiscaux	9'268	9'628	-359	-4%
Prestations de services et livraisons, taxes	4'122	4'024	+98	2%
Autres revenus non fiscaux	1'804	1'868	-64	-3%
Revenus non monétaires	234	225	+9	4%
TOTAL PRODUITS	15'429	15'745	-316	-2%

2.2.1 Revenus fiscaux

	2024	2023	Variations	
Impôts sur les personnes physiques	5'461	5'184	+277	5%
Impôts sur les personnes morales	2'108	2'591	-483	-19%
Parts cantonales à des impôts fédéraux	1'003	1'038	-35	-3%
Autres revenus fiscaux	986	1'089	-102	-9%
Compensation financière relative aux frontaliers	-290	-275	-15	5%
Revenus fiscaux	9'268	9'628	-359	-4%

Impôts sur les personnes physiques (+277 mios)

Les impôts sur les personnes physiques augmentent de 277 mios (5%) par rapport à 2023. Cette augmentation est majoritairement attribuable à l'impôt sur la fortune (+175 mios) et, dans une moindre mesure, à l'impôt sur le revenu (+102 mios). La hausse de l'impôt sur le revenu provient en grande partie de contribuables actifs dans les secteurs de l'horlogerie, de la finance et du commerce de gros. Leur déclaration fiscale 2023 ayant fait état de revenus particulièrement élevés, cela a contribué à la hausse de l'impôt estimé courant 2024. La progression de l'impôt sur la fortune résulte essentiellement des bonnes performances des marchés financiers, ainsi que de la réévaluation positive de la valeur fiscale d'entreprises actives dans les secteurs précités.

Part à des impôts fédéraux (-35 mios)

La part à des impôts fédéraux présente une baisse de 35 mios qui découle, pour l'essentiel, de la diminution de l'impôt sur les bénéfices.

Impôts sur les personnes morales (-483 mios)

Les impôts sur les personnes morales baissent de 483 mios par rapport à 2023. Cette diminution concerne l'impôt sur les bénéfices (462 mios). Elle s'explique principalement par le recul des revenus dans le secteur du commerce de gros, ainsi que dans celui des activités financières et d'assurances. Toutefois, ces replis doivent être nuancés, surtout pour le secteur du commerce de gros qui, après avoir atteint un niveau de croissance record ces deux dernières années, affiche en 2024 une performance se situant entre celles observées en 2021 et 2022. Le commerce de gros, les activités financières et d'assurances, ainsi que l'horlogerie, restent les principaux secteurs de l'économie genevoise.

Autres revenus fiscaux (-102 mios)

Les autres impôts affichent une baisse globale de 102 mios, sous l'effet conjugué d'une diminution des recettes fiscales issues de l'immobilier et d'un repli des produits des successions et des donations. Ces derniers impôts, dont l'évolution est imprévisible, peuvent varier aussi bien à la hausse qu'à la baisse.

2.2.2 Prestations de services

	2024	2023	Variations	
Revenus liés à la santé	1'166	1'121	+45	4%
Revenus liés à l'environnement et l'énergie	1'296	1'333	-37	-3%
Revenus liés à la mobilité et à l'aéroport	589	542	+47	9%
Revenus liés à la cohésion sociale	175	174	+1	0%
Revenus liés à l'aménagement et au logement	115	112	+3	2%
Revenus liés à la formation	85	96	-12	-12%
Revenus liés à l'économie	85	89	-4	-5%
Revenus des tâches déléguées	3'512	3'469	+43	1%
Emoluments	178	163	+15	9%
Loyers et droits de superficie	133	124	+9	7%
Redevances commerciales	101	93	+8	8%
Revenus de perception de contributions	70	68	+3	4%
Vente de biens et marchandises	31	37	-6	-16%
Diverses prestations de services et livraisons, taxes	97	71	+26	37%
Autres prestations de services et livraisons, taxes	611	556	+55	10%
Prestations de services et livraisons, taxes	4'122	4'024	+98	2%

Revenus liés à la santé (+45 mios)

HUG (+41 mios)

En 2024, l'activité globale des HUG a continué de croître, entraînant une augmentation de 41 mios (+4%) des recettes médicales qui atteignent 1'091 mios à fin 2024 (2023 - 1'050 mios).

L'activité ambulatoire affiche une forte progression (+34 mios) par rapport à 2023 et s'établit ainsi à 519 mios. Le nombre de prises en charge est en hausse de 6%, en particulier en médecine, en oncologie, en premiers recours et en gériatrie.

L'activité stationnaire présente, quant à elle, une hausse de 8 mios pour s'établir à 569 mios. Cette hausse est soutenue par la révision en 2024 de la structure tarifaire (SwissDRG) et par la croissance de l'activité hospitalière (+3%).

A noter que l'activité chirurgicale atteint un niveau record avec 30'621 interventions en 2024 (2023 - 30'011), dont un tiers concerne des prises en charge ambulatoires et deux tiers des hospitalisations.

IMAD (+4 mios)

Les revenus de prestations de maintien à domicile progressent de 5% (+4 mios) pour atteindre 75 mios en 2024, traduisant les besoins grandissants en matière de maintien à domicile, en raison du vieillissement de la population et de l'augmentation des maladies chroniques. Plus spécifiquement, les heures de soins à domicile s'accroissent de 6%, tandis que celles concernant la prise en charge des patients 6 ou 7 jours sur 7 progressent de 7%.

Revenus liés à l'environnement et à l'énergie (-37 mios)

Les revenus des SIG évoluent en fonction des volumes livrés des différents fluides, des tarifs fixés et des prix négociés pour les clients en offre de marché. Par rapport à 2023, ces revenus diminuent globalement de 37 mios (-3%) pour s'établir à 1'296 mios. En 2024, le prix de l'électricité a augmenté, tandis que ceux du gaz et des réseaux thermiques ont diminué. Les volumes consommés de fluides sont par ailleurs en baisse, en raison d'un hiver doux et d'un début d'été pluvieux, ainsi que des efforts de sobriété des clients.

Produits liés aux énergies (-49 mios)

Electricité (-11 mios)

La baisse des revenus de l'électricité découle de la diminution des volumes et des prix de vente pour les clients en offre de marché. L'effet de baisse sur ces derniers est plus important que l'augmentation des tarifs pour les clients régulés.

Gaz (-37 mios)

La baisse des revenus du gaz résulte principalement de la diminution des tarifs du gaz. Le tarif du gaz avait baissé une première fois en juillet 2023 (-1.0 cts/kWh) et une seconde fois en janvier 2024 (-0.3 cts/kWh), sous l'effet de la diminution des coûts d'approvisionnement.

Produits liés aux réseaux (+57 mios)

L'augmentation des revenus liés aux réseaux s'explique par la répercussion sur les clients de la hausse des tarifs d'utilisation du réseau de transport de l'électricité par Swissgrid (+31 mios) et de la nouvelle redevance pour la réserve de sécurité hivernale (+32 mios) payée aux opérateurs des barrages. Ces revenus supplémentaires sont partiellement compensés par un effet climat doux et par les efforts de sobriété des clients (-10 mios).

Autres produits (-45 mios)

Une indemnité non récurrente avait été comptabilisée en 2023, suite à la résiliation d'un contrat d'option pour de l'énergie électrique (36 mios). Le solde concerne des produits sur cessions d'immobilisations effectuées en 2023.

Revenus liés à la mobilité et à l'aéroport (+47 mios)

Redevances aéroportuaires (+33 mios)

En 2024, les redevances aéroportuaires augmentent de 33 mios (+11%) par rapport à 2023 pour s'établir à 344 mios, l'aéroport (AIG) ayant quasiment retrouvé son niveau d'activité de 2019 (-0.7%), avec un nombre de passagers (17.8 millions) en hausse de 8% par rapport à 2023.

L'augmentation des redevances s'explique, d'une part, par l'utilisation d'avions plus grands et par un taux d'occupation plus élevé. Elle provient, d'autre part, de la hausse au 1^{er} août 2024 du tarif de la redevance pour l'utilisation du tri-bagages, suite à la mise en service progressive de la nouvelle installation.

Transports - TPG (+3 mios)

Les revenus des TPG atteignent 150 mios en 2024. Ils sont en hausse de 3 mios (+2%) par rapport à 2023, malgré le non-renouvellement de certains abonnements annuels par des jeunes ou des seniors ayant anticipé la gratuité ou la réduction des tarifs des transports, en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Ces revenus restent inférieurs de 15 mios au niveau attendu dans le contrat de prestations 2020-2024 des TPG. Ce contrat, élaboré en 2019, ne pouvait anticiper le changement d'habitudes des usagers (télétravail, mobilité douce, succès du Léman Express) et les reports dans le développement de l'offre des transports collectifs. Ces paramètres ont toutefois été pris en considération dans le contrat de prestations 2025-2029.

Parkings et places de stationnement (+11 mios)

Fondation des parkings (+9 mios)

Les revenus de la Fondation des parkings (FdP) proviennent des produits des abonnements, du parcage horaire, des macarons et de différentes redevances (gestion des horodateurs et des parkings). Ces revenus augmentent de 9 mios pour atteindre 46 mios en 2024.

Cet accroissement découle principalement des revenus générés par les sociétés Parking de la Place de Cornavin SA et Parking de la Plaine de Plainpalais SA, consolidées intégralement grâce aux participations supplémentaires acquises par la FdP en 2024.

AIG (+2 mios)

Les revenus des parkings de l'aéroport augmentent de 3% entre 2023 (45 mios) et 2024 (47 mios), sous l'effet de la croissance du trafic passagers. Cette hausse est moins marquée que celle observée en 2023 (+13%), également portée par une augmentation des tarifs des parkings publics au 1^{er} juillet 2023.

Revenus liés à la cohésion sociale (+1 mio)

Les revenus des EPI liés à l'accueil et à l'intégration des personnes en situation de handicap augmentent de 5% (+2 mios) pour s'établir à 39 mios en 2024. Cette augmentation s'explique notamment par la création de nouvelles places dans des lieux de vie et d'accueil (hébergements ou centres de jour).

Revenus liés à la formation (-12 mios)

Les revenus liés à la formation et à la recherche correspondent essentiellement aux taxes d'écologie (30 mios) et aux prestations de services de l'Université de Genève (36 mios). En 2024, les prestations de services sont en recul de 9 mios, en raison d'une baisse de volume des mandats de recherche et de facturations non récurrentes de royalties en 2023.

Redevances commerciales (+8 mios)

L'augmentation des redevances des commerces de la plateforme aéroportuaire (+8%) est à mettre en lien avec la croissance du trafic passagers (+8%), ces redevances étant calculées sur la base du chiffre d'affaires des commerces.

2.2.3 Autres revenus non fiscaux

	2024	2023	Variations	
Subventions reçues	824	778	+45	6%
Péréquation et parts à des revenus	204	194	+10	5%
Actifs saisis	11	66	-55	-84%
Amendes et contraventions	118	192	-73	-38%
Dédommagements	143	142	+2	1%
Remboursements	133	124	+9	8%
Produits d'intérêts	161	172	-11	-6%
Dividendes et rétrocessions	26	23	+3	15%
Plus-values réalisées sur actifs	10	10	-0	-2%
Autres revenus non fiscaux	174	168	+6	3%
<i>Produits liés aux immeubles de placement</i>	59	59	-1	-1%
<i>Restitution de subventions : ménages privés</i>	27	29	-1	-5%
<i>Restitution de subventions : entités</i>	12	1	+11	1644%
<i>Divers autres revenus non fiscaux</i>	76	79	-4	-5%
Autres revenus non fiscaux	1'804	1'868	-64	-3%

Subventions reçues (+45 mios)

La hausse des subventions reçues (+45 mios) est attribuée en grande partie à l'Etat (+29 mios) et, dans une moindre mesure, à l'Université (+13 mios) et aux TPG (+4 mios).

A l'Etat, cette hausse concerne les subventions fédérales pour les subsides d'assurance-maladie versés aux assurés à ressources modestes (+19 mios) et les prestations complémentaires AVS (+5 mios), sous l'effet cumulé de la hausse du nombre de bénéficiaires et du coût des prestations.

Par ailleurs, l'Université de Genève (UNIGE) bénéficie d'une augmentation de ses subventions pour les activités de recherche (+11 mios) et le soutien aux étudiants (+8 mios), tandis que celles en provenance de la Confédération pour la recherche et la formation universitaire affichent une baisse (-6 mios), du fait notamment du recul en 2024 du positionnement de l'UNIGE par rapport aux autres établissements suisses.

Actifs saisis (-55 mios)

En 2023, les valeurs confisquées par le Pouvoir judiciaire dans le cadre d'affaires pénales avaient généré des revenus exceptionnels de 66 mios (actifs saisis). Ces revenus, imprévisibles par nature, ont été moins élevés en 2024.

Amendes et contraventions (-73 mios)

La baisse des amendes et contraventions concerne principalement les amendes fiscales (-72 mios).

Produits d'intérêts (-11 mios)

Les produits d'intérêts concernent essentiellement les intérêts sur des créances fiscales (133 mios) et, dans une moindre mesure, des intérêts sur des placements financiers (20 mios). La baisse de 11 mios provient de deux effets qui se compensent partiellement. Les intérêts réalisés sur les placements à court terme de l'Etat et de l'Université sont en hausse de 8 mios. En revanche, les intérêts fiscaux sont en retrait de 21 mios, en raison de quelques dossiers fiscaux exceptionnels en 2023.

Restitution de subvention des entités (+11 mios)

Les restitutions de subventions par des entités proviennent en majorité d'établissements médico-sociaux (EMS) et de foyers pour personnes âgées, en raison de l'arrivée à échéance à fin 2023 des contrats de prestations.

2.2.4 Revenus non monétaires

	2024	2023	Variations	
Produits différés subventions d'invest.	55	53	+3	5%
Charges de personnel activées	61	55	+6	10%
Reprises de provisions et dépréciations	29	87	-58	-
Variations de juste valeur : instruments financiers	42	21	+21	-
Variations de juste valeur : immeubles de placement	44	1	+44	-
Gains de change non réalisés : devises	2	8	-5	-
Revenus non monétaires	234	225	+9	4%

Reprises de provisions et dépréciations

Les provisions et dépréciations d'actifs sont évaluées selon les risques identifiés dans le cadre de la clôture annuelle des comptes. Les reprises correspondantes ne sont pas prévisibles ou comparables à celles de l'année précédente.

En 2024, le Groupe a procédé à des reprises s'élevant à 29 mios. Elles comprennent notamment :

- 22 mios de reprises de provisions, dont 7 mios pour des litiges ;
- 5 mios de reprises de dépréciations de créances et de prêts.

Variations de juste valeur : instruments financiers

En 2024, le portefeuille de placements mobiliers de l'UNIGE présente une plus-value comptable de 26 mios, reflétant les bonnes performances des marchés financiers (2023 - 21 mios).

Par ailleurs, la Fondation des Parkings enregistre une plus-value comptable de 11 mios suite à son acquisition, en 2024, de participations supplémentaires dans les sociétés Parking de la Place de Cornavin SA et Parking de la Plaine de Plainpalais.

Variations de juste valeur : immeubles de placement

En 2024, la réévaluation annuelle des immeubles de rendement de l'Hospice général a induit une plus-value comptable de 33 mios, sous l'effet conjugué d'une hausse de l'état locatif (+1.3%) et d'une baisse du taux d'escompte (-3%). Par ailleurs, la Fondation Praille-Acacias-Vernets (FPAV) enregistre une plus-value comptable de 6 mios sur des terrains grevés de droits de superficie, suite à l'entrée en force du plan localisé de quartier Acacias 1.

2.3 Charges ressortant du résultat net

	2024	2023	Variations	
Charges de personnel	6'716	6'507	+209	3%
Charges de fonctionnement	2'723	2'628	+95	4%
<i>Dépenses générales</i>	<i>1'312</i>	<i>1'243</i>	<i>+70</i>	<i>6%</i>
<i>Charges liées aux tâches déléguées</i>	<i>1'411</i>	<i>1'386</i>	<i>+25</i>	<i>2%</i>
Subventions accordées aux ménages privés	2'049	1'938	+112	6%
Subventions & transferts à des entités	1'076	1'033	+44	4%
Péréquation et parts à des revenus	381	346	+35	10%
Dédommagements	89	87	+2	2%
Charges d'intérêts sur emprunts	167	172	-5	-3%
Charges d'intérêts sur prêts simultanés CPEG et FPTPG	64	66	-2	-3%
Dotations aux amortissements	924	880	+44	5%
Dépréciations d'actifs	226	273	-47	-17%
Variations de juste valeur	11	40	-29	-72%
Moins-values réalisées sur actifs financiers	1	0	+1	1095%
Moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations	22	17	+5	28%
Autres charges d'exploitation et financières	89	121	-33	-27%
<i>Autres charges d'intérêts</i>	<i>36</i>	<i>34</i>	<i>+2</i>	<i>5%</i>
<i>Charges liées aux immeubles de placement</i>	<i>11</i>	<i>12</i>	<i>-0</i>	<i>-2%</i>
<i>Diverses autres charges d'exploitation et financières</i>	<i>42</i>	<i>76</i>	<i>-34</i>	<i>-45%</i>
TOTAL CHARGES	14'539	14'108	431	3%

Charges de personnel (+209 mios)

Les charges de personnel du Groupe s'élèvent à 6'716 mios, en hausse de 209 mios (+3%) par rapport à 2023, pour un effectif de 44'788 ETP à fin 2024. Cette augmentation s'explique principalement par :

- l'indexation des salaires attribuée par la majorité des entités du périmètre de consolidation, soit +1% pour le personnel de l'Etat et des entités subventionnées, +1.4% pour l'AIG et +1.46% pour les SIG ;
- l'attribution d'une annuité supplémentaire au personnel de l'Etat et des entités subventionnées ;
- la croissance des effectifs de +1'070 ETP (+2.4%) par rapport à 2023.

Evolution des ETP (+1070 ETP)

Le nombre de postes augmente de 43'718 ETP en 2023 à 44'788 ETP à fin 2024.

Etat	+349	HG	+67
HUG	+292	Aéroport	+25
UNIGE	+109	EPI	+17
TPG	+109	SIG	+13
IMAD	+74	Autres	+15

L'Etat (+349 ETP) a renforcé ses effectifs conformément aux postes autorisés au budget, notamment dans la formation (+178 ETP), la sécurité (+60 ETP), l'Etat major et prestations transversales (+44 ETP), la cohésion sociale (+34 ETP) et la justice (+19 ETP).

Après 2 années marquées par des difficultés de recrutement, les HUG ont renforcé leurs effectifs (+292 ETP) en personnel médical et soignant (+195 ETP) et en personnel administratif et d'exploitation (+97 ETP). Ce renforcement permet notamment d'adapter les ressources à l'augmentation d'activité.

L'UNIGE (+109 ETP) a engagé du personnel pour l'enseignement et la recherche.

Les TPG (+109 ETP) ont notamment recruté de nouveaux conducteurs (+64 ETP). Ce processus se poursuivra en 2025 afin d'assurer la croissance des transports collectifs dans l'agglomération genevoise.

L'IMAD (+74 ETP) a renforcé ses effectifs en particulier pour les prestations de soins afin de répondre aux besoins accrus en matière de maintien à domicile.

L'HG (+67 ETP) a poursuivi ses engagements afin de renforcer ses équipes dans le domaine de l'accueil des migrants et de l'aide sociale (54 ETP), ainsi que ses fonctions de support (13 ETP).

Charges de fonctionnement (+95 mios)

	2024	2023
Dépenses générales	1'312	1'243
Charges liées à l'environnement et à l'énergie	581	646
Charges liées à la santé	422	389
Charges liées à la cohésion sociale	268	217
Charges liées à la mobilité	100	95
Charges liées à l'aménagement et au logement	39	38
Charges liées à l'économie	0	1
Charges de fonctionnement	2'723	2'628

Dépenses générales (+70 mios)

Les dépenses générales augmentent de 70 mios. Elles concernent les entités consolidées (+61 mios) et l'Etat (+9 mios).

La hausse des dépenses générales des entités concerne notamment :

- les SIG : +38 mios, dont +32 mios résultant de la nouvelle redevance sur la sécurité hivernale, dont le coût est intégralement répercuté sur les clients (effet neutre sur le résultat SIG) et +6 mios en lien avec l'augmentation des mandats de prestations de services et des besoins en ressources externes.
- la FdP : +14 mios, résultant de l'intégration des charges des sociétés Parking de la Place de Cornavin SA et Parking de la Plaine de Plainpalais SA, consolidées intégralement dans les états financiers 2024 de la FdP ;
- l'aéroport : +5 mios, principalement attribués au recours plus important à des mandataires dans les domaines de la sûreté, du nettoyage et de l'assistance aux personnes à mobilité réduite, en raison de l'augmentation du trafic passagers.

Charges liées à l'environnement et à l'énergie (-66 mios)

Entre 2023 et 2024, la baisse des coûts d'approvisionnement des SIG provient de conditions d'achat plus favorables sur les marchés de l'électricité et du gaz. Toutefois, les coûts de transport de l'énergie électrique sont en hausse, sous l'effet de l'augmentation des tarifs d'utilisation du réseau de transport de l'électricité de Swissgrid.

Charges liées à la santé (+34 mios)

Les charges des HUG augmentent de 34 mios (+9%) pour s'établir à 422 mios à fin 2024. Cette augmentation résulte de la hausse de l'activité globale de l'hôpital et concerne principalement le matériel médical et les médicaments.

Charges liées à la cohésion sociale (+51 mios)

Les charges liées à la cohésion sociale découlent essentiellement de la migration (2024 - 259 mios) et, dans une moindre mesure, des prestations en matière de handicap (2024 - 9 mios).

Entre 2023 et 2024, ces charges augmentent de 51 mios, en raison de la hausse du nombre de personnes migrantes accueillies (+7%) et de l'évolution des coûts de prise en charge (barèmes d'entretien, loyers, assurance-maladie). S'ajoute par ailleurs à cette augmentation, le coût d'entretien de certains dispositifs d'hébergement ouverts courant 2023, et toujours en exploitation sur l'année 2024.

Charges liées à la mobilité (+5 mios)

Les charges liées à la mobilité des TPG augmentent de 5 mios (+5%) pour s'établir à 100 mios à fin 2024, sous l'effet de la progression de l'offre des TPG et de la révision d'une flotte de véhicules.

Subventions aux ménages privés (+112 mios)

<i>par politique publique</i>	2024	2023
C. Cohésion sociale	1'871	1'766
F. Formation	79	74
G. Aménagement et logement	62	58
L. Economie et emploi	34	36
Autres politiques publiques	3	3
Subventions ménages	2'049	1'938

L'augmentation de 112 mios (+6%) des subventions aux ménages privés concerne principalement les prestations en matière de cohésion sociale (+105 mios) et résulte de la hausse du nombre de bénéficiaires et du coût moyen des prestations. Elle porte essentiellement sur les prestations suivantes :

- les subsides LAMal aux assurés à ressources modestes : +43 mios, du fait de l'augmentation du nombre de bénéficiaires éligibles (+2.5%) et de la hausse du subside moyen (+5.5%) induite par la progression des primes ;
- les aides sociales versées par l'Hospice général : +40 mios, en raison de la forte hausse du nombre de dossiers traités (+8.5% en 2024), laquelle est supérieure au pic (+6.6%) connu pendant la période COVID-19. L'Hospice général soutient les ménages à ressources modestes face notamment au renchérissement du coût de la vie, dans l'attente de la nouvelle loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) ;
- les prestations complémentaires AVS/AI : +17 mios, en raison notamment du vieillissement croissant de la population.

Subventions et transferts à des entités (+44 mios)

<i>par politique publique</i>	2024	2023
F. Formation	393	363
C. Cohésion sociale	382	356
K. Santé	130	120
M. Mobilité	49	40
L. Economie et emploi	31	32
A. Autorités et gouvernance	35	72
D. Culture, sport et loisirs	36	29
Autres politiques publiques	22	21
Subventions et transferts entités	1'076	1'033

Les subventions en faveur des entités augmentent de 44 mios (+4%) en 2024. Cette évolution est majoritairement attribuable aux prestations détaillées ci-après :

- la hausse de l'offre de prestations et l'ouverture de nouvelles places pour la formation (+30 mios), principalement en lien avec la pédagogie et l'éducation spécialisées ;
- le surcoût lié au financement des soins (+21 mios) qui se répartit entre les soins en EMS (+15 mios) et les soins à domicile (+8 mios) ;
- la hausse de l'enveloppe allouée au GLCT pour le développement des lignes transfrontalières de transport public routier (+6 mios).

Péréquation et parts à des revenus (+35 mios)

La facture globale de la péréquation fédérale augmente de 27 mios en 2024 (+35 mios de charges et +8 mios de revenus) pour atteindre 199 mios, en raison du potentiel de ressources de Genève, quatrième canton contributeur après Zurich, Zoug et Schwyz.

Dotations aux amortissements (+44 mios)

La hausse des amortissements s'explique par la comptabilisation d'amortissements supplémentaires concernant des logiciels de l'Etat (+41 mios), suite à l'abaissement de leur durée d'utilité (de 8 à 5 années) au 1^{er} janvier 2024.

Dépréciations d'actifs (-47 mios)

	2024	2023
Dépr. créances revenus fiscaux	119	178
Dépr. créances livraisons et services	70	53
Dépr. prêts et créances courants	17	21
Dépr. prêts et créances non courants	13	11
Dépr. des actifs télécom (SIG)	5	9
Autres	3	2
Dépréciations d'actifs	226	273

D'une manière générale, les dépréciations d'actifs sont évaluées selon les risques identifiés dans le cadre de la clôture annuelle des comptes. Les montants correspondants peuvent donc présenter des écarts par rapport aux comptes de l'année précédente.

La baisse des dépréciations d'actifs (-47 mios) s'explique par deux principaux effets qui se compensent partiellement :

- les dépréciations des créances fiscales sont en baisse de 59 mios comparé à l'année 2023 ;
- les dépréciations des créances sur patients et assurances des HUG sont en hausse de 8 mios.

Variations de juste valeur (-29 mios)

En 2024, les variations de juste valeur s'élèvent à 11 mios. Les immeubles de placements de la FTI enregistrent une moins-value comptable de 5 mios résultant de la diminution de l'état locatif de certains bâtiments et de l'indexation à la baisse des rentes de superficie.

En 2023, les variations de juste valeur (40 mios) s'expliquaient par la mise à jour de l'hypothèse de vétusté dans l'évaluation du parc immobilier de la FTI, ainsi que par la baisse de la valeur des instruments de couverture de taux d'intérêt contractés par cette dernière.

Diverses autres charges d'exploitation et financières (-34 mios)

La diminution des autres charges d'exploitation (-34 mios) s'explique par des éléments non récurrents comptabilisés en 2023, tels que la constitution par les SIG d'une provision (22 mios) liée aux pertes réseau et la prise en charge par l'Etat de l'insuffisance de ressources du fonds de prestations en cas de maladie de chômeurs (5 mios).

2.4 Investissements

Les investissements nets du Groupe progressent de +331 mios pour s'établir à 1'314 mios à fin 2024. Le Groupe retrouve ainsi le niveau d'investissement qui prévalait à fin 2019 (1.3 milliard), avant la crise sanitaire.

	2024	2023	Variations	
Investissements nets de l'Etat comptes individuels	622	527	+95	18%
Investissements de l'Etat envers les entités du groupe	-152	-164	+12	-7%
Investissements nets de l'Etat hors du Groupe	470	363	+107	29%
SIG	278	203	+75	37%
AIG	153	55	+98	180%
HUG	106	98	+9	9%
TPG	95	91	+4	4%
HG	63	43	+20	48%
FIDP	61	45	+16	37%
UNIGE	25	26	-1	-5%
EPI	17	7	+10	143%
FTI	16	9	+7	83%
Fondation PAV	15	10	+5	47%
FPLC	11	13	-2	-16%
Palexpo	5	10	-5	-49%
Ports Francs	5	2	+4	193%
IMAD	2	5	-2	-47%
FdP	-9	5	-14	-271%
Investissements nets des entités	844	619	+225	36%
Investissements nets du Groupe	1'314	982	+331	34%

Investissements nets de l'Etat hors du Groupe

L'Etat a investi 622 mios en 2024, dont 470 mios hors du Groupe, notamment :

- 234 mios pour des investissements de renouvellement ;
- 42 mios pour les projets d'agglomération ;
- 32 mios pour la construction de lignes de transports publics ;
- 20 mios pour la renaturation de l'Aire et de la Drize dans le secteur PAV ;
- 18 mios pour l'efficacité énergétique et la transition écologique des bâtiments ;
- 13 mios pour la rénovation du collège Rousseau ;
- 12 mios pour l'extension de cycles d'orientation.

Investissements nets des entités

SIG

Secteur des réseaux (129 mios)

En 2024, les SIG ont investi 129 mios dans le renouvellement et l'extension de leurs réseaux et ouvrages existants (électricité, gaz, eau potable, eaux usées et télécom).

Ce niveau d'investissement a notamment permis l'accélération des travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration d'Aire, ainsi que le démarrage des activités de renouvellement des réseaux électriques de moyenne et basse tensions (poste de Foretaille et remplacement de la ligne 130 Kv dans les galeries techniques).

Secteur des énergies (146 mios)

En parallèle, les SIG ont investi près de 117 mios dans les énergies renouvelables, principalement pour le développement des réseaux thermiques (94 mios). Ainsi, 63 mios ont été dédiés aux projets GeniLac® (Axe Stratégique Réseau, travaux lacustres, quai Vernets, quai de la poste).

En complément, 31 mios ont été investis dans le périmètre du futur réseau structurant GeniTerre, notamment pour divers travaux de raccordement sur la rive gauche, de déploiement dans les secteurs du Grand Saconnex et de la Forêt, ainsi que pour la chaufferie décentralisée située à l'aéroport.

Les autres investissements dans les énergies renouvelables ont concerné le solaire, l'hydraulique et la géothermie.

AIG

L'aéroport a investi 93 mios, essentiellement dans la nouvelle infrastructure de tri-bagages (25 mios), dans la construction du parking P41 situé sous Palexpo (9 mios), ainsi que dans les projets Genilac (8 mios). L'aéroport a également investi ses liquidités excédentaires (60 mios) dans un placement à terme, en attente du remboursement d'un emprunt prévu pour 2026.

HUG

Les HUG ont réalisé 106 mios d'investissements nets. Près de la moitié de ces investissements vise à assurer la maintenance et la rénovation du parc immobilier et des équipements en croissance constante, tandis que le reste concerne des projets stratégiques, dont la nouvelle hélistation inaugurée le 10 septembre (8 mios), les salles opératoires hybrides (15 mios) et le premier plateau ambulatoire de médecine du projet "Mouvement ambulatoire de l'hôpital" (8 mios).

TPG

Les TPG ont réalisé 95 mios d'investissements nets, principalement en vue de l'acquisition de nouveaux bus électriques dans le cadre de la loi 13059 visant l'électrification de la flotte de véhicules des TPG (acomptes et investissements en cours de 45 mios versés en 2024). Les TPG ont en outre engagé des travaux de rénovation de leurs bâtiments (19 mios) et ont investi dans leurs systèmes d'information et licences (28 mios).

HG

L'HG a réalisé 63 mios d'investissements nets, principalement pour la construction de nouveaux centres d'hébergement pour les migrants et pour la rénovation de son parc immobilier locatif (Maraîchers 2-4-6 et achat Monthoux).

FIDP

Les FIDP ont investi 61 mios dans des bâtiments destinés au logement.

UNIGE

L'UNIGE a réalisé 25 mios d'investissements nets, dont 31 mios alloués principalement à l'acquisition de matériel scientifique (12 mios) et informatique (15 mios). Ces acquisitions ont été financées à hauteur de 6 mios par des subventions d'investissement provenant du Fonds national suisse et d'autres tiers.

EPI

Les EPI ont réalisé 17 mios d'investissements nets, notamment sur le campus SPARK qui regroupe les activités de réadaptation-réinsertion sur un même site à Plan-les-Ouates.

FTI

La FTI a réalisé 16 mios d'investissements nets, essentiellement pour l'acquisition de bâtiments et de parcelles visant à développer l'établissement d'entreprises dans des zones industrielles.

FPAV

La Fondation PAV a réalisé 15 mios d'investissements nets afin de libérer des terrains et d'augmenter sa maîtrise foncière, dans le cadre du développement du PAV. Elle a ainsi acquis 2 droits distincts et permanents (DDP) dans le secteur Acacias, ainsi que 2 lots PPE situés dans le secteur Etoile 2 (environ 11'000 m² de surfaces brutes de plancher libérées).

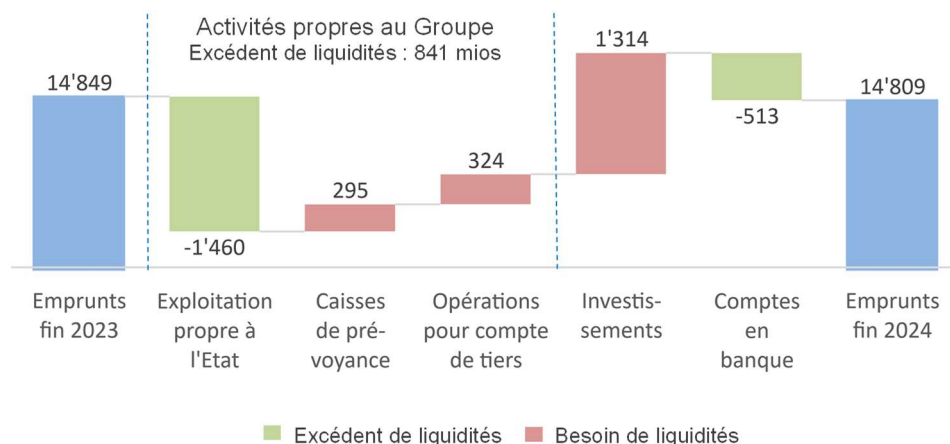
FPLC

La FPLC a investi 11 mios, essentiellement dans l'acquisition de 10 parcelles (Petit-Saconnex, Plan-les-Ouates/Confignon, Chêne-Bourg et aux Eaux-Vives) destinées à soutenir la politique d'aménagement et de logement du canton.

2.5 Endettement

L'endettement du Groupe affiche un léger recul par rapport à 2023 et s'établit à 14.8 mds à fin 2024 : 10.4 mds sont liés à l'Etat, les 4.4 mds restants se répartissant entre les différentes entités consolidées.

Evolution des emprunts



Activités propres au Groupe

	2024
Flux d'exploitation propre au Groupe	1'460
Caisses de prévoyance	-295
Flux d'exploitation pour compte de tiers	-324
Activités propres au Groupe	841

Les flux d'exploitation du Groupe affiche un excédent de liquidités de 841 mios, ne permettant toutefois pas de couvrir l'intégralité des investissements de l'année, qui se montent à 1'314 mios.

Caisses de prévoyance

En 2024, l'Etat a financé 295 mios de versements aux caisses de prévoyance :

- 99 mios au titre du remboursement ordinaire de sa dette de recapitalisation envers la CPEG.
- 2 mios au titre du remboursement ordinaire de sa dette de recapitalisation envers la FPTPG.
- 194 mios au titre de la recapitalisation de la CP dans le cadre de la loi 13212.

Opérations pour le compte de tiers

	2024
Communes	-422
Confédération	64
Comptes courants caisses de prévoyance	27
Comptes courants trésorerie centralisée	-22
Autres créances et engagements financiers	29
Opérations pour le compte de tiers	-324

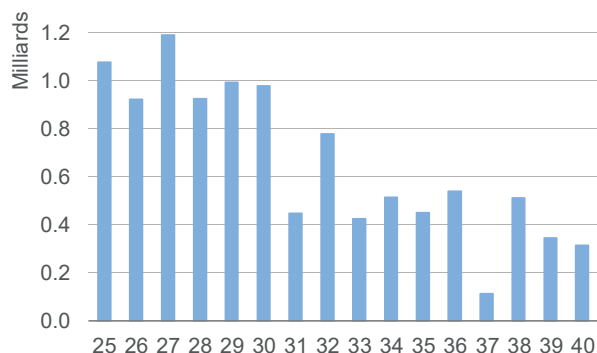
Les opérations pour le compte de tiers comprennent un ensemble d'engagements et de créances dont les flux transitent uniquement au bilan du Groupe. Ces différentes positions fluctuent pour des raisons différenciées (par exemple, sommes d'argent reçues et en attente de reversement).

A fin 2024, le solde de ces opérations constitue un besoin de financement net pour le Groupe de 324 mios. Ce besoin résulte de l'importance des acomptes versés en 2024 aux communes genevoises (+422 mios), au titre des impôts collectés par l'Etat pour le compte de ces dernières. Ce besoin découle également de la baisse des comptes courants dans le cadre de la convention de gestion centralisée de trésorerie (-22 mios). A contrario, les autres opérations pour le compte de tiers dégagent, en 2024, un excédent de liquidités de 120 mios.

Comptes en banque

La baisse de 513 mios des comptes en banque est majoritairement attribuable à l'Etat (-486 mios) qui a utilisé ses excédents de trésorerie accumulés en toute fin 2023 pour financer une partie de ses investissements de l'année. Les autres entités présentent des variations de liquidités moindres liées à leurs activités d'exploitation et au niveau de leurs investissements de l'année. Les plus importantes en 2024 concernent les SIG (-53 mios), l'aéroport (+35 mios) et la Fondation des parkings (+31 mios).

Échéance des emprunts



Les remboursements d'emprunts à long terme du Groupe sont échelonnés d'ici à 2040 sachant qu'au-delà de 2040, le Groupe devra refinancer 2.9 mds.

2.5.1 Emprunts par entité (hors groupe)

	2024	2023	Variations
EGE	10'402	10'568	-166
FIDP	1'450	1'417	+33
TPG	699	703	-4
AIG	606	606	+0
SIG	505	450	+55
HG	494	461	+34
FTI	228	230	-2
HUG	143	145	-1
FPLC	115	116	-1
Palexpo	85	92	-8
FPAV	28	-	+28
Ports Franks	27	35	-8
UNIGE	12	12	-0
EPI	11	12	-0
FdP	3	3	-
EMPRUNTS	14'809	14'849	-40

L'endettement du Groupe affiche un léger recul par rapport à 2023 (-40 mios, soit -0.3%) et s'établit à 14.8 mds à fin 2024. L'Etat, qui reste le principal porteur de la dette consolidée, diminue ses emprunts de 166 mios. A l'inverse, les SIG augmentent leur dette (+55 mios) pour financer leurs investissements ; il en est de même pour l'HG (+34 mios), les FIDP (+33 mios) et la Fondation PAV (+28 mios).

3. Contributions des entités consolidées (selon le référentiel comptable Etat)

Les comptes contributifs des entités consolidées (individuels ou représentant un sous palier de consolidation) reflètent les comptes établis par ces dernières selon le référentiel comptable de l'Etat. Les principales différences sont liées aux entités établissant des comptes selon les normes comptables IFRS et portent essentiellement sur les engagements de prévoyance et la valorisation des actifs.

Compte de résultat 2024		Etat	HUG	UNIGE	TPG	HG	IMAD	EPI	SIG	AIG	Fdp	Palexpo	Ports	FIDP	FTI	FPLC	FPAV	FIPOL*	Retrait.	Conso	Groupe Variations 2024
Revenus fiscaux	9'268	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9'268 -4%
Prestations de services, livraisons	399	1'604	91	170	136	212	39	1'405	526	63	69	23	96	39	39	19	3	-	-774	-774	4'122 98 2%
Subventions reçues	409	762	749	367	688	99	91	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-2'341	-2'341	824 45 6%
Autres revenus d'exploitation	607	41	4	4	50	7	3	0	5	3	3	0	3	3	1	4	2	-	-18	-18	720 -108 -13%
Revenus non monétaires	71	50	25	8	2	2	7	56	0	0	0	-	-	-	0	-	-	-	-75	-75	147 -25 -15%
PRODUITS D'EXPLOITATION	10'755	2'457	868	549	877	320	140	1'461	531	66	72	24	100	40	40	23	5	-	-3'208	-3'208	15'081 -349 -2%
Charges de personnel	-2'896	-1'782	-681	-306	-180	-261	-109	-295	-148	-25	-21	-4	-1	-1	-8	-1	-2	-	4	4	-6'716 -209 3%
Charges de fonctionnement	-492	-574	-141	-169	-287	-49	-22	-907	-159	-24	-39	-9	-49	-7	-7	-6	-2	-	214	214	-2'723 -95 4%
Subventions et transferts	-5'593	-	-36	-	-412	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2'915	2'915	-3'126 -155 5%
Dotations aux amortissements	-519	-65	-32	-61	-8	-2	-8	-165	-95	-9	-10	-5	-19	-1	-1	-4	-2	-	81	81	-924 -44 5%
Autres charges d'exploitation	-652	-10	-0	-9	-17	-2	-1	-28	-3	-1	-1	-1	0	-2	-2	-2	-0	-1	-0	-0	-728 +43 -6%
CHARGES D'EXPLOITATION	-10'152	-2'431	-890	-544	-905	-314	-140	-1'394	-405	-59	-72	-19	-69	-18	-18	-14	-6	-1	3'215	3'215	-14'217 -460 3%
RESULTAT D'EXPLOITATION	603	27	-21	5	-28	7	-1	67	125	7	0	5	31	22	22	9	-1	-1	6	6	864 -809 -48%
RESULTAT FINANCIER	39	-0	49	-9	63	-0	-0	-15	-61	11	-1	-3	-23	-12	-12	-0	7	-	-17	-17	26 +62 -172%
Part du résultat sociétés MEE	-	-	-0	0	-	-	-	80	-	-	-	-0	-	-	-	-	-	-	-0	-0	80 -25
RESULTAT NET	642	26	27	-3	35	7	-1	132	65	18	-1	2	8	11	11	9	6	-1	-11	-11	969 -772 -44%
Amortis. de la réserve budgétaire	-642	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	874 -58%
EXCEDENT FINAL	-0	26	27	-3	35	7	-1	132	65	18	-1	2	8	11	11	9	6	-1	-11	-11	328 +102 45%

*La FIPOI étant consolidée selon la méthode de mise en équivalence, seule la part de l'Etat dans le résultat de la FIPOI, de l'actif et des fonds propres est présentée dans les contributifs du compte de résultat et du bilan.

Compte de résultat 2023																							Etat																														
																							HUG	UNIGE	TPG	HG	IMAD	EPI	SIG	AIG	Fdp	Pailexpo	Ports	FIDP	FTI	FPLC	FPAY	FIPOT*	Retrait. Conso	Groupe 2023													
Revenus fiscaux																							9'628	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9'628		
Prestations de services, livraisons																							378	1'517	99	162	137	202	37	1'433	482	49	73	23	93	39	19	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4'024	
Subventions reçues																							379	729	723	348	583	92	88	-	-	-	-	-	0	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	778	
Autres revenus d'exploitation																							720	38	3	4	47	7	2	3	10	1	3	0	3	1	5	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	827	
Revenus non monétaires																							102	46	24	6	7	2	7	53	0	0	0	-	-	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	172	
PRODUITS D'EXPLOITATION																							11'208	2'330	850	520	774	303	134	1'489	492	50	76	24	97	40	25	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15'430	
Charges de personnel																							-2'834	-1'721	-662	-286	-160	-249	-104	-289	-141	-23	-21	-4	-1	-8	-2	-1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-6'507
Charges de fonctionnement																							-479	-538	-132	-159	-238	-48	-21	-932	-154	-10	-43	-9	-49	-8	-7	-1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-2'628
Subventions et transferts																							-5'270	-	-32	-	-372	-	-	-	-	-	-	-	-	-1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-2'970	
Dotations aux amortissements																							-495	-63	-32	-60	-10	-2	-8	-156	-93	-7	-10	-5	-17	-0	-3	-1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-880
Autres charges d'exploitation																							-678	-13	-0	-4	-21	-1	-1	-45	-3	-0	-0	-1	-0	-0	-1	-0	-1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-772
CHARGES D'EXPLOITATION																							-9'756	-2'335	-857	-509	-801	-300	-134	-1'422	-391	-41	-75	-19	-67	-18	-12	-4	-1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-13'757
RESULTAT D'EXPLOITATION																							1'451	-5	-8	10	-27	3	-0	67	101	9	1	4	30	22	13	0	-1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1'673
RESULTAT FINANCIER																							64	-2	31	-13	29	-0	-0	-16	-52	0	-2	-3	-22	-34	-3	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-36
Part du résultat sociétés MEE																							-	-	0	0	-	-	-	104	-	1	-0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	105
RESULTAT NET																							1'516	-6	24	-3	2	3	-1	155	49	11	-1	1	8	-12	10	0	-1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1'741
Amortis. de la réserve budgétaire																							-1'516	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-1'516
EXCEDENT FINAL																							-0	-6	24	-3	2	3	-1	155	49	11	-1	1	8	-12	10	0	-1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	226

Bilan 2024																	Groupe Variations 2024				
Etat	HUG	UNIGE	TPG	HG	IMAD	EPI	SIG	AIG	Fdp	Palexpo	Ports Francs	FIDP	FTI	FPLC	FPAV	FIPOL*	Retrait. Conso				
Trésorerie et équivalents de trésorerie Actif immobilisé	179	41	18	9	1	1	27	84	40	5	3	0	19	3	4	-	1	438	-518	-54%	
	17'492	1'273	308	989	1'342	8	130	4'484	1'328	190	283	1'831	680	571	498	-	-2'330	29'211	+694	2%	
	3'414	469	539	102	121	54	19	289	76	47	11	3	143	7	60	27	167	-674	4'872	+354	8%
TOTAL ACTIF	21'086	1'783	865	1'100	1'463	62	150	4'800	1'488	276	299	141	1'974	707	635	529	167	-3'003	34'521	+530	2%
Emprunts	10'402	143	12	699	494	-	11	507	626	3	95	117	1'453	228	115	28	-	-125	14'809	-40	0%
Engagements de prévoyance	3'560	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3'560	-295	-8%
Autres passifs	5'105	1'322	329	365	118	42	138	1'117	253	42	19	5	4	21	15	1	-	-1'301	7'594	-194	-2%
Fonds propres	2'019	317	524	36	851	20	1	3'176	608	231	185	19	517	457	504	500	167	-1'576	8'558	+1'060	14%
TOTAL PASSIF	21'086	1'783	865	1'100	1'463	62	150	4'800	1'488	276	299	141	1'974	707	635	529	167	-3'003	34'521	+530	2%

Bilan 2023																	Groupe 2023		
Etat	HUG	UNIGE	TPG	HG	IMAD	EPI	SIG	AIG	Fdp	Palexpo	Ports Francs	FIDP	FTI	FPLC	FPAV	FIPOL*	Retrait. Conso		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	666	14	11	1	1	1	80	48	9	6	10	0	32	4	14	-	-10	956	
Actif immobilisé	17'279	1'187	306	956	1'256	7	121	4'304	1'269	170	289	1'788	668	564	484	-	-2'265	28'517	
Autres actifs	3'025	435	510	87	114	49	10	349	80	45	11	1	139	11	49	9	168	4'518	
TOTAL ACTIF	20'969	1'689	831	1'053	1'371	57	132	4'734	1'397	224	306	146	1'928	711	617	507	168	-2'848	33'991
Emprunts	10'568	145	12	703	461	-	12	450	627	3	102	125	1'420	230	116	-	-124	14'849	
Engagements de prévoyance	3'855	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3'855	
Autres passifs	5'262	1'253	321	312	94	43	119	1'205	228	25	18	4	6	29	18	3	-1'152	7'788	
Fonds propres	1'284	291	497	38	816	14	2	3'080	542	196	186	17	502	452	483	504	168	-1'573	7'498
TOTAL PASSIF	20'969	1'689	831	1'053	1'371	57	132	4'734	1'397	224	306	146	1'928	711	617	507	168	-2'848	33'991

*La FIPOI étant consolidée selon la méthode de mise en équivalence, seule la part de l'Etat dans le résultat de la FIPOI, de l'actif et des fonds propres est présentée dans les contributeurs du compte de résultat et du bilan.

HUG

L'année 2024 a été la première année du contrat de prestations 2024-2027, avec une indemnité de l'Etat de 744 mios, supérieure de 33 mios à 2023.

La croissance des activités des HUG s'est poursuivie en 2024, avec une hausse de 69 mios des recettes médicales (financement des soins à charge de l'Etat inclus), provenant aussi bien de l'activité stationnaire (+36 mios) qu'ambulatoire (+34 mios).

Plus concrètement, la hausse de l'activité stationnaire découle, d'une part, de la croissance de l'activité hospitalière (+3%, +20 mios) financée à hauteur de 55% par l'Etat et, d'autre part, de la prise en charge de patients en attente d'une place en EMS ou dans une autre structure d'hébergement adaptée, suite à l'introduction du nouveau financement des soins de l'Etat (17 mios). Cette hausse est par ailleurs soutenue par la révision en 2024 de la structure tarifaire (SwissDRG). L'activité ambulatoire augmente, quant à elle, sous l'effet de la hausse du nombre de prises en charge (+6%).

Les HUG clôturent ainsi l'année avec un excédent de revenu de 30 mios (hors activités financées par des tiers, -4 mios). Il est affecté à hauteur de 10% au fonds réseau et de 40% à la réserve conjoncturelle. A noter que ces attributions ne seront confirmées qu'au terme du contrat de prestations.

UNIGE

Les comptes consolidés de l'Université de Genève affichent un excédent de revenu de 27 mios, globalement stable par rapport à 2023 (24 mios). L'essentiel de ce résultat provient des comptes individuels de l'Université (21 mios) :

- Les activités financées par des fonds publics présentent un excédent de charge de 11 mios (2023 - -6 mios), malgré la hausse de 13 mios de l'indemnité de l'Etat octroyée dans le cadre de la convention d'objectifs 2024-2027. En parallèle de la hausse du subventionnement de l'Etat, l'Université s'est engagée à mettre en œuvre des mesures d'économies visant un retour à l'équilibre à l'horizon 2027.
- Le résultat des activités financées par des tiers (fonds affectés) affiche quant à lui un excédent de revenu de 32 mios, provenant du résultat du portefeuille de titres de l'Université (gain comptable de 38 mios, contre 25 mios en 2023) reflétant une amélioration des performances des marchés financiers.

TPG

Les revenus de transports des TPG ont augmenté depuis la fin de la crise sanitaire (+29%, de 116 mios à fin 2021 à 150 mios à fin 2024), sans pour autant atteindre le niveau anticipé par le contrat de prestations 2020-2024. Cela a amené l'Etat à verser une indemnité, prévue au budget, de 12 mios pour 2024 (contre 16 mios en 2023, 15 mios en 2022 et 22 mios en 2021). Ce contrat, élaboré en 2019, ne pouvait anticiper le changement d'habitudes des usagers (télétravail, mobilité douce, succès du Léman Express) et les reports dans le développement de l'offre des transports collectifs.

L'Etat a également alloué une subvention supplémentaire de 8 mios aux TPG (non prévue au budget) afin de couvrir principalement les charges de personnel, suite à l'entrée en vigueur des premières mesures de l'accord syndical signé en mai 2024. L'excédent de charge s'est ainsi limité à 3 mios.

HG

L'année 2024 marque une forte hausse du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale (+1'260, soit +8,5%) ainsi que du nombre de bénéficiaires de l'aide aux migrants (+402, soit +6,9%).

Les prestations nettes d'aide sociale ont ainsi augmenté de 40 mios en 2024 pour s'établir à 409 mios. Cette hausse s'explique, d'une part, par l'augmentation moyenne du nombre de bénéficiaires qui passe de 14'909 à 16'169, soit 8,5% de plus qu'en 2023, et d'autre part par l'augmentation du coût moyen par bénéficiaire (2'375 francs en 2024 par rapport à 2'322 francs en 2023).

Quant aux charges liées aux requérants d'asile, elles ont augmenté de 52 mios en 2024 pour s'établir à 269 mios, sous l'effet de l'augmentation conjointe du nombre de bénéficiaires (+6.9%) et des coûts d'assistance et d'hébergement.

L'HG est au bénéfice de la garantie de l'Etat pour l'ensemble de ses prestations. Il clôture l'année avec un excédent de revenu de 35 mios provenant de l'évaluation non monétaire de son parc immobilier (34 mios) et du résultat de fonctionnement de l'institution (1 mio).

IMAD

L'année 2024 a été la première année du contrat de prestations 2024-2027 de l'IMAD, avec une indemnité de l'Etat de 99 mios (+6 mios par rapport à 2023) et un excédent de revenu de 7 mios.

En 2024, les revenus de prestations de maintien à domicile délivrées par l'IMAD progressent de 5%, à la fois pour pallier des besoins croissants en matière de maintien à domicile, du fait notamment du vieillissement de la population et de l'augmentation des maladies chroniques, mais aussi pour renforcer les effectifs de l'institution (+74 ETP). Le résultat des prestations des soins à domicile de l'IMAD est à l'équilibre, puisque l'institution est au bénéfice du mécanisme de financement résiduel à charge de l'Etat.

L'excédent de revenu de 7 mios est affecté à hauteur de 10% au fonds réseau et de 40% à la réserve conjoncturelle. A noter que ces attributions ne seront confirmées qu'au terme du contrat de prestations.

SIG

Selon le référentiel comptable de l'Etat, les SIG enregistrent un bénéfice de 132 mios, contre 155 mios en 2023. La participation des SIG dans le capital d'Alpiq (via EOS holding) contribue à hauteur de 68 mios (2023 - 94 mios) à ce bénéfice.

Les SIG affichent un résultat d'exploitation de 67 mios, en hausse de 14 mios par rapport à 2023, si on exclut les éléments non récurrents de 2023 (*la provision de 22 mios relative aux pertes du réseau électrique et l'indemnité exceptionnelle de 36 mios reçue suite à la rupture d'un contrat par un producteur d'énergie*). En 2024, les SIG ont subi une contraction des volumes des fluides livrés, à mettre en relation avec les effets de la sobriété énergétique post-crise, les conditions météorologiques (hiver doux et année assez pluvieuse), et la diminution de la marge autorisée sur la vente d'électricité par le régulateur. Ces effets ont toutefois été compensés par des conditions favorables d'approvisionnement en énergies.

AIG

Selon le référentiel comptable de l'Etat, le bénéfice de l'aéroport, avant rétrocession à l'Etat, s'établit à 120 mios en 2024 (2023 - 94 mios). Il reflète la reprise du trafic aérien. L'augmentation du nombre de passagers (+8%, soit 17.8 millions en 2024 contre 16.5 millions en 2023) a permis une croissance marquée des revenus aéroportuaires (+11% par rapport à 2023) et commerciaux (+8%), alors que les charges affichent une progression plus modérée (+4%).

Le bénéfice de l'aéroport s'élève à 65 mios, après rétrocession à l'Etat de 55 mios (50% du bénéfice IFRS de l'aéroport de 110 mios).

FdP

Courant 2024, la Fondation des parkings a pris le contrôle des sociétés Parking de la Place de Cornavin SA et Parking de la Plaine de Plainpalais SA, qui sont maintenant consolidées (intégration globale) dans les états financiers de la Fondation.

Les comptes consolidés de la FdP affichent ainsi des revenus de mobilité d'environ 46 mios en 2024, en augmentation de 9 mios par rapport à 2023, et un excédent de revenu de 18 mios, soit 7 mios de plus qu'en 2023.

La distribution en faveur de l'Etat s'établit à 8 mios (2023 - 5 mios), soit 50% de l'excédent de revenu de la fondation.

FTI

Les comptes 2024 de la FTI affichent un excédent de revenu de 11 mios, contre un excédent de charge de 12 mios en 2023 (hausse de 22 mios), essentiellement sous l'effet du résultat financier.

Le résultat d'exploitation de la Fondation demeure stable en 2024 avec un excédent de 22 mios (2023 - 22 mios). La distribution en faveur de l'Etat s'élève à 4 mios en 2024, contre 5 mios en 2023. Ce montant correspond à 25% d'un agrégat de référence déterminé hors éléments techniques (réévaluation du parc immobilier notamment).

En 2024, la FTI a supporté une charge d'intérêt non récurrente de 6 mios, en raison de la rupture des contrats de couverture de taux d'intérêt, la Fondation ayant renégociée à taux fixe la partie variable de sa dette. Par ailleurs, la FTI a réévalué à la baisse son parc immobilier (-5 mios) sous l'effet conjugué de l'indexation à la baisse des rentes de superficie et de la diminution de l'état locatif de certains bâtiments. En 2023, les contrats de couverture et la valorisation des immeubles de placement avaient généré des moins-values non monétaires respectivement de 10 mios et 21 mios.

4. Garanties

4.1 Caisses de prévoyance en capitalisation partielle (CPEG et FPTPG)

4.1.1 Spécificités

Cadre légal

Avec l'accord de l'autorité de surveillance, la CPEG (la Caisse) et la FPTPG (la Fondation) peuvent déroger au principe de la capitalisation complète (capitalisation partielle), dans la mesure où elles bénéficient de la garantie de l'Etat et présentent un plan de financement garantissant leur équilibre financier à long terme, notamment du point de vue de la couverture intégrale des pensionnés et de l'atteinte d'un taux de couverture d'au moins 80% d'ici 2052 (art.72a LPP). Si la Caisse ou la Fondation ne présente plus ces garanties, elles doivent prendre des mesures afin de résorber leur déséquilibre financier.

La garantie de l'Etat couvre le risque d'insolvabilité de la Caisse ou de la Fondation, ainsi que le risque d'insolvabilité d'un employeur affilié en cas de liquidation partielle (art.72c LPP, art.9 LCPEG et LFPTPG). En revanche, la garantie de l'Etat n'assure pas le non-respect des objectifs de couverture inscrits dans les lois fédérales et cantonales, tels que la couverture intégrale des engagements envers les pensionnés ou le respect du degré de couverture global initial (50.5% pour la CPEG et 55.1% pour la FPTPG).

L'Etat ne peut supprimer sa garantie que lorsque les Caisses remplissent les exigences de la capitalisation complète et disposent d'une réserve de fluctuation de valeur suffisante (art.72f LPP).

Conditions d'actionnement de la garantie

Insolvabilité des Caisses

En théorie, la garantie de l'Etat en cas d'insolvabilité de la CPEG et de la FPTPG ne pourrait être appelée que dans des cas extrêmes de non couverture des prestations tels que prévus par la loi ou de retrait de l'autorisation de fonctionner en capitalisation partielle par l'autorité de surveillance.

En dehors de ces cas, l'Etat n'encourt pas de risque immédiat en cas de déséquilibre financier de la Caisse ou de la Fondation, dans la mesure où ces dernières sont dans l'obligation d'adapter les prestations pour rétablir leur équilibre financier.

Recapitalisation volontaire par l'Etat

L'Etat peut néanmoins décider de recapitaliser volontairement une caisse de prévoyance afin, d'une part, d'éviter un actionnement de sa garantie qui serait nettement plus coûteux et, d'autre part, d'atténuer l'effet des mesures sur les prestations que ces caisses pourraient être tenues de prendre pour rétablir leur équilibre financier. C'est à ce titre que les lois 12228 (LCPEG) et 12364 (LFPTPG) ont été votées en 2019.

Insolvabilité d'un employeur affilié en cas de liquidation partielle

Les caisses de prévoyance fixent dans leurs règlements les conditions et la procédure de liquidation partielle (art.53b LPP).

Les conditions pour une liquidation partielle sont remplies lorsque l'effectif du personnel subit une réduction considérable, un employeur affilié est restructuré, ou le contrat d'affiliation est résilié. L'employeur concerné est alors tenu de verser à la caisse de prévoyance le montant correspondant aux coûts qui sont mis à sa charge selon le règlement de liquidation partielle.

La garantie de l'Etat couvre en particulier les cas où l'obligation de financement en cas de liquidation partielle conduirait l'institution externe à l'insolvabilité (art.9, al.3 LCPEG et LFPTPG).

4.1.2 CPEG

Situation financière de la Caisse

Le taux de couverture de la CPEG s'établit à 76.6% à fin 2024, en amélioration comparé au taux de couverture de 74.1% à fin 2023. Cette évolution provient essentiellement des bonnes performances de la fortune de la caisse en 2024 (+6%).

De manière générale, la CPEG reste soumise à de fortes contraintes structurelles de nature à menacer son équilibre financier. A ce titre :

- la CPEG dispose toujours d'une proportion très importante d'engagements envers ses pensionnés (50%) et donc d'une marge de manœuvre limitée car le droit fédéral ne permet pas de faire participer les pensionnés à un assainissement ;
- la CPEG reste en primauté des prestations sur le dernier salaire assuré, avec les inconvénients de ne pas disposer de levier d'action en cas d'aléas financiers et de souffrir des effets induits par l'inflation en cas d'indexation des salaires.

Engagements	31.12.24	31.12.23
Engagements non couverts	6'907	7'449
Réserve de fluctuation de valeur	3'442	2'614
Fortune de prévoyance	22'662	21'302
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	29'569	28'751
<i>Assurés actifs</i>	14'922	14'491
<i>Bénéficiaires de pensions</i>	14'647	14'260
Taux de couverture légal (TC légal)	76.6%	74.1%
<i>TC global acquis</i>	65.0%	65.0%
<i>TC global acquis pour les actifs</i>	29.6%	29.6%
<i>TC initial</i>	50.5%	50.5%
<i>TC des pensionnés</i>	100.0%	100.0%
Bases techniques		
Capitaux de prévoyance assurés actifs		
Taux technique réglementaire	2.50%	2.50%
	VZ 2020	VZ 2020
Tables de mortalité périodiques	proj	proj
	2027	2027
Capitaux de prévoyance bénéficiaires de pensions et provisions techniques		
Taux technique d'évaluation	1.75%	1.75%
Tables de mortalité	VZ 2020	VZ 2020
générationnelles	renforcé	renforcé

Chiffres 2024 non audités

Fortune	31.12.24	31.12.23
Performance de la fortune	6.0%	4.3%
<i>Actions</i>	15.5%	7.5%
<i>Obligations</i>	1.5%	3.8%
<i>Immobilier</i>	4.2%	4.7%
Allocation effective de la fortune		
<i>Actions</i>	29.2%	24.1%
<i>Prêts</i>	16.3%	17.7%
<i>Obligations*</i>	16.9%	20.4%
<i>Immobilier</i>	26.1%	26.4%
<i>Autres actifs</i>	7.7%	7.9%
<i>Liquidités</i>	3.8%	3.5%

Chiffres 2024 non audités

*Incluant le prêt à l'Etat de Genève

Risques financiers pour l'Etat

En 2020, la CPEG a été recapitalisée à hauteur de 5.5 mds, dont 5.2 mds à charge de l'Etat et 0.3 md à charge d'employeurs affiliés non subventionnés. Ces derniers se sont tous acquittés de leur dû au 31 décembre 2020 (loi 12228), à l'exception de l'Institut Suisse de Bioinformatique (ISB) et du Centre Suisse de Contrôle de Qualité (CSCQ). Les apports dus par ces deux entités s'élèvent respectivement à 22 mios et 2 mios.

Ces deux employeurs ont fait recours pour demander l'annulation de leur participation, voire l'annulation de la participation de l'ensemble des entités subventionnées, à la recapitalisation de la CPEG telle que prévue par la loi 12228.

Le 20 décembre 2019, la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (CCCJ) a rejeté les recours. Le 3 février 2020, l'ISB et le CSCQ ont alors fait recours auprès du Tribunal fédéral (TF). Le 11 mai 2022, ce dernier a admis le recours et annulé l'arrêt de la CCCJ. La cause a toutefois été transmise à l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP) comme objet de sa compétence.

Cette dernière a rejeté, en date du 26 avril 2024, les recours de l'ISB et du CSCQ. Ces 2 institutions ont fait recours contre cette décision le 29 mai 2024 auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF), qui n'a, à ce jour, pas rendu sa décision.

L'Etat garant a décidé de constituer, dès 2022, une provision pour couvrir le risque financier qui serait induit par l'entrée en liquidation partielle du CSCQ et de l'ISB, en raison d'une restructuration ou d'une faillite (actionnement de la garantie de l'Etat) :

- la CPEG serait dans l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour garantir le recouvrement des impayés, si l'ISB et le CSCQ ne parvenaient pas à payer la CPEG dans un délai raisonnable ;
- confrontés à l'obligation de payer, ces deux employeurs pourraient être contraints de réduire leurs effectifs ou de restructurer leurs activités, voire de faire faillite. Ces différentes mesures sont de nature à remplir les conditions d'une liquidation partielle pour la CPEG ;
- si tel devait être le cas, la Caisse serait alors amenée à facturer aux employeurs le coût d'une liquidation partielle (intégralité des engagements non-couverts relatifs aux employés concernés), qui serait supérieur à celui de la recapitalisation. Les employeurs concernés se retrouveraient dans une situation encore plus difficile ;
- en cas d'insolvabilité, la CPEG serait alors en droit de faire appel à la garantie de l'Etat (art.9, al.3 LCPEG) pour obtenir le paiement du coût de la liquidation partielle.

A fin 2024, la provision a été portée à 49 mios (2023 - 45 mios), compte tenu de l'acquisition d'une année supplémentaire d'assurance et de l'incidence des mécanismes salariaux, augmentant les capitaux de prévoyance de la CPEG.

4.1.3 FPTPG

Situation financière de la Fondation

Le taux de couverture de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (FPTPG) s'établit à 84.7% à fin 2024, en amélioration comparé au taux de couverture de 81.0% à fin 2023. Cette évolution provient de l'amélioration des performances de la Fondation (+6.5%).

De manière générale, la FPTPG reste soumise à de fortes contraintes structurelles de nature à menacer son équilibre financier. A ce titre :

- la FPTPG dispose toujours d'une proportion élevée de bénéficiaires (environ 50%), dont les rentes constituent une contrainte permanente et limitent la marge de manœuvre de la Fondation ;
- la FPTPG reste en primauté des prestations, ce qui tend également à réduire sa capacité à faire face aux aléas financiers et aux effets induits par l'inflation en cas d'indexation des salaires.

Engagements	31.12.24	31.12.23	Fortune	31.12.24	31.12.23
Engagements non couverts	130	156	Performance de la fortune	6.5%	5.2%
Réserve de fluctuation de valeur	68	37	<i>Actions</i>	16.8%	8.4%
Fortune de prévoyance	718	669	<i>Obligations</i>	2.3%	3.9%
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	848	825	<i>Immobilier</i>	3.8%	4.4%
<i>Assurés actifs</i>	426	399	Allocation effective de la fortune		
<i>Bénéficiaires de rentes</i>	422	426	<i>Actions</i>	26.7%	25.6%
Taux de couverture légal (TC légal)	84.7%	81.0%	<i>Obligations</i>	13.2%	12.1%
<i>TC global acquis</i>	76.7%	76.5%	<i>Prêt Etat de Genève</i>	12.3%	13.5%
<i>TC global acquis pour les actifs</i>	50.6%	49.5%	<i>Immobiliers</i>	34.2%	36.2%
<i>TC initial</i>	55.1%	55.1%	<i>Placements alternatifs</i>	9.7%	9.5%
<i>TC des rentiers</i>	100.0%	100.0%	<i>Liquidités et autres actifs</i>	3.9%	3.1%
Bases techniques			Chiffres 2024 non audités		
Taux technique réglementaire assurés actifs	2.25%	2.25%			
Taux technique réglementaire rentiers	2.25%	2.25%			
Taux technique d'évaluation	2.00%	2.00%			
Tables de mortalité périodiques	LPP2020	LPP2020			

Chiffres 2024 non audités

4.1.4 Caisse de la Police (CP)

Cadre légal

La CP fonctionne en capitalisation intégrale et doit prendre des mesures d'assainissement, si son taux de couverture passe en dessous de 100%.

L'Etat, en tant qu'employeur, peut volontairement contribuer à l'effort d'assainissement afin d'atténuer l'effet des mesures sur les prestations que la CP pourrait être tenue de prendre pour rétablir son équilibre financier à long terme.

Situation financière de la Caisse

Le taux de couverture de la CP s'établit à 109.5% à fin 2024, compte tenu du soutien financier de l'Etat (194 millions versés dans le cadre de la loi 13212), du nouveau plan de prévoyance entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et des bonnes performances de l'année (7.7%).

De manière générale, l'équilibre financier de la CP est grevé par le fait que :

- la CP dispose d'une proportion élevée de pensionnés (près de 55% des engagements), dont les rentes constituent une contrainte permanente et limitent la marge de manœuvre de la Caisse ;
- les flux de trésorerie de la CP sont négatifs, bien qu'ils devraient progressivement s'améliorer avec l'introduction de l'âge pivot de 60 ans. Les prestations versées dépassent chaque année les cotisations reçues d'environ 30 millions ;
- la CP est en primauté des prestations, ce qui tend à réduire sa capacité à faire face aux aléas financiers et aux effets de l'inflation.

	Nouveau plan 31.12.24	Ancien plan 31.12.23
Engagements		
Engagements non couverts	-	-
Réserve de fluctuation de valeur	186	67
Fortune de prévoyance	2'150	1'835
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	1'964	1'768
Assurés actifs	876	660
Bénéficiaires de pensions	1'088	1'108
Taux de couverture légal	109.5%	103.8%
Bases techniques		
Taux technique réglementaire	2.50%	2.50%
Taux technique d'évaluation	~2.30%	2.27%
	VZ 2020	VZ 2020
Tables de mortalité périodiques	proj 2022	proj 2022

Chiffres 2024 provisoires et non audités

Soutien financier de l'Etat (loi 13212)

En 2024, la CP a bénéficié du soutien financier de l'Etat d'un montant de 194 millions, visant à garantir les droits de l'ancien plan pour les sociétaires présents au 31 décembre 2022 et à contribuer au maintien d'un taux de couverture de 106.5% au 1^{er} janvier 2023. A ce titre, la loi 13212 a conditionné ce financement à l'adoption par la Caisse d'un nouveau plan de prévoyance avec un âge pivot unique de 60 ans et à la prolongation de la durée de cotisation donnant droit à une pleine rente, de 35 à 37 années.

Le comité de la CP a ainsi adopté un nouveau plan de prévoyance entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Ce plan fixe notamment l'objectif de rente à 68% du salaire assuré après 37 ans de cotisation (contre 72.1% après 35 ans auparavant compte tenu du changement d'assiette de salaire assuré) et un âge pivot unique de 60 ans.

En mars 2023, l'expert de la CP a confirmé que le nouveau plan de prévoyance, élaboré par la caisse sur la base de la loi 13212, permet d'assurer l'équilibre financier à long terme de la CP dans le cadre des hypothèses projectives retenues (espérance de performance de 3.5%, évolution annuelle de l'effectif des actifs de 1%, adaptation annuelle des traitements à l'inflation de 1%, pas d'indexation des rentes).

Fortune	31.12.24	31.12.23
Performance de la fortune	7.7%	4.3%
Actions	16.8%	8.5%
Obligations	2.4%	2.1%
Immobilier	3.1%	3.5%
Allocation effective de la fortune		
Actions	31.0%	29.6%
Obligations	25.7%	25.0%
Immobilier	30.1%	33.4%
Liquidités et autres actifs	13.2%	12.0%

Chiffres 2024 provisoires et non audités

4.2 Rentes genevoises

Loi concernant les Rentes genevoises (LRG)

Les Rentes genevoises (RG) sont une caisse mutuelle d'assurance de droit public, à but social, indépendante et dotée de la personnalité juridique (art. 1, al 1.LRG).

Les RG exercent leur activité sous la surveillance de l'Etat de Genève (art. 3, al. 1 LRG), soit pour lui le Conseil d'Etat, avec pour conséquence, qu'à la différence des entreprises d'assurance privées, les RG ne sont pas soumises à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et à ses différentes directives.

L'Etat garantit les rentes servies par les RG (art. 3, al. 2 LRG) et perçoit en contrepartie une rémunération correspondant à 0,081% des capitaux de prévoyance.

Les polices d'assurance des RG faisant toutes référence à la LRG, la garantie de l'Etat perdure tant que les contrats sont en cours, soit durant plusieurs décennies.

En pratique, la garantie de l'Etat est liée au risque d'insolvabilité des RG (par exemple, manque de liquidités pour assurer le paiement des rentes aux assurés) et ne pourrait être appelée que dans des cas extrêmes.

Des mesures de suivi de la solvabilité des RG sont spécifiées dans le Règlement d'exécution de la loi concernant les Rentes genevoises, afin de réduire le risque d'appel à la garantie de l'Etat.

Activité

L'institution connaît une forte croissance de son activité, que ce soit pour les produits d'assurance-vie collective en matière de prestation de libre passage ou pour les produits d'assurance-vie individuelle en matière de 3^{ème} pilier A, B, ou encore pour les produits de rente certaine. Cette croissance s'accompagne d'un accroissement des engagements des RG envers ses assurés et donc des montants garantis par l'Etat.

L'institution propose, en particulier, des produits à taux garanti qui permettent de bénéficier d'une rente viagère, dont le montant minimum est connu dès la signature du contrat et jusqu'au décès. Ces produits incluent des variantes qui permettent d'assurer le conjoint ou les héritiers en cas de décès prématuré.

Situation financière des RG

Le taux de couverture des RG s'établit à 115.5% à fin 2024, en amélioration comparé au taux de couverture de 111.6% à fin 2023. Cette évolution provient essentiellement des bonnes performances de la fortune affichée en 2024 (+5.5%).

	31.12.24	31.12.23
Capitaux de prévoyance*	2'146	2'071
Placements	2'526	2'379
Taux de couverture	115.5%	111.6%
Taux technique moyen	0.75%	0.75%
Performance de la fortune	5.5%	5.3%
<i>Actions</i>	13.3%	5.3%
<i>Créances</i>	4.0%	6.1%
<i>Biens immobiliers</i>	3.4%	3.8%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	8.0%	5.6%
Allocation de la fortune		
<i>Actions</i>	15.5%	13.7%
<i>Créances</i>	50.4%	50.0%
<i>Biens immobiliers</i>	24.7%	26.1%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	9.4%	10.2%

Chiffres 2024 non audités

* y compris les provisions techniques

4.3 Garanties d'emprunts

	31.12.2024	31.12.2023
Cédules hypothécaires utilisées	2'180	2'159
Cédules hypothécaires non utilisées	415	406
Cédules hypothécaires	2'596	2'565
Cautions simples sur les emprunts d'entités	469	382
GARANTIES D'EMPRUNT	3'064	2'947

Cédules hypothécaires

Certaines entités financent l'acquisition de biens immobiliers au moyen d'emprunts hypothécaires et octroient en conséquence des cédules hypothécaires à leurs contreparties. Dans la mesure où les entités amortissent une part de leurs emprunts, les "montants utilisés" présentés dans le tableau ci-dessus reflètent la valeur des emprunts non remboursés et garantis. Cela représente le montant que la contrepartie est en droit de recouvrer.

Cautions simples

L'Etat accorde des cautions simples, au sens de la loi suisse, aux contreparties de certaines entités publiques. Ces dernières rémunèrent généralement l'Etat à concurrence de 0,125% du montant garanti. Ces entités étant le plus souvent subventionnées ou contrôlées par l'Etat, ce dernier peut adapter préventivement son niveau de subventions et éviter ainsi qu'un bailleur exerce sa garantie.

Les garanties d'emprunts octroyées par l'Etat, selon la loi générale sur le logement (LGL), portent sur plusieurs prêts hypothécaires et crédits de construction. Ces cautions concernent des immeubles d'habitation bon marché (HBM), à loyer modéré (HLM) ou mixte (HM), ou encore des logements détenus par des coopératives d'habitation qui remplissent certaines conditions.

	31.12.2024	31.12.2023
Divers prêts hypothécaires	85	89
Divers crédits de constructions	285	195
Maison de Vessy	64	65
Maison de Retraite du Petit-Saconnex	18	18
HES-SO Genève	7	8
EMS Béthel	7	7
Divers	2	2
CAUTIONS SIMPLES	469	383

Analyse de risque

	Fonds propres	Emprunts hors groupe	Cautions simples	Cédules hypothécaires	Degré de garantie
TPG	36	699	695	-	99%
FIDP	517	1'450	40	1'428	100%
HG	851	494	-	335	68%
FPLC	504	115	-	154	100%
Ports Francs	19	27	-	64	100%
UNIGE	524	12	-	21	100%
Palexpo	185	85	30	109	100%
HUG	317	143	-	45	32%
Autres entités consolidées	4'995	1'380	20	25	3%
Total entités consolidées	7'948	4'407	785	2'180	
Autres entités non consolidées			469		
TOTAL			1'254	2'180	

Les emprunts des entités consolidées sont pour l'essentiel garantis soit par une caution simple de l'Etat, soit par des cédules hypothécaires. Les autres entités consolidées ne bénéficiant pas de garanties d'emprunts particulières sont les SIG, l'AIG et la FTI.

4.4 Garanties diverses

Garantie des prestations de la Fondation d'aides aux entreprises (FAE) - Loi sur l'aide aux entreprises (LAE)

Les articles 14 et 15 de la LAE fixent les modalités de garantie par l'Etat des pertes que la FAE pourrait subir sur les prestations qu'elle octroie, à savoir :

- la garantie de l'Etat couvre la différence entre respectivement les cautionnements, les prêts et les avances de liquidités octroyées par la Fondation et les provisions pour risques constituées pour chacun de ces engagements (art. 14. alinéa 3) ;
- la Fondation ne peut faire appel à la garantie de l'Etat que lorsque ses liquidités ne suffisent plus à couvrir les montants mentionnés ci-dessus (art. 15).

Au 31 décembre 2024, la FAE a octroyé :

- 7 mios de prêts COVID-19 (2023 - 12 mios) dépréciés à hauteur de 6 mios (2023 - 9 mios) ;
- 0.5 mio d'avances de liquidités (2023 - 0.3 mio) dépréciées à hauteur de 0.4 mio (2023 - 0.3 mio) ;
- 16 mios de cautionnements (2023 - 18 mios) provisionnés à hauteur de 12 mios (2023 - 15 mios).

Lignes de crédit non utilisées

Au 31 décembre 2024, le Groupe dispose de lignes de crédit non utilisées à hauteur de 4.0 mds (3.3 mds pour l'Etat et 0.7 md pour les entités) contre 4.1 mds en 2023 (3.4 mds pour l'Etat et 0.7 md pour les entités). Ces lignes de crédit permettent au Groupe de couvrir ses besoins de trésorerie à court terme durant l'année.

4.5 Engagements de prévoyance selon la norme IPSAS 39

	31.12.2024	31.12.2023
Valeur actuelle des obligations des caisses de prévoyance	42'124	37'676
Juste valeur de la fortune des caisses de prévoyance	-23'948	-22'218
Valeur actuelle des obligations non couvertes caisses de prévoyance	18'175	15'458
Rente-pont retraite	483	434
Pont retraite Police	2	4
Autres engagements SIG	4	4
Valeur actuelle d'autres obligations non couvertes	489	442
VALEUR ACTUELLE DES OBLIGATIONS NON COUVERTES	18'665	15'900

Champ d'application	Hypothèses	31.12.2024	31.12.2023
L'évaluation porte sur les avantages accordés :	Actualisation	1.00%	1.45%-1.55%
○ à l'ensemble des assurés de la CPEG, de la Caisse des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP) et de la FPTPG en raison de la garantie de l'Etat ;	Hausse salaires	1.00%-2.00%	1.00%-2.00%
	Hausse rentes	0.00%	0.00%
○ au personnel affilié à la Caisse de prévoyance interne des SIG (CPI-SIG) ;	Tables de mortalité	VZ 2020g LPP 2020g	VZ 2020g LPP 2020g
○ dans le cadre des ponts-retraite (hors police).	Cette évaluation ne porte pas sur les avantages accordés au personnel affilié aux caisses de prévoyance de Palexpo, des Ports Francs ou de la Fondation PAV, ni sur les autres avantages à la charge de l'Etat.		

4.5.1 Valeur des obligations liées aux caisses de prévoyance

	31.12.2024	31.12.2023
CPEG - entités consolidées	15'563	13'362
CPEG - entités non consolidées	997	793
CPEG - total	16'559	14'155
CP	690	498
FPTPG	480	448
CPI-SIG (CAP)	446	357
Valeur actuelle des obligations non couvertes caisses de prévoyance	18'175	15'458

Valeur actuelle des obligations non couvertes des caisses de prévoyance

	2024	2023
Solde au 1er janvier	15'458	11'496
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1'006	781
Coût des services passés	-	-119
Charges d'intérêts sur la valeur actuelle des engagements	496	741
Produits d'intérêts	-303	-478
Frais administratifs	56	19
Composantes du coût en résultat net	1'254	943
Ecarts actuariels sur changements d'hypothèses démographiques	-26	-
Ecarts actuariels sur changements d'hypothèses financières	3'578	4'700
Ecarts actuariels résultant de l'expérience	193	-206
Rendements des actifs résultant de la réévaluation	-1'315	-531
Composantes du coût en fonds propres	2'430	3'962
Cotisations des employeurs	-800	-805
Annuité pour recapitalisation	-166	-138
Solde au 31 décembre	18'175	15'458

Valeur actuelle des obligations des caisses de prévoyance

	2024	2023
Solde au 1er janvier	37'677	32'430
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1'006	781
Charges d'intérêts sur la valeur actuelle des engagements	565	741
Cotisations des assurés	400	384
Prestations versées	-1'268	-1'034
Ecarts actuariels sur changements d'hypothèses démographiques	-	-
Ecarts actuariels sur changements d'hypothèses financières	-26	4'700
Ecarts actuariels résultant de l'expérience	3'578	-206
Coût des services passés	-	-119
Solde au 31 décembre	41'931	37'677

Juste valeur de la fortune des caisses de prévoyance

	2024	2023
Solde au 1er janvier	22'218	20'935
Produits d'intérêts	333	478
Cotisations des employeurs	800	805
Cotisations des assurés	400	384
Prestations versées	-1'268	-1'034
Rendements des actifs résultant de la réévaluation	1'315	531
Annuité pour recapitalisation	166	138
Frais administratifs	-17	-19
Solde au 31 décembre	23'948	22'218

4.5.2 Effet de la non comptabilisation des engagements de prévoyance

Effets sur le résultat net

	31.12.2024	31.12.2023
Résultat net	969	1'741
Cotisations des employeurs	800	805
Composantes du coût en résultat net	-1'254	-943
Résultat net retraité	516	1'604

Effets sur les engagements de prévoyance

	31.12.2024	31.12.2023
Engagements de prévoyance	3'609	3'709
Valeur actuelle des obligations non couvertes caisses de prévoyance	18'175	15'458
Rente-pont retraite envers les actifs non reconnue au passif du bilan	435	376
Autres engagements SIG non reconnus au passif du bilan	4	4
Engagements de prévoyance CPEG et FPTPG reconnus au passif du bilan	-3'560	-3'661
Engagements de prévoyance retraités	18'665	15'885

4.5.3 Comparaisons entre SWISS GAAP RPC 26 et IPSAS 39 / IAS 19R

Engagements non couverts

Au 31 décembre 2024	CPEG		CP		FPTPG		CPI-SIG	
	RPC 26	IPSAS 39	RPC 26	IPSAS 39	RPC 26	IPSAS 39	RPC 26	IAS 19R
Engagements non couverts	6'907	17'042	-	692	130	480	Aucun	450
Degré de couverture	77%	54%	109%	76%	85%	56%	109%	82%
Taux technique / actualisation	1.75%	1.00%	~2.30%	1.00%	2.00%	1.00%	~2%	1.00%

Au 31 décembre 2023	CPEG		CP		FPTPG		CPI-SIG	
	RPC 26	IPSAS 39	RPC 26	IPSAS 39	RPC 26	IPSAS 39	RPC 26	IAS 19R
Engagements non couverts	7'449	14'589	-	502	156	448	Aucun	361
Degré de couverture	74%	56%	104%	80%	81%	56%	~105%	84%
Taux technique / actualisation	1.75%	1.50%	2.27%	1.50%	2.00%	1.55%	~2%	1.45%

Contrairement à l'objectif poursuivi par les règles suisses (RPC), la norme IPSAS 39 ne se fonde pas sur une attente prudente des performances à long terme pour le calcul des engagements (taux d'intérêt techniques généralement compris entre 1.75% et 2.25%). Cette norme prescrit de prendre en compte un taux d'actualisation en référence aux taux d'intérêt des obligations suisses de bonne qualité valables à la date de clôture (environ 1.0% à fin 2024 contre 1.5% à fin 2023).

Par ailleurs, alors que les calculs RPC se basent généralement sur une évaluation statique, la norme IPSAS se fonde sur une évaluation dynamique des engagements. Cela implique notamment d'évaluer les prestations de vieillesse sur la base des progressions futures attendues des salaires assurés jusqu'à leur retraite.

Enfin, pour le calcul de leurs capitaux de prévoyance, les caisses de prévoyance du Groupe à l'exception de la CPEG n'utilisent pas les tables de mortalité générationnelles (requis par IPSAS 39). Elles utilisent des tables de mortalité périodiques et provisionnent chaque année une part de l'accroissement de longévité attendue. Les tables générationnelles visent à prendre immédiatement en compte l'accroissement de la longévité, ce qui augmente la valeur des engagements pour les caisses concernées.

Toutes ces différences contribuent généralement à accroître la valeur des engagements selon la norme IPSAS 39 par rapport à celle RPC.

Charge de prévoyance

Au 31 décembre 2024	CPEG	CP	FPTPG	CPI-SIG
Coût des services rendus au cours de l'exercice	847	82	29	48
Coût des services passés	-	-	-	-
Intérêts nets	212	9	5	6
Charge IPSAS 39	1'059	90	34	54
Cotisations des employeurs	704	36	26	35
Ratio charge IPSAS 39 / cotisations employeurs	1.51	2.49	1.32	1.54

Au 31 décembre 2023	CPEG	CP	FPTPG	CPI-SIG
Coût des services rendus au cours de l'exercice	672	49	21	39
Coût des services passés	-	-119	-0	-
Intérêts nets	244	11	5	3
Charge IPSAS 39	915	-59	27	42
Cotisations des employeurs	717	36	23	30
Ratio charge IPSAS 39 / cotisations employeurs	1.28	-1.65	1.14	1.41

Au niveau des charges, la norme IPSAS 39 vise à donner une représentation économique des droits supplémentaires acquis par les employés. Le montant de ces droits peut être deux fois plus élevé que celui des cotisations des employeurs, selon les paramètres d'évaluation utilisés.

Pour l'exercice 2024, les taux d'intérêt se situaient à 1.5% en début d'exercice. De ce fait, le rôle de "tiers cotisant" joué par la performance attendue à long terme de la fortune des caisses de prévoyance n'était que partiellement pris en compte ; la charge de prévoyance s'en est trouvée sensiblement plus élevée que la cotisation réglementaire.

5. Compte de résultat

5.1 Revenus fiscaux

	2024	2023
Impôts sur le revenu et à la source	4'245	4'144
Impôts sur la fortune	1'207	1'033
Taxe personnelle	8	8
Autres impôts directs personnes physiques	1	0
Impôts sur les personnes physiques	5'461	5'184
Impôts sur les bénéfices	1'925	2'387
Impôts sur le capital	183	204
Autres impôts directs personnes morales	0	0
Impôts sur les personnes morales	2'108	2'591
Impôts immobiliers complémentaires	264	286
Impôts sur les gains en capital	50	76
Produits de l'enregistrement et timbre	282	271
Produits des successions et donations	255	323
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	8	9
Autres impôts directs	860	965
Impôts sur les véhicules à moteur	123	119
Autres impôts sur la propriété et les charges	4	4
Impôts sur la propriété et sur les charges	127	124
Part à l'impôt fédéral direct	913	1'011
Part à l'impôt anticipé	49	26
Autres parts cantonales à des impôts fédéraux	42	2
Parts cantonales à des impôts fédéraux	1'003	1'038
Revenus fiscaux - brut	9'558	9'902
Compensation financière relative aux frontaliers	-290	-275
REVENUS FISCAUX	9'268	9'628

5.2 Subventions reçues

	2024	2023
Subventions pour assurés à ressources modestes	208	189
Allocations fédérales pour la recherche	118	123
Subventions pour prestations complémentaires fédérales	145	139
Subventions pour formation universitaire	110	112
Subventions pour formation professionnelle	37	37
Autres subventions de la Confédération	30	26
Subventions reçues de la Confédération	649	625
Subventions reçues des autres cantons suisses	40	41
Subventions reçues des communes	1	0
Diverses subventions reçues	134	112
Autres subventions reçues	174	154
SUBVENTIONS RECUES	824	778

5.3 Péréquation et parts à des revenus

	2024	2023
Revenus liés à la péréquation financière fédérale	165	157
Redevance poids lourds	20	19
Part à l'impôt sur les huiles minérales	9	8
Compensation de charges du canton par les communes	10	10
PEREQUATION & PARTS A DES REVENUS	204	194

5.4 Autres revenus d'exploitation sans contrepartie

	2024	2023
Amendes et contraventions	118	192
Restitution de subventions des ménages privés	27	29
Restitution de subventions des entités	12	1
Surtaxe HLM	11	11
Actifs saisis	11	66
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	10	12
AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION SANS CONTREPARTIE	190	310

5.5 Prestations de services & livraisons, taxes

	2024	2023
Revenus liés à la santé	1'166	1'121
Revenus liés à l'environnement et l'énergie	1'296	1'333
Revenus liés à la mobilité et à l'aéroport	589	542
Revenus liés à la cohésion sociale	175	174
Revenus liés à l'aménagement et au logement	115	112
Revenus liés à la formation	85	96
Revenus liés à l'économie	85	89
Revenus des tâches déléguées	3'512	3'469
Emoluments	178	163
Loyers et droits de superficie	133	124
Redevances commerciales	101	93
Revenus de perception de contributions	70	68
Vente de biens et marchandises	31	37
Diverses prestations de services et livraisons, taxes	97	71
Autres prestations de services et livraisons, taxes	611	556
PRESTATIONS DE SERVICES & LIVRAISONS, TAXES	4'122	4'024

5.5.1 Revenus liés à la santé

	2024	2023
Produits des prestations méd, infirmières et thérapeutiques aux patients	569	561
Autres prestations unitaires hospitalières	359	333
Prestations unitaires médicales	160	152
Aides et soins à domicile	75	71
Autres produits de prestations aux patients	3	4
Revenus liés à la santé	1'166	1'121

5.5.2 Revenus liés à l'environnement et l'énergie

	2024	2023
Produits liés aux énergies	696	745
Produits liés aux réseaux	596	539
Autres produits SIG	4	49
Revenus liés à l'environnement et l'énergie	1'296	1'333

5.5.3 Revenus liés à la mobilité et à l'aéroport

	2024	2023
Redevances passagers	253	235
Redevances d'atterrissage	47	43
Revenus des infrastructures centralisées	20	17
Autres redevances	24	16
Redevances aéroportuaires	344	311
Revenus de transports Unireso	134	132
Revenus de transports TPG	9	8
Autres revenus de voyageurs	7	7
Transports (UNIRESO et autres)	150	147
Parkings de l'aéroport	47	45
Parkings Palexpo	3	2
Produits des abonnements	11	9
Produits du parcage horaire	15	8
Produits des macarons	11	11
Redevances de surveillance de parkings tiers	5	6
Redevances horodateur & tri-monnaie	1	1
Redevances de gestion des parkings	2	2
Parkings et places de stationnement	96	85
Revenus liés à la mobilité et à l'aéroport	589	542

5.5.4 Revenus liés à la cohésion sociale

	2024	2023
Aide aux requérants d'asile	122	123
Revenus liés à l'accueil et à l'intégration des personnes handicapées	39	37
Remboursement des tiers	14	15
Revenus liés à la cohésion sociale	175	174

5.5.5 Revenus liés à l'aménagement et au logement

	2024	2023
Loyers des logements	108	105
Loyers des locaux commerciaux, parkings, garages et buanderies	8	7
Revenus liés à l'aménagement et au logement	115	112

5.5.6 Revenus liés à la formation

	2024	2023
Prestations de services et ventes	36	46
Taxes universitaires et écolages	30	28
Revenus divers	18	23
Revenus liés à la formation	85	96

5.5.7 Revenus liés à l'économie

	2024	2023
Prestations de services d'organisation	19	21
Recettes de restauration	17	15
Location de surfaces	18	15
Organisation de manifestations	8	14
Manifestations, organisation et location de surfaces	62	66
Location de surfaces et emplacements	20	20
Produits des activités logistiques	3	3
Entreposage et logistique	23	23
Revenus liés à l'économie	85	89

5.6 Dédommagements

	2024	2023
Dédommagements liés à la sécurité et à la protection	33	33
Dédommagements liés à l'entretien des routes nationales	2	3
Dédommagements Secrétariat d'Etat aux Migrations	25	30
Autres dédommagements de la Confédération	6	7
Dédommagements de la Confédération	66	72
Dédommagements liés aux écolages	6	6
Dédommagements liés aux détentions	31	30
Autres dédommagements des cantons	8	2
Dédommagements des cantons	45	38
Dédommagements de la Ville de Genève pour frais de police	-	-
Autres dédommagements des communes	0	0
Dédommagements des communes	0	0
Dédommagements liés à l'assurance chômage	32	31
Dédommagements des assurances sociales	32	31
DEDOMMAGEMENTS	143	142

5.7 Remboursements

	2024	2023
Remboursements des assurances sociales	60	56
Remboursements liés aux frais juridiques	14	13
Remboursements liés aux frais de poursuites et faillites	12	11
Remboursements liés aux salaires	38	29
Remboursements des frais postaux	1	9
Autres remboursements	8	7
REMBOURSEMENTS	133	124

5.8 Autres produits d'exploitation

	2024	2023
Charges de personnel activées en investissement	61	55
Produits différés de subventions d'investissement	55	53
Plus-values réalisées sur immobilisations corporelles et incorporelles	1	7
Produits liés aux investissements	117	115
Reprises de provisions sans objet	22	38
Reprises de pertes de valeurs sur actifs courants et non courants	5	22
Reprises de charges à payer	2	3
Reprises diverses	29	63
Produits sur créances irrécouvrables	13	11
Autres produits d'exploitation divers	38	43
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	197	231

5.9 Charges de personnel

	2024	2023
Traitements	-5'311	-5'132
Indemnités	-76	-77
Charges sociales	-1'235	-1'188
Retraites et pré-retraites	-31	-56
Autres charges de personnel	-62	-54
CHARGES DE PERSONNEL	-6'716	-6'507

Postes en équivalent temps plein (ETP) du Groupe par statut du personnel

	2024	2023
Magistrats	174	162
Personnel administratif, technique et logistique	20'732	20'164
Enseignants	7'964	7'800
Personnel médical et de soins	9'724	9'577
Police - Prisons	2'179	2'155
Fonctions non permanentes	4'015	3'859
POSTES EN ETP	44'788	43'718

5.10 Charges de fonctionnement

	2024	2023
Prestations de services et honoraires	-487	-469
Entretien et maintenance	-258	-249
Fournitures et marchandises	-186	-185
Redevances aux collectivités publiques	-151	-118
Loyers	-120	-114
Autres charges de fonctionnement	-111	-108
Dépenses générales	-1'312	-1'243
Charges liées à la santé	-422	-389
Charges liées à l'environnement et l'énergie	-581	-646
Charges liées à l'économie	-0	-1
Charges liées à la mobilité et à l'aéroport	-100	-95
Charges liées à l'aménagement et au logement	-39	-38
Charges liées à la cohésion sociale	-268	-217
Charges liées aux tâches déléguées	-1'411	-1'386
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-2'723	-2'628

5.10.1 Charges liées à la santé

	2024	2023
Matériel médical d'exploitation	-268	-235
Honoraires des médecins	-68	-66
Alimentation	-24	-23
Charges ménagères	-21	-18
Charges concernant les patients	-15	-14
Autres charges liées à la santé	-27	-32
Charges liées à la santé	-422	-389

5.10.2 Charges liées à l'environnement et l'énergie

	2024	2023
Achats d'énergies destinées à la vente	-567	-632
Evacuation des déchets	-14	-14
Charges liées à l'environnement et l'énergie	-581	-646

5.10.3 Charges liées à la cohésion sociale

	2024	2023
Charges liées aux requérants d'asile	-259	-208
Charges liées à l'accueil et à l'intégration des personnes handicapées	-9	-9
Charges liées à la cohésion sociale	-268	-217

5.11 Subventions et charges de transfert

	2024	2023
Subventions accordées aux ménages privés	-2'049	-1'938
Subventions et transferts à des entités	-1'076	-1'033
SUBVENTIONS ET CHARGES DE TRANSFERT	-3'126	-2'970

5.11.1 Subventions accordées aux ménages privés

	2024	2023
Subsides LaMal aux assurés à ressources modestes	-660	-617
Prestations ASF (Aide sociale et financière) nettes*	-409	-369
Prestations complémentaires fédérales - AVS/AI*	-456	-441
Prestations complémentaires cantonales - AVS/AI*	-179	-178
Couverture des assureurs LaMal pour primes impayées	-48	-48
Subvention au logement social	-62	-58
Allocations familiales pour personnes non actives*	-45	-44
Mesures cantonales en faveur du chômage	-33	-35
Bourses d'études - Postobligatoire / HES / UNI*	-52	-48
Frais de placements éducation spécialisée	-40	-37
Subsides pour la formation scolaire spéciale	-36	-34
Prestations complémentaires familiales	-14	-13
Autres allocations	-15	-15
SUBVENTIONS ACCORDEES AUX MENAGES PRIVES	-2'049	-1'938

*Prestations sociales répondant partiellement ou intégralement à la définition d'IPSAS 42
(voire note 16.5 Opérations sans contrepartie, Allocations à des tiers)

5.11.2 Subventions et transferts à des entités

	2024	2023
Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif ¹	-436	-519
Subventions accordées aux entreprises publiques	-153	-166
Subventions aux cantons et concordats	-111	-109
Autres subventions	-100	-136
Subventions accordées à des entités	-800	-930
Part résiduelle des soins en EMS ¹	-168	-
Financement cantonal des soins hospitaliers	-86	-87
Part résiduelle des soins à domicile	-23	-15
Financement des soins à charge de l'Etat	-276	-102
SUBVENTIONS & TRANSFERTS A DES ENTITES	-1'076	-1'033

1) Suite au changement de leur mode de financement (résiduel) pour répondre à l'art. 25a LAMal, les EMS ne sont plus soumis à la LIAF. Leur financement est présenté, à partir de 2024, dans le poste "Financement des soins à charge de l'Etat".

5.12 Péréquation et parts de revenus

	2024	2023
Charges liées à la péréquation financière fédérale	-364	-330
Compensation de charges des communes par le canton	-12	-12
Autres parts des revenus destinées à des tiers	-4	-4
PEREQUATION & PARTS DE REVENUS	-381	-346

5.13 Dédommagements

	2024	2023
Dédommagements liés aux écolages	-44	-43
Autres dédommagements aux cantons	-18	-17
Dédommagements aux cantons	-62	-60
Dédommagements liés à l'entretien des routes	-8	-8
Autres dédommagements aux communes	-0	-0
Dédommagements aux communes	-8	-9
Autres dédommagements	-19	-18
DEDOMMAGEMENTS	-89	-87

5.14 Dotations aux amortissements

	2024	2023
Amortissements d'immobilisations corporelles	-776	-777
Amortissements d'immobilisations incorporelles	-105	-58
Amortissements de subventions d'investissement accordées	-31	-33
Correctif de valeur sur participations de tiers aux invest.	-12	-12
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-924	-880

5.15 Autres charges d'exploitation

	2024	2023
Dépréciations sur créances résultant de revenus fiscaux	-119	-178
Dépréciations sur créances livraisons et services	-87	-74
Dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-6	-10
Dépréciations des autres actifs	-1	-0
Dépréciations d'actifs	-213	-262
Moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations	-22	-17
Pertes sur créances irrécouvrables	-9	-8
Autres charges diverses	-14	-51
Autres charges	-45	-76
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-258	-338

5.16 Produits financiers

	2024	2023
Produits d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	133	154
Autres produits d'intérêts	28	18
Produits d'intérêts	161	172
Variations de juste valeur des immeubles de placement	44	1
Variations de juste valeur des instruments financiers	42	27
Variations de juste valeur d'éléments financiers	87	28
Rétrocession de la Banque nationale suisse	-	-
Dividendes et autres rétrocessions	26	23
Produits liés à l'exploitation des immeubles de placement	59	59
Plus-values réalisées sur instruments financiers	9	4
Autres produits financiers	6	29
Produits financiers divers	100	114
PRODUITS FINANCIERS	348	315

5.17 Charges financières

	2024	2023
Charges d'intérêts sur emprunts	-167	-172
Charges d'intérêts sur prêts simultanés CPEG et FPTPG	-64	-66
Charges d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	-29	-19
Charges d'intérêts divers	-6	-15
Charges d'intérêts sur emprunts et créances	-266	-272
Charges liées à l'exploitation des immeubles de placement	-11	-12
Dépréciations sur actifs financiers courants et non courants	-13	-11
Moins-values réalisées sur actifs financiers	-1	-0
Variations de juste valeur des instruments financiers	-2	-13
Variations de juste valeur des immeubles de placement	-5	-25
Autres charges financières	-24	-18
Charges financières diverses	-56	-79
CHARGES FINANCIERES	-322	-351

5.18 Part du résultat des sociétés mises en équivalence

	2024	2023
EOS Holding	68	94
Gaznat	10	7
Autres	2	4
PART DU RESULTAT DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE	80	105

6. Bilan

6.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.2024	31.12.2023
Caisses et avoirs bancaires	312	343
Equivalents de trésorerie	125	613
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	438	956

6.2 Créances résultant de revenus fiscaux

	31.12.2024	31.12.2023
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux à encaisser	1'692	1'534
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux estimés	16'482	16'137
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux acomptes reçus et soldes créditeurs	-14'943	-14'801
Total valeur brute compensée	3'231	2'869
Intérêts courus sur impôts	421	367
Autres créances résultant de revenus fiscaux	97	69
Autres créances liées aux revenus fiscaux	518	436
Créances résultant de revenus fiscaux, brutes	3'749	3'305
Dépréciations des créances résultant de revenus fiscaux	-747	-708
CREANCES RESULTANT DE REVENUS FISCAUX	3'002	2'597

Classement des créances par année fiscale (valeur brute compensée)

	31.12.2024	31.12.2023
Impôts à encaisser	140	
Estimations fiscales	8'328	
Acomptes d'impôts reçus	-6'429	
Année 2024	2'039	
Impôts à encaisser	313	87
Estimations fiscales	4'216	8'444
Acomptes d'impôts reçus	-3'893	-6'746
Année 2023	636	1'785
Impôts à encaisser	198	292
Estimations fiscales	2'210	4'540
Acomptes d'impôts reçus	-2'232	-4'392
Année 2022	176	441
Impôts à encaisser	1'041	1'155
Estimations fiscales	1'729	3'153
Acomptes d'impôts reçus	-2'390	-3'664
Antérieures à 2022	380	644
Valeur brute compensée	3'231	2'869

Variations des pertes de valeur sur créances

	2024	2023
Solde au 1er janvier	-708	-613
Dépréciations comptabilisées	-119	-178
Montants irrécouvrables	77	62
Reprises sans objet	2	18
Reclassements	2	1
Solde au 31 décembre	-747	-708

6.3 Créances résultant de livraisons et services

	31.12.2024	31.12.2023
Créances résultant de revenus non fiscaux	250	267
Créances sur patients et assurances	167	179
Créances énergie, environnement et services	187	180
Créances activité aéroportuaire	61	67
Autres créances d'exploitation	174	195
CREANCES RESULTANT DE LIVRAISONS ET SERVICES	840	888

6.3.1 Créances résultant de revenus non fiscaux

	31.12.2024	31.12.2023
Créances sur taxes	13	11
Créances sur patentes et concessions	6	3
Créances sur loyers et revenus financiers	8	12
Autres créances sur livraisons et services	80	118
Créances sur livraisons et services Etat	107	143
Créances sur subventions versées aux personnes physiques	68	68
Subventions à recevoir par les entités	69	63
Créances sur parts à des revenus	8	6
Autres créances sur transferts	68	53
Créances sur transferts	213	190
Créances sur amendes et contraventions	186	185
Créances résultant de revenus non fiscaux divers	9	7
Autres créances résultant de revenus non fiscaux	195	192
Créances résultant de revenus non fiscaux, brutes	515	525
Dépréciations des créances résultant de revenus non fiscaux	-265	-259
Créances résultant de revenus non fiscaux	250	267

6.3.2 Créances sur patients et assurances

	31.12.2024	31.12.2023
Créances sur assurances	215	225
Créances sur patients	62	63
Créances sur cantons	3	5
Créances sur patients et assurances	281	294
Dépréciations des créances sur patients et assurances	-113	-115
Créances sur patients et assurances	167	179

6.3.3 Créances énergie, environnement et services

	31.12.2024	31.12.2023
Créances énergie, environnement et services	193	185
Dépréciations des créances énergie, environnement et services	-6	-4
Créances énergie, environnement et services	187	180

6.3.4 Créances activité aéroportuaire

	31.12.2024	31.12.2023
Créances activité aéroportuaire	63	69
Dépréciations des créances activité aéroportuaire	-2	-2
Créances activité aéroportuaire	61	67

6.3.5 Autres créances d'exploitation

	31.12.2024	31.12.2023
Autres créances d'exploitation	189	207
Dépréciations des autres créances d'exploitation	-15	-12
Autres créances d'exploitation	174	195

6.3.6 Variations des pertes de valeur sur créances

	Créances revenus non fiscaux	Créances patients et assurances	Créances énergie, environne- ment	Autres créances	Total
Solde au 1er janvier 2023	-248	-119	-5	-15	-387
Dépréciations comptabilisées	-49	-2	-1	-2	-53
Montants irrécouvrables sortis du bilan	37	6	2	2	45
Reprises sans objet	3	-	-	1	4
Reclassements	-1	-	-	-0	-1
Solde au 1er janvier 2024	-259	-115	-4	-14	-392
Dépréciations comptabilisées	-53	-10	-3	-4	-70
Montants irrécouvrables sortis du bilan	47	11	1	1	61
Reprises sans objet	2	-	-	1	3
Reclassements	-2	-	-	-	-2
Solde au 31 décembre 2024	-265	-113	-6	-17	-400

6.3.7 Echéances des créances

	Non échues	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Solde au 31 décembre 2024						
Créances résultant de revenus non fiscaux	203	50	24	42	195	515
Créances sur patients et assurances	95	48	35	32	71	281
Créances énergie, environnement et services	165	18	3	4	2	193
Créances activité aéroportuaire	59	3	-	-	2	63
Autres créances d'exploitation	136	31	8	6	8	189
Créances résultant de livraisons et services	658	150	71	84	278	1'240

	Non échues	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Solde au 31 décembre 2023						
Créances résultant de revenus non fiscaux	227	45	31	39	184	525
Créances sur patients et assurances	92	64	34	33	72	294
Créances énergie, environnement et services	158	19	3	3	2	185
Créances activité aéroportuaire	64	3	0	-	2	69
Autres créances d'exploitation	149	22	13	7	16	207
Créances résultant de livraisons et services	689	152	80	82	277	1'280

6.4 Autres actifs financiers courants

	31.12.2024	31.12.2023
Placements à terme et consignations	18	17
Avances de type sociales	68	69
Divers prêts et créances	35	39
Prêts et créances courants au coût, bruts	122	125
Dépréciations des prêts et créances courants	-43	-44
Prêts et créances courants au coût, nets	78	80
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	477	452
Instruments financiers dérivés actifs de couverture	8	82
Instruments financiers courants à la juste valeur	485	534
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	563	615

Variations des pertes de valeur des prêts et créances

	2024	2023
Solde au 1er janvier	-44	-43
Dépréciations comptabilisées	-17	-21
Montants irrécouvrables	19	19
Solde au 31 décembre	-43	-44

Echéances des autres actifs financiers

	31.12.2024	31.12.2023
Echus > 1 an	60	63
Echus de 6 à 12 mois	10	8
Echus de 3 à 6 mois	0	0
Echus de 1 à 3 mois	3	2
Non échus	48	51
Total	122	125

6.5 Stocks et travaux en cours

	31.12.2024	31.12.2023
Prestations liées à la santé	230	199
Autres stocks et travaux en cours	129	123
Dépréciations des stocks et travaux en cours	-10	-10
STOCKS ET TRAVAUX EN COURS	349	313

6.6 Comptes de régularisation actif

	31.12.2024	31.12.2023
Charges constatées d'avance	118	110
Autres comptes de régularisation	1	-4
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	118	106

6.7 Immobilisations corporelles

<i>Coûts ou évaluations</i>	Energie et				En cours	Autres	Total
	Terrains	Bâtiments et aménagements	Génie civil	environnement			
Solde au 1er janvier 2023	5'958	16'212	3'881	4'584	1'496	3'308	35'440
Acquisitions	31	151	44	-	485	176	886
Mises en service	-	253	137	169	-581	23	-0
Cessions / sorties	-16	-39	-1	-31	-1	-85	-172
Transferts	152	175	-0	0	-6	-0	320
Solde au 1er janvier 2024	6'125	16'751	4'062	4'722	1'393	3'422	36'474
Acquisitions	33	224	75	-	657	150	1'140
Mises en service	-	174	180	98	-543	90	-1
Cessions / sorties	-3	-58	-11	-34	-2	-39	-147
Transferts	-2	51	3	1	-5	-59	-11
Entrée Parkings Cornavin et Plainpalais	-	34	-	-	2	-	36
Solde au 31 décembre 2024	6'154	17'176	4'310	4'787	1'501	3'564	37'492
<i>Amortissements et dépréciations</i>							
Solde au 1er janvier 2023	-20	-7'811	-1'269	-2'436	-10	-2'238	-13'784
Dotations aux amortissements	-	-425	-66	-109	-	-180	-780
Pertes de valeur	-	-	-	-	-10	-	-10
Cessions / sorties	-	39	0	20	-	82	142
Transferts	-	-	-	-1	1	0	0
Solde au 1er janvier 2024	-20	-8'197	-1'335	-2'525	-20	-2'335	-14'432
Dotations aux amortissements	-0	-412	-68	-115	-	-185	-781
Pertes de valeur	-	-	-	-	-6	-	-6
Cessions / sorties	-	57	11	27	-	36	132
Transferts	-	-3	-	-1	-	6	2
Solde au 31 décembre 2024	-20	-8'555	-1'392	-2'614	-26	-2'478	-15'085
<i>Valeur nette comptable</i>							
Solde au 1er janvier 2024	6'105	8'554	2'727	2'196	1'373	1'086	22'042
Solde au 31 décembre 2024	6'134	8'621	2'918	2'172	1'475	1'086	22'406

En 2024, la Fondation des Parkings a pris le contrôle des sociétés Parking de la Place de Cornavin SA et Parking de la Plaine de Plainpalais SA. Les actifs de ces entités font désormais partie du bilan de la Fondation.

Les pertes de valeur concernent les SIG qui ont déprécié en 2024 leurs investissements dans les télécoms à hauteur de 5 mios (2023 - 9 mios) et dans l'électromobilité à hauteur de 1 mio (2023 - 1 mio).

En 2024, les transferts concernent pour l'essentiel le reclassement par les HUG d'actifs d'exploitation financés par des fonds de tiers ; ainsi 52 mios sont transférés de la rubrique "autres immobilisations" vers les rubriques "bâtiments et aménagements" (48 mios) et "immeubles de placement" (4 mios).

En 2023, les transferts de 320 mios en valeur nette comptable concernaient pour 321 mios des terrains et bâtiments transférés par la Rente Immobilière SA (RISA) au profit de la FPLC et dorénavant destinés à des logements d'utilité publique (voir 6.8 Immeubles de placement).

6.8 Immeubles de placement

<i>A la juste valeur</i>	HG	FTI	FPLC	HUG	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2023	1'108	636	399	225	174	2'542
Acquisitions	21	18	0	-	-	39
Transfert immobilisations corporelles	-	2	-321	0	-	-319
Variations de juste valeur	-3	-21	-0	1	-0	-24
Solde au 1er janvier 2024	1'127	635	77	226	174	2'238
Acquisitions	15	16	0	0	-	30
Cessions	-	-	-	-	-	-
Transfert immobilisations corporelles	1	1	-2	4	3	6
Variations de juste valeur	34	-5	2	24	9	64
Solde au 31 décembre 2024	1'176	646	76	254	186	2'339

En 2023, les transferts de 319 mios concernaient principalement des terrains et bâtiments de la RISA ayant fait l'objet d'un transfert de patrimoine au profit de la FPLC. Ce transfert de patrimoine s'est accompagné d'un changement d'affectation de ces immeubles qui sont dorénavant destinés à servir la politique publique "aménagement et logement" à travers des logements d'utilité publique (catégorie immobilisations corporelles), alors qu'ils étaient auparavant loués par la RISA à des conditions de marché (catégorie immeubles de placement).

6.9 Immobilisations incorporelles

<i>Coûts ou évaluations</i>	Logiciels	Actif bruit	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2023	682	28	86	796
Acquisitions	53	-	47	100
Mises en service	32	3	-32	3
Sorties	-26	-	-	-26
Solde au 1er janvier 2024	741	31	101	874
Acquisitions	75	-	68	143
Mises en service	57	1	-57	1
Sorties	-12	-	-2	-14
Transferts	1	-	-	1
Solde au 31 décembre 2024	863	32	110	1'005
<i>Amortissements et dépréciations</i>				
Solde au 1er janvier 2023	-486	-0	-20	-506
Dotations aux amortissements	-54	-1	-1	-57
Sorties	24	-	-	24
Solde au 1er janvier 2024	-516	-1	-21	-538
Dotations aux amortissements	-103	-1	-2	-105
Sorties	12	-	2	14
Solde au 31 décembre 2024	-607	-2	-21	-630
<i>Valeur nette comptable</i>				
Solde au 1er janvier 2024	225	30	80	335
Solde au 31 décembre 2024	256	30	89	375

Actif bruit

Fin 2022, l'Office Fédéral de l'Aviation Civile (OFAC) a validé la demande d'approbation de plans et de modification du règlement d'exploitation de l'AIG, qui donnera lieu à l'actualisation du cadastre du bruit du trafic aérien à Genève. Cette décision a notamment permis la fixation du nouveau bruit admissible pour le trafic aérien. Ce droit constitue un actif incorporel pour l'aéroport.

La valeur initiale de cet actif est déterminée sur la base de l'estimation des indemnisations que l'AIG pourrait être amené à verser aux riverains (voir note 6.18.4 Autres provisions).

Sa durée d'utilité correspond à la durée résiduelle de la concession fédérale d'exploitation à la date de sa mise en service, soit 30 ans.

6.10 Subventions d'investissement accordées

<i>Coûts ou évaluations</i>	Entités publiques	Entités privées	Communes	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2023	86	561	459	127	1'233
Nouvelles subventions accordées	9	3	3	11	27
Sorties	-	-0	-9	-11	-20
Transferts	-	7	-	-7	-
Solde au 1er janvier 2024	95	571	454	121	1'241
Nouvelles subventions accordées	7	4	12	17	41
Sorties	-1	-6	-	-	-7
Solde au 31 décembre 2024	101	569	466	138	1'274
<i>Amortissements et dépréciations</i>					
Solde au 1er janvier 2023	-44	-311	-152	-17	-523
Amortissements	-5	-13	-11	-3	-32
Sorties	-	0	9	11	20
Solde au 1er janvier 2024	-49	-324	-154	-9	-536
Amortissements	-5	-13	-11	-2	-31
Sorties	1	6	-	-	7
Solde au 31 décembre 2024	-53	-330	-165	-11	-560
<i>Valeur nette comptable</i>					
Solde au 1er janvier 2024	47	247	300	111	705
Solde au 31 décembre 2024	48	239	301	126	715

6.11 Participations à des investissements de tiers

<i>Coûts ou évaluation</i>	2024	2023
Au 1er janvier	695	706
Nouvelles participations aux investissements	1	1
Correctif de valeur	-12	-12
Au 31 décembre	683	695

Ces participations de l'Etat aux investissements correspondent principalement à des prêts conditionnellement remboursables octroyés aux CFF dans le cadre de la construction des infrastructures ferroviaires du Léman Express. Ces prêts sont présentés de manière distincte, compte tenu de leur caractère particulier.

6.12 Participations

	31.12.2024	31.12.2023
Participations de l'Etat mises en équivalence	84	84
Participations des entités mises en équivalence	514	475
Participations non consolidées	1'061	989
PARTICIPATIONS	1'659	1'547

6.12.1 Participations de l'Etat mises en équivalence

L'Etat détient 50% de la FIPOI qui est consolidée par mise en équivalence.

6.12.2 Participations des entités mises en équivalence

	EOS Holding	Gaznat	Autres*	Total
Solde au 1er janvier 2023	267	68	42	377
Quote part du résultat	94	7	5	105
Dividendes reçus	-2	-5	-3	-10
Gains et pertes en fonds propres	3	-	-0	3
Solde au 1er janvier 2024	362	70	43	475
Quote part du résultat	68	10	2	80
Dividendes reçus	-5	-12	-2	-19
Gains et pertes en fonds propres	-5	-	-0	-5
Transfert des parkings Cornavin et Plainpalais	-	-	-17	-17
Solde au 31 décembre 2024	420	68	26	514

* Mises en équivalence par les SIG, la FdP, l'UNIGE, les TPG et Palexpo

EOS Holding (EOSH)

EOSH est une holding détenue par les SIG à 20.4% et détenant Alpiq à 33.3% (2023 - 33.3%).

Après un résultat net record en 2023 (1'336 mios), le groupe Alpiq affiche un résultat net de 943 mios en 2024, en recul de plus de 29% par rapport à 2023 (*en cause selon le communiqué de presse de l'entreprise : l'instabilité géopolitique et la faiblesse de la croissance économique en Europe, entraînant une baisse de la demande et des prix*). Nonobstant, ce résultat induit un effet indirect positif et non monétaire de 68 mios pour SIG (94 mios en 2023). Il est à mettre en relation avec l'envolée des prix des énergies sur les marchés en 2022 et 2023 (juste valeur des actifs et contrats détenus par l'entreprise).

Sociétés associées	31.12.2024	31.12.2023
Actifs courants	826	957
Actifs non courants	3'264	3'235
Total actif	4'091	4'192
Fonds propres	2'568	2'509
Passifs courants	216	564
Passifs non courants	1'363	1'173
Total passif	4'147	4'246
Produits	1'847	2'888
Charges	-1'484	-2'401
Résultat de l'exercice	362	487

6.12.3 Participations non consolidées

	Banque cantonale de Genève	Natur-Energie Holding	SPRAG	Fondation d'aide aux entreprises	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2023	572	223	25	17	45	882
Réévaluations des participations	145	-30	-14	-	-1	100
Reprises de dépréciation des participations	-	-	-	12	-	12
Transferts	-	0	-	-	-6	-6
Solde au 1er janvier 2024	717	194	11	30	38	989
Cessions de titres de participation	-	-	-	-	-1	-1
Réévaluations des participations	96	-20	-	-	-2	73
Solde au 31 décembre 2024	813	173	11	30	35	1'061

Banque cantonale de Genève (BCGE)

Bien que l'Etat possède 44% des droits de vote de la BCGE au 31 décembre 2024 (2023 - 44%), la banque n'est pas consolidée car son activité ne fait pas partie des politiques publiques publiées au budget de l'Etat.

Naturenergie holding (NEH)

SIG détient 15.1% du capital-actions de la société Naturenergie holding AG (NEH, anciennement EDH). Depuis son acquisition pour un montant de 292 mios en 2011, des pertes cumulées et non réalisées ont été comptabilisées sur cet investissement pour 119 mios. La valeur inscrite au bilan au 31 décembre 2024 s'établit donc à 173 mios.

6.13 Autres actifs financiers non courants

	31.12.2024	31.12.2023
Prêts à la FIPOI	89	89
Prêts à la FAE - COVID-19	7	12
Prêts à d'autres entités	27	26
Prêts à des personnes physiques	11	11
Prêts administratifs de l'Etat	134	138
Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE	298	307
Avance de trésorerie à la Confédération	160	165
Créances sur subventions versées aux personnes physiques	56	52
Prêt à la Fondation Genève Tourisme	15	16
Avances sur acquisitions de tramways	109	98
Autres prêts et créances non courants	131	66
Avances, autres prêt et créances, bruts	769	703
Prêts et créances - non courants, bruts	902	841
Dépréciations des prêts et créances non courants	-61	-57
Prêts et créances - non courants, nets	842	784
Instruments financiers non courants à la juste valeur	193	171
AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	1'034	955

Prêt à la FIPOI

En 2016, l'Etat a octroyé plusieurs crédits d'investissement d'un montant maximum de 90 mios à la FIPOI, destinés au financement de projets de construction et de rénovation de bâtiments de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (loi 11864). En outre, un prêt d'un montant maximum de 43 mios a été accordé en 2021 à la FIPOI en vue de la démolition et de la reconstruction du bâtiment du siège de l'Union internationale des télécommunications à Genève (loi 12750). Au 31 décembre 2024, le montant utilisé s'élève à 89 mios (2023 - 89 mios). Ces prêts ne portent pas intérêt et sont remboursables sur une période de 50 ans pour des nouvelles constructions et de 30 ans pour des rénovations.

Prêt à la Fondation d'aide aux entreprises (FAE)

En mars 2020, l'Etat a mis à disposition de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) une ligne de crédit de 50 mios (LAE, art.7D, al.1) pour permettre à la fondation de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises se trouvant en situation passagère de manque de liquidités lié notamment à des crises sanitaires ou d'autres événements entraînant une paralysie du système économique. Au 31 décembre 2024, cette ligne de crédit, représentant par ailleurs le montant des prêts octroyés par la FAE aux entreprises, s'élève à 7 mios (2023 - 12 mios). Le risque de non-recouvrement de ces prêts est supporté par la FAE. Cette ligne de crédit ne porte pas intérêt, elle est remboursable sur une durée maximale de 10 ans.

Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE

Par le passé, l'Etat a octroyé 389 mios d'avances afin de financer le fonctionnement de la Fondation de Valorisation des actifs de la BCGE (FondVal). La BCGE est tenue de rembourser l'Etat à concurrence d'un montant équivalent à 20% des dividendes distribués. En 2024, la BCGE a effectué un remboursement de 9 mios (2023 - 8 mios). Ces avances ne portent pas intérêt et sont comptabilisées à la valeur nominale.

Avance de trésorerie à la Confédération

L'Etat s'est engagé à octroyer une avance à la Confédération pour compléter le financement du Léman Express. Cette avance ne porte pas intérêt. Elle est remboursable sur une durée de 40 ans, à compter de 2020, par compensation des indemnités représentant la part de l'Etat vis-à-vis des CFF dans les coûts d'entretien et d'exploitation de la liaison du Léman Express. Au 31 décembre 2024, cette avance s'élève à 160 mios, après prise en compte de l'indemnité 2024 de 5 mios (2023 - 165 mios) comptabilisée en charges de dédommagements.

Créances sur subventions aux personnes physiques

Ces créances sont dépréciées à hauteur de 39 mios (2023 – 36 mios) et concernent les prestations d'aide sociale à rembourser par les bénéficiaires (actifs ou non) et pour lesquelles les remboursements s'échelonnent sur de très longues durées à la mesure de leur capacité de remboursement.

Prêt à la Fondation Genève Tourisme et congrès

En 2000, l'Etat a octroyé un prêt de 30 mios à la Fondation Genève Tourisme et Congrès (FGT&C), afin de financer la construction de la Halle 6 de Palexpo. Ce prêt est remboursable par annuité constante de 1.2 mio. Au 31 décembre 2024, le solde du prêt s'élève ainsi à 15 mios (2023 - 16 mios).

Variations des pertes de valeur sur créances

	2024	2023
Solde au 1er janvier	-57	-64
Dépréciations comptabilisées	-13	-11
Montants irrécouvrables	8	7
Reprises sans objet	0	12
Solde au 31 décembre	-61	-57

6.14 Fournisseurs et autres créanciers

	31.12.2024	31.12.2023
Compensation financière relative aux frontaliers	200	186
Engagements liés aux subventions	89	70
Autres engagements liés aux transferts	13	12
Engagements liés aux transferts	302	267
Intérêts courus passifs sur impôts	33	16
Autres engagements liés aux impôts	3	3
Engagements liés aux impôts	36	19
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	12	12
Engagement pour heures supplémentaires et congés	67	67
Autres engagements liés au personnel	152	141
Engagements liés au personnel	231	220
Engagements liés aux livraisons et prestations	721	665
Intérêts courus sur emprunts	49	53
Intérêts courus sur engagements de prévoyance	35	37
Engagements envers des entités associées	27	33
Créanciers divers	181	191
Engagements divers	1'014	980
FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS	1'583	1'486

6.15 Autres passifs financiers courants

	31.12.2024	31.12.2023
Impôts collectés pour le compte de la Confédération	480	449
Impôts collectés pour le compte des communes genevoises	377	495
Impôts collectés pour le compte d'autres tiers	14	19
Impôts collectés pour le compte de tiers	871	964
Taxes d'équipement et d'écoulement	13	14
Subventions à redistribuer	34	55
Encaissements pour le compte des créanciers - poursuites et faillites	46	52
Contribution remplacement abris protection civile à redistribuer	20	19
Patrimoine des adultes géré par les curateurs	62	58
Fonds affectés et financements spéciaux gérés au bilan	62	55
Libéralités de tiers affectées bilan/bilan	16	15
Engagements divers pour le compte de tiers	86	83
Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers	339	350
Compte courant avec la Confédération	195	162
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	440	464
Comptes courants avec les communes	218	521
Comptes courants avec les caisses de prévoyance	256	229
Autres comptes courants	-2	-1
Comptes courants	1'107	1'375
Fonds de tiers pour la recherche universitaire	117	111
Fonds national suisse	84	86
Autres fonds et libéralités affectés en revenus différés	5	5
Fonds différés sous capitaux de tiers	206	202
Dépôts et cautionnements à court terme	195	170
Acomptes reçus de tiers	144	118
Passifs financiers divers courants	132	150
Autres passifs financiers divers courants	471	438
Passifs financiers courants au coût amorti	2'994	3'330
Instruments financiers dérivés passifs de couverture	3	80
Instruments financiers courants à la juste valeur	3	80
AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	2'997	3'410

6.16 Comptes de régularisation passif

	31.12.2024	31.12.2023
Impôts sur les véhicules à moteur constatés d'avance	113	119
Autres produits constatés d'avance	79	75
Produits constatés d'avance	192	194
Autres comptes de régularisation passifs	2	0
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	194	194

6.17 Emprunts

	31.12.2024	31.12.2023
Emprunts souscrits à court terme	1'379	663
Part à court terme des emprunts souscrits à long terme	1'078	1'178
Emprunts courants	2'457	1'841
Part à long terme des emprunts souscrits à long terme	12'352	13'009
Emprunts non courants	12'352	13'009
EMPRUNTS	14'809	14'849
Dont emprunts souscrits à court terme (CT)	1'379	663
Dont emprunts souscrits à long terme (LT)	13'430	14'187

Les emprunts obligataires verts se montent à 1'382 mios à fin 2024 (2023 - 1'382 mios) et les emprunts obligataires sociaux à 50 mios à fin 2024 (2023 - 50 mios).

Emprunts souscrits à court et long termes

Les emprunts sont en principe souscrits auprès de différentes contreparties et les taux d'intérêt sont fixés pour toute la durée des emprunts.

Les emprunts souscrits à court terme comprennent les lignes de crédit et les emprunts dont la durée peut atteindre au maximum 12 mois.

	31.12.2024	31.12.2023
Emprunts privés	4'359	4'512
Emprunts obligataires	9'076	9'682
Caisses de prévoyance	7	6
Emprunts-valeur nominale	13'442	14'200
Ajust. lié au coût amorti	-12	-13
Emprunts souscrits à LT	13'430	14'187

Le tableau ci-après présente l'inventaire des emprunts souscrits à long terme agrégé par catégorie d'échéance. Les valeurs d'emprunts présentées correspondent aux valeurs nominales.

	Valeur des emprunts		
	31.12.2024	31.12.2023	Variation
Courant 2024	-	1'178	-1'178
Courant 2025	1'078	982	+96
Courant 2026	925	878	+46
Courant 2027	1'192	1'186	+6
Courant 2028	926	920	+7
Courant 2029	994	989	+5
Entre 2030 et 2034	3'150	3'105	+46
Entre 2035 et 2039	1'963	1'837	+126
Après 2039	3'214	3'125	+89
Sous total	13'442	14'200	-758
Ajust. lié au coût amorti	-12	-13	+1
Emprunts souscrits à LT	13'430	14'187	-757

6.18 Provisions

	31.12.2024	31.12.2023
Provisions courantes	218	218
Provisions non courantes	345	326
PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES	563	544

6.18.1 Tableau de mouvements des provisions

	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
Solde au 1er janvier 2023	103	134	418	655
Dotation aux provisions	35	119	74	228
Utilisation de provisions	-6	-89	-206	-301
Reprise de provisions sans objet	-1	-2	-35	-38
Solde au 1er janvier 2024	131	163	251	544
Dotation aux provisions	2	126	53	181
Utilisation de provisions	-6	-102	-33	-140
Reprise de provisions sans objet	-4	-7	-11	-22
Solde au 31 décembre 2024	124	179	260	563

6.18.2 Provisions pour avantages du personnel

	Pensions à la charge directe de l'Etat	Mesures transitoires Pouvoir judiciaire	Pont LPP de la police	Autres avantages au personnel	Total
Solde au 1er janvier 2023	70	9	5	19	103
Dotation aux provisions	33	-	0	2	35
Utilisation de provisions	-4	-0	-1	-1	-6
Reprise de provisions sans objet	-	-1	-0	-0	-1
Solde au 1er janvier 2024	99	8	4	20	131
Dotation aux provisions	1	-	0	1	2
Utilisation de provisions	-3	-0	-1	-2	-6
Reprise de provisions sans objet	-1	-1	-2	-0	-4
Solde au 31 décembre 2024	96	7	2	20	124

Pensions à la charge directe de l'Etat

L'Etat supporte directement les capitaux de prévoyance de la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat, du chancelier d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes.

Mesures transitoires des magistrats du PJ

L'Etat supporte des mesures transitoires en faveur des magistrats du Pouvoir judiciaire depuis le changement de leur plan de prévoyance et le transfert des engagements à la CPEG.

Pont LPP de la police

Depuis 2011, l'âge de départ à la retraite des policiers est passé de 52 à 58 ans. A titre de mesure transitoire, une rente de pont retraite est octroyée pour les policiers désireux de partir à la retraite avant 58 ans durant la période comprise entre 2011 et 2026.

Avantages au personnel des SIG

Les SIG accordent à leur personnel des gratifications à l'ancienneté et lors des départs à la retraite. La provision pour couvrir ce coût s'élève à 19 mios (2023 – 19 mios).

6.18.3 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance maladie	Dossiers non traités	Total
Solde au 1er janvier 2023	100	34	134
Dotation aux provisions	71	48	119
Utilisation de provisions	-55	-34	-89
Reprise de provisions sans objet	-2	-	-2
Solde au 1er janvier 2024	115	48	163
Dotation aux provisions	70	55	126
Utilisation de provisions	-55	-47	-102
Reprise de provisions sans objet	-7	-1	-7
Solde au 31 décembre 2024	123	56	179

Assurance-maladie

L'Etat prend en charge les primes d'assurance-maladie des personnes en difficulté financière. La provision représente une estimation du montant des primes que l'Etat s'attend à verser aux assurances-maladie.

Dossiers non traités

L'Etat s'engage à verser des subventions à des personnes physiques (bourses, prestations complémentaires). La provision représente les demandes de versements que l'Etat s'attend à payer au titre de cette année.

6.18.4 Autres provisions

	Assainis- sement de sites	Indemnités riverains	Litiges	CP	CPEG	Divers	Total
Solde au 1er janvier 2023	37	70	45	200	41	24	418
Dotation aux provisions	0	12	33	-	4	25	74
Utilisation de provisions	-8	-	-2	-194	-	-1	-206
Reprise de provisions sans objet	-5	-	-23	-6	-	-1	-35
Solde au 1er janvier 2024	24	82	53	-	45	47	251
Dotation aux provisions	0	1	26	-	4	21	53
Utilisation de provisions	-6	-	-0	-	-	-26	-33
Reprise de provisions sans objet	-0	-	-7	-	-	-4	-11
Transferts	-	-	-4	-	-	4	0
Solde au 31 décembre 2024	18	83	68	-	49	42	260

Assainissement de sites

Dans certains cas prévus par la loi, l'Etat prend en charge les coûts d'assainissement des sites pollués sur le territoire genevois. La provision représente une estimation de ces coûts, dont 2 mios seront subventionnés par la Confédération (2023 - 2 mios).

Indemnités aux riverains de l'aéroport

L'aéroport constitue des provisions pour couvrir le risque de devoir verser des indemnités à des riverains de l'aéroport en raison des nuisances qu'ils pourraient subir du fait de son exploitation. Cette provision s'élève à 83 mios à fin 2024 (2023 - 82 mios), dont 32 mios (2023 - 31 mios) sont issus de l'actualisation en 2022 du cadastre du bruit du trafic aérien à Genève (voir également note 6.9 Immobilisations incorporelles).

Caisse de la Police (CP)

En 2023, le Conseil d'Etat a promulgué la loi 13212 (en vigueur au 1^{er} janvier 2024) visant à restaurer l'équilibre financier de la CP. La provision de 200 mios, constituée en 2022, avait donc fait l'objet en 2023 d'un transfert en charge à payer (194 mios) et d'une reprise pour le solde (voir note 4.1.4 CP).

CPEG

Deux employeurs non subventionnés, l'Institut Suisse de Bioinformatique (ISB) et le Centre Suisse de Contrôle de Qualité (CSCQ) ont recouru contre la loi 12228 qui prévoit une participation de leur part à la recapitalisation de la CPEG. Une provision a été constituée en 2022 pour couvrir le coût de la liquidation partielle potentiellement à charge de l'Etat garant, en cas d'insolvabilité de ces deux employeurs qui seraient dans l'incapacité de payer leur part de recapitalisation à la CPEG. Cette provision s'élève à 49 mios à fin 2024 (45 pour ISB et 4 mios pour CSCQ), contre 45 mios à fin 2023 (voir note 4.1.2 CPEG).

Divers

	31.12.2024	31.12.2023
Fermeture site Châtillon	8	8
Démant. Cheneviers	6	6
Mises aux normes instal.	6	6
Perte réseau électrique	-	22
Autres	22	5
Divers autres provisions	42	47

Les SIG doivent prendre en charge les frais de fermeture et de surveillance ultérieure de la décharge de Châtillon, qui recevait notamment les mâchefers. La fermeture de cette dernière est intervenue en avril 2024. La couverture de la décharge et son suivi environnemental engendreront des coûts en lien avec cette provision, respectivement jusqu'en 2026 et 2040.

La remise à la nature d'une partie de la parcelle de l'usine d'incinération des Cheneviers III engendrera des coûts de démantèlement jusqu'en 2030. Les SIG prévoient de mettre en service la nouvelle usine redimensionnée en 2029.

Des dispositions légales imposent aux SIG d'effectuer des interventions et des contrôles sur les installations électriques à basse tension, de rénover et transférer aux clients la propriété des postes de transformation moyenne et basse tension qui leur sont dédiés. La provision représente le coût de rénovation estimé des appareils à la charge des SIG, au moment du transfert des postes. Le remplacement des postes devrait se terminer vers 2043.

A la suite du rapport de la Cour des comptes concernant le trop-perçu des pertes du réseau électrique dans la facturation aux clients, les SIG ont pris l'engagement de restituer ce trop-perçu en 2024. Un montant de 22 mios avait été provisionné à cet effet en 2023. Cette provision a été utilisée courant 2024, via des crédits octroyés sur les factures des clients. Les SIG ont finalement versé 21 mios pour les pertes et 5 mios supplémentaires à titre d'intérêts.

6.19 Autres passifs financiers non courants

	31.12.2024	31.12.2023
Réserve de carrière des enseignants	63	63
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	40	50
Autres engagements liés au personnel	12	11
Engagements liés au personnel	114	125
Fonds et libéralités affectés en revenus différés	487	410
Engagements liés aux transferts	44	46
Dépôts et cautionnements	41	26
Passifs financiers divers non courants	99	96
Autres passifs financiers divers non courants	671	579
Passifs financiers non courants au coût amorti	785	703
Instruments financiers à la juste valeur	13	12
AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	798	716

6.20 Engagements de prévoyance

	31.12.2024	31.12.2023
CPEG	3'472	3'571
FPTPG	88	90
CP	-	194
ENGAGEMENTS DE PREVOYANCE	3'560	3'855
Dont engagements de prévoyance à court terme (CT)	101	295
Dont engagements de prévoyance à long terme (LT)	3'459	3'560

Engagement de prévoyance CPEG

Dans le cadre de la recapitalisation de la CPEG (loi 12228), la Caisse a octroyé à l'Etat un prêt de 5'199 mios, remboursable sur une durée maximale de 40 ans, avec un taux d'intérêt de 1.75% (taux d'intérêt technique de la Caisse au 1^{er} janvier 2020). L'Etat peut également effectuer des remboursements par anticipation.

En 2024, l'Etat a remboursé 99 mios en espèces à titre ordinaire. Ainsi, le prêt simultané est passé de 3'571 mios à 3'472 mios entre fin 2023 et fin 2024.

Engagement de prévoyance FPTPG

Dans le cadre de la recapitalisation de la FPTPG (loi 12364), la Fondation a octroyé à l'Etat un prêt de 98 mios, remboursable par annuité fixe sur une durée de 33 ans, avec un taux d'intérêt de 2.75% (taux technique de 2.25% +0.5 point de pourcentage).

En 2024, l'Etat a payé 4.6 mios d'annuité fixe, répartie entre 2.5 mios d'intérêts (2023 - 2.6 mios) et 2 mios de remboursement de prêt (2023 - 2 mios). Ainsi, le prêt simultané est passé de 90 mios à 88 mios entre fin 2023 et 2024.

6.21 Participations de tiers aux investissements

<i>Coûts ou évaluations</i>	Installations production & distributon			
	Bâtiments	énergie, envir.	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2023	104	1'019	34	1'157
Nouvelles participations de tiers reçues	0	-	49	49
Mises en service	0	30	-30	-
Solde au 1er janvier 2024	105	1'049	53	1'207
Nouvelles participations de tiers reçues	0	0	46	46
Sorties de participations de tiers	-0	-9	-	-9
Mises en service	0	21	-21	-0
Solde au 31 décembre 2024	105	1'061	77	1'244
<i>Produits différés de participations de tiers</i>				
Solde au 1er janvier 2023	-46	-464	-2	-512
Produits différés de participations de tiers	-1	-22	-0	-23
Solde au 1er janvier 2024	-47	-486	-2	-535
Produits différés de participations de tiers	-1	-22	-0	-23
Sorties de participations de tiers	0	6	-	6
Solde au 31 décembre 2024	-48	-501	-2	-552
<i>Valeur nette</i>				
Solde au 1er janvier 2024	58	563	51	672
Solde au 31 décembre 2024	56	559	76	692

6.22 Subventions d'investissement reçues

<i>Coûts ou évaluations</i>	Génie civil	Bâtiments	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2023	591	497	312	1'401
Nouvelles subventions reçues	12	14	8	34
Sorties / Mises au rebut	-	-	-3	-3
Solde au 1er janvier 2024	603	511	318	1'431
Nouvelles subventions reçues	4	19	7	30
Sorties / Mises au rebut	-	-	-1	-1
Solde au 31 décembre 2024	607	530	323	1'460
<i>Produits différés de subventions</i>				
Solde au 1er janvier 2023	-103	-244	-292	-639
Produits différés de subventions	-10	-12	-8	-30
Sorties / Mises au rebut	-	-	3	3
Solde au 1er janvier 2024	-113	-256	-297	-666
Produits différés de subventions	-11	-11	-7	-29
Sorties / Mises au rebut	-	-	1	1
Solde au 31 décembre 2024	-124	-267	-303	-694
<i>Valeur nette</i>				
Solde au 1er janvier 2024	490	255	21	766
Solde au 31 décembre 2024	483	263	20	766

6.23 Fonds et financements spéciaux

	2024	2023
Solde au 1er janvier	1'595	1'572
Affectations et utilisations	25	23
Autres variations	-1	0
Solde au 31 décembre	1'619	1'595

6.24 Réserve conjoncturelle

	Etat	HUG	IMAD	Total
Solde au 1er janvier 2023	1'000	-	-	1'000
Attribution à la réserve conjoncturelle	-	-	-	-
Solde au 1er janvier 2024	1'000	-	-	1'000
Attribution à la réserve conjoncturelle	-	12	3	15
Solde au 31 décembre 2024	1'000	12	3	1'015

6.25 Réserve de réévaluation

	2024	2023
Solde au 1er janvier	366	246
Variation de juste valeur BCGE	96	145
Variation de juste valeur EDH	-11	-16
Variation de juste valeur Autres	-2	-9
Solde au 31 décembre	449	366

6.26 Réserve de couverture

	2024	2023
Solde au 1er janvier	-3	-3
Instruments dérivés de couverture	1	0
Solde au 31 décembre	-2	-3

6.27 Réserve budgétaire

	CPEG	FPTPG	Total
Solde au 1er janvier 2023	-3'677	-92	-3'770
Amortissement minimal de la réserve budgétaire	116	2	118
Amortissement supplémentaire de la réserve budgétaire	1'398	-	1'398
Gain réalisé sur transfert d'actifs	-1	-	-1
Solde au 1er janvier 2024	-2'164	-90	-2'255
Amortissement minimal de la réserve budgétaire	99	2	101
Amortissement supplémentaire de la réserve budgétaire	541	-	541
Solde au 31 décembre 2024	-1'525	-88	-1'613

Les réserves budgétaires inscrites dans les fonds propres représentaient initialement le coût net pour l'Etat de la recapitalisation de la CPEG et de la FPTPG. Elles sont amorties en charges de fonctionnement, à compter du 1^{er} janvier 2020, sur une durée maximale de 40 ans pour la CPEG et sur la durée de remboursement du prêt simultané (33 ans) pour la FPTPG.

En 2024, l'amortissement de la réserve budgétaire s'élève à 642 mios (2023 – 1'516 mios) :

- 640 mios pour la CPEG (2023 – 1'514 mios), dont 99 mios (2023 - 116 mios) d'amortissement minimal (1/36^{ème} de 3'562 mios) et 541 mios d'amortissement additionnel (2023 – 1'398 mios) comptabilisé dans le cadre du bouclage des comptes 2024 de l'Etat.
- 2 mios pour la FPTPG (2023 - 2 mios), équivalent au remboursement du prêt.

6.28 Fonds propres libres

	Réserve générale	Réserve statutaire	Réserve HLM	Subventions non dépendues - parts entités	Fonds propres reportés	Fonds propres libres
Solde au 1er janvier 2023	733	232	2	-4	4'257	5'220
Résultat net part du Groupe	-	-	-	-	1'671	1'671
Affectations et utilisations	-	-	-	-0	-22	-23
Allocation résultat des entités	56	17	0	4	-77	-0
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	-	-1'516	-1'516
Autres	-6	-	-1	-	6	-0
Solde au 1er janvier 2024	783	248	2	-0	4'319	5'352
Résultat net part du Groupe	-	-	-	-	909	909
Affectations et utilisations	-	-	-	-6	-34	-39
Allocation résultat des entités	98	15	-0	5	-118	0
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	-	-642	-642
Autres	-8	-	-	-	7	-1
Solde au 31 décembre 2024	873	263	2	-2	4'442	5'579

6.29 Intérêts minoritaires

	SIG	Palexpo	FdP	FIDP RKB	PFEG	Total
Solde au 1er janvier 2023	1'353	40		2	2	1'397
Résultat net attribuable aux minoritaires	71	-0	-	-0	0	71
Réévaluation participations par les fonds propres	-20	-	-	-	-	-20
Autres	-5	0	-	0	-0	-6
Solde au 1er janvier 2024	1'399	39	-	2	2	1'442
Résultat net attribuable aux minoritaires	61	-0	1	0	0	62
Réévaluation participations par les fonds propres	-9	-	-	-	-	-9
Entrée Parkings Cornavin et Plainpalais	-	-	22	-0	0	22
Autres	-7	0	-	0	-0	-7
Solde au 31 décembre 2024	1'443	39	23	2	3	1'510

7. Information sectorielle

Politiques publiques

A. Autorités et gouvernance

- Grand Conseil
- Conseil d'Etat
- Exercice des droits politiques
- Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique
- Transparence de l'information, médiation et surveillance
- Cour des comptes

B. Etats-majors et prestations transversales

- Etats-majors départementaux
- Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- Gestion financière transversale et départementale et achats
- Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique
- Systèmes d'information et du numérique

C. Cohésion sociale

- Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- Soutien à la famille et à l'intégration
- Actions en matière d'asile et de migration
- Protection des personnes adultes sous curatelle

D. Culture, sport et loisirs

- Culture
- Sport et loisirs

E. Environnement et énergie

- Protection de l'environnement
- Energie
- Gestion des eaux
- Agriculture et nature

F. Formation

- Enseignement obligatoire et orientation
- Enseignement secondaire II et formation continue
- Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- Hautes écoles
- Prestations transversales liées à la formation

G. Aménagement et logement

- Logement et planification foncière
- Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- Information du territoire et garantie des droits réels
- Protection du patrimoine bâti et des sites

H. Sécurité et population

- Sécurité publique
- Privation de liberté et mesures d'encadrement
- Population, droit de cité et migration
- Sécurité civile et armée

I. Impôts et finances

- Impôts, taxes et droits
- Production et perception des impôts
- Administration de la fortune, de la dette et de la RPT
- Exécution des poursuites et faillites

J. Justice

- Pouvoir judiciaire

K. Santé

- Réseau de soins
- Régulation et planification sanitaire
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L. Economie et emploi

- Réinsertion des demandeurs d'emploi
- Régulation du marché du travail et du commerce
- Promotion économique et tourisme

M. Mobilité

- Transport et mobilité
- Infrastructures routières et de transports publics
- Admission à la circulation routière et à la navigation

7.1 Analyse sectorielle du compte de résultat 2024

Au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024													
A.	B.	C.	D.	E.	F.	G.	H.	I.	J.	K.	L.	M.	Total
Authorités et gouver- nance	Etats-majors et prestations transversales	Cohésion sociale	Culture, sport et loisirs	Environ- nement et énergie	Formation	Aména- gement et logement	Sécurité et population	Impôts et finances	Justice	Santé	Economie et emploi	Mobilité	
Produits sans contrepartie	0	2	1	3	401	17	68	9'469	26	27	3	66	10'485
Produits avec contrepartie	527	36	1	1'306	122	150	123	144	32	1'305	173	258	4'399
Autres produits d'exploitation	6	34	0	57	8	8	4	17	2	9	5	27	197
PRODUITS D'EXPLOITATION	533	72	2	1'365	531	174	195	9'629	60	1'341	182	351	15'081
Charges de personnel	-193	-263	-5	-341	-2'167	-64	-532	-105	-160	-2'067	-93	-383	-6'716
Charges de fonctionnement	-141	-200	-2	-888	-190	-71	-46	-10	-45	-587	-53	-184	-2'723
Subventions et charges de transfert	-35	-0	-37	-16	-472	-65	-5	-	-	-130	-65	-49	-3'126
Péréquation et parts de revenus	-0	-	-7	-0	-5	-	-4	-364	-	-	-0	-	-381
Dédommagements	-0	-	-0	-0	-49	-0	-17	-	-	-0	-1	-20	-89
Dotations aux amortissements	-95	-317	-1	-177	-43	-31	-7	-0	-5	-68	-16	-143	-924
Autres charges d'exploitation	-3	-1	-0	-28	-1	-5	-25	-124	-16	-12	-6	-12	-258
CHARGES D'EXPLOITATION	-468	-781	-53	-1'450	-2'925	-237	-635	-604	-226	-2'863	-234	-790	-14'217
RESULTAT D'EXPLOITATION	65	-709	-50	-85	-2'395	-62	-440	9'026	-166	-1'522	-52	-440	864
Produits financiers	2	0	-	14	53	9	0	167	0	2	2	14	348
Charges financières	-7	-0	-	-26	-5	-26	-0	-199	-0	-2	-16	-14	-322
RESULTAT FINANCIER	-6	-0	-	-12	49	-17	-0	-32	-0	-1	-14	0	26
Part du résultat - entités mises en équivalence	-0	-	-	80	-0	-	-	-	-	-	-0	0	80
RESULTAT NET	59	-709	-50	-17	-2'347	-79	-440	8'994	-166	-1'523	-66	-439	969
Amortissement de la réserve budgétaire	-	-	-	-	-	-	-	-639	-	-	-	-2	-642
EXCEDENT FINAL	59	-709	-50	-17	-2'347	-79	-440	8'354	-166	-1'523	-66	-441	328
Produits et charges inter-secteurs (éliminés dans le tableau ci-dessus)													
PRODUITS	-55	-0	-	-128	-418	-2	-10	-25	-	-1'486	-2	-356	-3'263
CHARGES	83	24	-	41	430	-	3	12	7	1'504	9	349	3'263

États financiers consolidés de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2024
Tous les montants dans les tableaux sont en millions de francs suisses

7.2 Analyse sectorielle du compte de résultat 2023

Au 31 décembre 2023	A. Autorités et gouvernance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environnement et énergie	F. Formation	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	Total
Produits sans contrepartie	0	2	369	1	-1	390	16	70	9'895	80	24	3	60	10'909
Produits avec contrepartie	483	35	220	1	1'342	128	144	124	132	32	1'237	176	236	4'290
Autres produits d'exploitation	11	30	16	1	63	23	6	7	33	2	11	5	22	231
PRODUITS D'EXPLOITATION	494	67	604	3	1'404	541	167	201	10'060	114	1'272	184	319	15'430
Charges de personnel	-217	-252	-315	-5	-336	-2'096	-62	-517	-102	-154	-1'995	-91	-362	-6'507
Charges de fonctionnement	-137	-196	-255	-2	-920	-183	-70	-44	-9	-43	-550	-58	-161	-2'629
Subventions et charges de transfert	-72	-	-2'122	-31	-15	-437	-61	-4	-	-	-120	-68	-40	-2'970
Péréquation et parts de revenus	-0	-	-	-7	-0	-5	-	-4	-330	-	-	-0	-	-346
Dédommagements	-0	-0	-1	-0	-0	-48	-0	-16	-	-	-0	-1	-20	-87
Dotations aux amortissements	-93	-298	-19	-1	-167	-43	-27	-11	-0	-2	-66	-16	-137	-880
Autres charges d'exploitation	-3	-0	-31	-3	-46	-1	-5	-27	-181	-13	-15	-7	-6	-338
CHARGES D'EXPLOITATION	-522	-747	-2'743	-49	-1'484	-2'814	-225	-624	-622	-213	-2'745	-242	-727	-13'757
RESULTAT D'EXPLOITATION	-28	-680	-2'139	-45	-79	-2'273	-58	-423	9'438	-99	-1'474	-58	-408	1'673
Produits financiers	2	-	53	-	13	34	1	0	195	-	1	13	2	315
Charges financières	-10	-0	-27	-	-27	-3	-26	-0	-202	-	-3	-37	-18	-351
RESULTAT FINANCIER	-8	-0	26	-	-13	31	-24	-0	-7	-	-2	-24	-15	-36
Part du résultat - entités mises en équivalence	-1	-	-	-	104	0	-	-	-	-	-	-0	1	105
RESULTAT NET	-37	-680	-2'113	-45	11	-2'241	-83	-423	9'431	-99	-1'475	-82	-422	1'741
Amortissement de la réserve budgétaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-1'514	-	-	-	-2	-1'516
EXCEDENT FINAL	-37	-680	-2'113	-45	11	-2'241	-83	-423	7'917	-99	-1'475	-82	-424	226
Produits et charges inter-secteurs (éliminés dans le tableau ci-dessus)														
PRODUITS	-44	-0	-671	-	-122	-401	-5	-10	-24	-	-1'409	-2	-339	-3'028
CHARGES	72	19	690	-	38	412	3	3	44	6	1'403	9	328	3'028

États financiers consolidés de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2024
Tous les montants dans les tableaux sont en millions de francs suisses

7.3 Analyse sectorielle du bilan au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024		A.	B.	C.	D.	E.	F.	G.	H.	I.	J.	K.	L.	M.	Total
		Authorities and government	Major states and transversal services	Social cohesion	Culture, sports and leisure	Environment and energy	Formation	Aménagement et logement	Sécurité et population	Impôts et finances	Justice	Santé	Economie et emploi	Mobilité	
ACTIF COURANT	160	-	136	-	-	307	548	37	-	3'449	-	498	47	128	5'310
Immobilisations corporelles	2'037	972	388	393	4'016	4'266	3'071	707	12	180	1'599	855	3'911	22'406	
Immobilisations incorporelles	-	-	1'176	-	-	132	130	0	0	-	254	646	-	2'339	
Participations	49	83	24	0	52	35	16	16	22	13	5	55	5	375	
Autres actifs non courants	85	0	-0	0	682	23	7	0	821	-	0	34	7	1'659	
Subventions d'invest. accordées	149	-	21	-	57	6	12	-	491	-	176	13	111	1'034	
Participations aux invest. de tiers	37	2	29	80	101	92	102	0	-	1	147	7	117	715	
ACTIF NON COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	683	
	2'356	1'057	1'638	473	4'908	4'553	3'338	724	1'345	194	2'181	1'560	4'884	29'211	
ACTIFS SECTORIELS	2'516	1'057	1'775	473	5'215	5'101	3'375	724	4'794	194	2'679	1'607	5'012	34'521	
PASSIF COURANT	73	-	155	-	487	244	42	-	5'767	-	470	67	246	7'551	
Subventions d'invest. reçues & participations de tiers	19	2	16	0	711	170	2	55	-	0	11	6	466	1'459	
Autres passifs non courants	720	-	518	-	440	19	1'571	-	12'184	-	560	317	625	16'953	
PASSIF NON COURANT	740	2	535	0	1'151	188	1'573	55	12'184	0	571	322	1'091	18'412	
PASSIFS SECTORIELS	813	2	690	0	1'638	432	1'615	55	17'951	0	1'041	390	1'337	25'964	
Actifs et passifs inter-secteurs (éliminés dans le tableau ci-dessus)															
ACTIFS SECTORIELS	-2	-	-63	-	-5	-65	-212	-	-210	-	-522	-12	-330	-1'421	
PASSIFS SECTORIELS	58	-24	62	-	93	45	5	7	396	-7	448	95	243	1'421	

7.4 Analyse sectorielle du bilan au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023	A. Autorités et gouvernance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environnement et énergie	F. Formation	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	Total
ACTIF COURANT	129	-	131	-	422	512	50	-	3'551	-	508	70	101	5'474
Immobilisations corporelles	2'029	976	350	381	3'862	4'293	2'996	717	12	182	1'570	863	3'811	22'042
Immeubles de placement	-	-	1'127	-	-	129	122	-	0	-	226	635	-	2'238
Immobilisations incorporelles	44	83	19	1	50	28	16	16	24	11	4	4	35	335
Participations	85	0	-0	0	647	23	7	0	727	-	0	34	24	1'547
Autres actifs non courants	89	-	20	-	54	6	11	-	502	-	155	18	99	955
Subventions d'invest. accordées	36	2	32	76	98	93	101	0	-	0	155	7	105	705
Participations aux invest. de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	695	695
ACTIF NON COURANT	2'284	1'061	1'548	457	4'710	4'572	3'252	734	1'264	193	2'110	1'562	4'769	28'517
ACTIFS SECTORIELS	2'412	1'061	1'678	457	5'132	5'084	3'303	734	4'815	193	2'618	1'633	4'870	33'991
PASSIF COURANT	65	-	187	-	439	239	41	-	5'729	-	477	83	183	7'444
Subventions d'invest. reçues & participations de tiers	19	2	17	0	691	168	2	48	-	0	12	6	473	1'438
Autres passifs non courants	714	-	416	-	538	18	1'517	-	12'926	-	504	323	653	17'610
PASSIF NON COURANT	733	2	434	0	1'229	185	1'519	48	12'926	0	516	329	1'127	19'048
PASSIFS SECTORIELS	798	2	621	0	1'668	425	1'559	48	18'656	0	993	412	1'310	26'493
Actifs et passifs inter-secteurs (éliminés dans le tableau ci-dessus)														
ACTIFS SECTORIELS	-3	-	-50	-	-3	-67	-175	-	-203	-	-483	-10	-277	-1'271
PASSIFS SECTORIELS	48	-19	54	-	90	44	5	7	275	-6	462	95	215	1'271

États financiers consolidés de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2024
Tous les montants dans les tableaux sont en millions de francs suisses

8. Corrections d'erreurs et changements de méthode

Les comptes comparatifs 2023 n'ont fait l'objet d'aucune correction d'erreur ou changement de méthode selon IPSAS 3. Seuls des reclassements de présentation sont venus modifier le comparatif 2023, les principaux sont décrits ci-après :

- Pour se conformer au plan comptable MCH2, les amendes fiscales sont dorénavant présentées en amendes et contraventions et non plus en revenus fiscaux.
- Conformément à la présentation retenue dans les comptes 2024 de l'aéroport, certains revenus, tels que ceux liés aux infrastructures centralisées, sont désormais présentés en revenus aéroportuaires au lieu de la rubrique comptable "prestations de services".

9. Eléments non comptabilisés

9.1 Passifs éventuels

	31.12.2024	31.12.2023
Litiges avec des tiers	42	67
Assainissement	4	4
PASSIFS EVENTUELS	46	70

Litiges avec des tiers

Les différents litiges avec des tiers, que l'Etat n'a pas jugé nécessaire de provisionner, sont présentés en passifs éventuels. Ils concernent principalement le département du territoire et le département de la santé et de la mobilité.

Vérifications de l'Elcom

La Commission fédérale de l'électricité (Elcom) a ouvert en 2018 une procédure administrative concernant la détermination des coûts imputables aux tarifs de l'approvisionnement en électricité. Ces travaux de vérifications sont toujours en cours à la date de publication des présents états financiers. Les risques potentiels pour les SIG ne sont pas estimables de manière fiable à ce stade.

9.2 Actifs éventuels

	31.12.2024	31.12.2023
Décisions de taxation en cas de rappel d'impôts	381	924
Donation	40	40
ACTIFS EVENTUELS	421	964

Assainissement

Lorsque l'évaluation des coûts d'assainissement des sites pollués n'est pas suffisamment fiable, ces coûts sont présentés en tant que passifs éventuels. Ils peuvent être pris en charge par la Confédération jusqu'à concurrence de 40% (Loi fédérale sur la protection de l'environnement, loi 814.01). Le passif éventuel "assainissement" présente néanmoins le montant brut des coûts estimés.

Ce passif éventuel d'assainissement ne tient pas compte du risque lié aux sites pollués par les PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées), la législation Suisse ne fournissant pas encore des directives légales et des valeurs d'appréciation claires.

Donation

La donation de 40 millions est une promesse effectuée par une fondation privée genevoise à l'Université de Genève, dans le cadre du projet de construction, à l'horizon 2025, d'un nouveau bâtiment « Centre des sciences, physiques et mathématiques » dédié à l'enseignement et à la recherche.

9.3 Autres éléments hors bilan

FPPA (Fonds de péréquation pluriannuelle) de l'électricité

Conformément à l'ordonnance fédérale sur l'approvisionnement en électricité, les SIG effectuent le suivi de la différence entre les revenus encaissés par l'application des tarifs de l'électricité et les coûts annuels imputables. Les excédents ou insuffisances de couverture qui en résultent sont inscrites dans les FPPA, puis utilisés pour des compensations tarifaires les années suivantes. A la date de clôture, le solde des FPPA pour chacune des composantes tarifaires (Energie et Réseaux/PCP*) peut être en faveur, soit de l'entreprise (sous-couverture), soit des clients (sur-couverture).

En 2024, des volumes distribués, inférieurs aux prévisions, ont généré des revenus insuffisants pour atteindre la rentabilité autorisée pour la distribution d'électricité, engendrant une diminution de 4 mios de la couverture du FPPA Réseaux/PCP. En revanche, l'optimisation des coûts d'approvisionnement en électricité a permis la dotation en faveur des clients de 5 mios au FPPA Energie.

En 2023, grâce à l'optimisation des coûts d'approvisionnement, les frais effectifs s'étaient avérés inférieurs à ceux estimés et un excédent de 18 mios avait pu être porté en dotation. En revanche, les coûts du réseau ayant été supérieurs aux coûts estimés lors de l'élaboration des tarifs 2023, le FPPA Réseau/PCP avait été utilisé à hauteur de 11 mios.

Sur-couverture (+) / Sous-couverture (-)

	Energie	Réseaux / PCP*
Solde au 1er janvier 2023	16	-11
Dotation aux FPPA	18	-
Utilisation de FPPA	-	-11
Solde au 1er janvier 2024	35	-22
Dotation aux FPPA	5	-
Utilisation de FPPA	-	-4
Solde au 31 décembre 2024	39	-26

*Prestations aux collectivités publiques

FPPA (Fonds de péréquation pluriannuelle) du réseau du gaz

Conformément aux standards de la branche gazière, SIG calcule chaque année un FPPA pour le réseau gaz. Ce FPPA enregistre les différences entre les revenus réalisés et les coûts effectifs constatés sur l'année tarifaire. Ces différences sont en faveur, soit de l'entreprise (sous-couverture), soit des clients (sur-couverture), et peuvent être utilisées pour des compensations dans les tarifs futurs.

Pour la première fois en 2024, les SIG publient ce FPPA en y ajoutant les différences de couvertures liées aux « prestations aux collectivités publiques » (PCP).

En raison de volumes distribués inférieurs aux volumes planifiés dans les tarifs 2024, le FPPA réseau/PCP gaz fait état d'une sous-couverture de 7 mios au 31 décembre 2024.

Sur-couverture (+) / Sous-couverture (-)

	Réseau Gaz
Solde au 1er janvier 2024	-5
Utilisation de FPPA	-2
Solde au 31 décembre 2024	-7

10. Gestion des risques

Rôles et responsabilités

Dans le cadre de son action publique et de ses activités opérationnelles, le Groupe est exposé notamment aux risques de crédit, de liquidité, de prix, de taux d'intérêt et de change. Les risques financiers sont gérés de manière indépendante par l'Etat et les entités du Groupe.

L'Etat gère ces risques en :

- optimisant les conditions de refinancement auprès d'un grand nombre d'investisseurs ;
- diversifiant les contreparties ;
- recourant en cas de besoin à des instruments financiers dérivés, uniquement dans un but de couverture de l'exposition aux risques ;

Risque de crédit

Ce risque correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et amène l'autre partie à subir une perte. Il concerne essentiellement les créances et liquidités.

Les créances sont perçues par l'Etat dans le cadre de ses fonctions régaliennes ou en contrepartie d'une prestation. Le risque est limité dans la mesure où ces créances sont réparties entre un grand nombre de personnes physiques et morales domiciliées dans le canton de Genève.

Risque de change

Au bilan	31.12.2024	31.12.2023
Liquidités EUR	48	50
Liquidités autres devises	2	1
Créances EUR	1	2
Dettes EUR	-15	-25
Autres actifs EUR	6	10
Autres actifs autres devises	64	45
RISQUE NET	105	83

Le Groupe n'a pas d'emprunt en devises au 31 décembre 2024 (2023 : idem).

A l'Etat, le risque de change sur dettes et créances en devises est faible, car l'essentiel des activités sont libellées en francs suisses et les positions de liquidités en devises sont peu significatives. Toutefois, l'Etat conserve des disponibilités en EUR pour couvrir ses engagements.

	31.12.2024	31.12.2023
Change EUR/CHF : -10%	-54	-64
Change EUR/CHF : +10%	54	64

- mettant à disposition des principales entités publiques subventionnées un mécanisme d'optimisation des flux de trésorerie dans le cadre de la gestion centralisée des liquidités.

Les SIG sont exposés aux risques de liquidité, de crédit et de marché. Le Conseil d'administration des SIG a approuvé une « politique de gestion globale des risques financiers », ainsi que certaines limites d'engagements en termes de quantité et de valeur. L'objectif de cette politique de gestion est de définir le cadre dans lequel les opérations correspondantes doivent être réalisées. Un manuel complète la politique de gestion des risques. Une liste des contreparties autorisées est également établie.

Les autres entités développent une gestion des risques en rapport avec la complexité de leurs activités opérationnelles.

Le Groupe possède l'essentiel de ses comptes bancaires auprès de contreparties de premier ordre. Le risque est limité dans la mesure où les liquidités sont déposées auprès de différents établissements bancaires.

L'exposition du Groupe au risque de crédit à l'égard d'une seule contrepartie n'est pas importante.

Les SIG réalisent des achats d'électricité et de gaz en EUR et minimisent l'incidence des variations du taux de change EUR / CHF sur leurs charges en recourant à des instruments financiers de couverture (options de change et achats à terme) dont les limites d'engagements et les contreparties sont réglées dans le cadre de la politique de gestion des risques financiers.

L'UNIGE peut être confrontée au risque de change dans le cadre de ses activités de recherche ou de prestataire de service. L'Université couvre ce risque de manière naturelle, par exemple en conservant des disponibilités en devises pour couvrir des engagements.

L'AIG peut être amené à utiliser des instruments financiers afin de couvrir le risque de change sur des contrats en devises.

	31.12.2024	31.12.2023
Change autres/CHF : -10%	-7	-5
Change autres/CHF : +10%	7	5

Risque de prix sur les titres cotés

Le Groupe est exposé au risque de prix sur les titres cotés. A l'Etat et aux SIG, ce risque porte essentiellement sur les titres cotés BCGE et EDH (évalués à la juste valeur par les fonds propres).

A l'UNIGE, ce risque concerne les portefeuilles de placements mobiliers détenus à des fins de transaction (évalués à la juste valeur par le résultat). La politique de placement de l'UNIGE est encadrée par une charte de placement pour chaque portefeuille, fixant des principes de gestion axés pour l'essentiel sur une politique de diversification des risques, de préservation du capital et de recherche d'une performance sur le long terme.

Analyse de sensibilité pour une variation de prix de 10% des titres cotés :

Sensibilité 10%	31.12.2024	31.12.2023
Incidence fonds propres	99	91
Incidence résultat	47	45

Risque de prix sur l'approvisionnement en électricité et en gaz

Dans le cadre de leur activité opérationnelle liée à la vente de gaz et d'électricité, les SIG sont exposés aux variations des prix des énergies (prix de marché), à la fiabilité des sources d'approvisionnement et à la faible liquidité du marché énergétique suisse.

Les portefeuilles d'énergie électrique et de gaz sont gérés dans une optique de couverture des besoins en énergie à un coût minimum. Sont également couverts les risques de prix du marché et de volume liés aux positions ouvertes, ainsi que les risques liés à la défaillance de contreparties.

Risque de taux d'intérêt

	31.12.2024		31.12.2023	
Emprunts CT	1'799	12%	926	6%
Emprunts LT - variables	92	1%	84	1%
Sous-total - variable	1'891	13%	1'009	7%
Emprunts LT - fixes	12'930	87%	13'853	93%
Emprunts - valeur nom.	14'821	100%	14'862	100%
Ajust. liés au coût amorti	-12		-13	
TOTAL EMPRUNTS	14'809		14'849	

A l'Etat, la part maximale de la dette à taux variable est fixée dans la stratégie annuelle de gestion de la dette et est généralement limitée à un maximum de 30% de la dette totale. Cette part est de 13% à fin décembre 2024 (2023 - 6%). Aucun instrument financier de couverture n'a été contracté contre le risque de taux d'intérêt à fin 2024 (2023 : idem).

Les instruments financiers utilisés par les SIG, l'aéroport, la FTI et les TPG ne sont contractés qu'à des fins de couverture :

- les SIG appréhendent le risque essentiellement en termes de diminution du coût moyen de la dette, tout en s'assurant que la dette à taux variable ne dépasse pas un pourcentage défini dans leur manuel de gestion des risques financiers ;
- l'aéroport limite son exposition sur les emprunts à taux variable en les couvrant par des taux fixes à hauteur de 70% minimum ;
- la FTI ayant renégocié la partie variable de sa dette, elle s'est départie de l'ensemble de ses instruments financiers en 2024.
- en cas de besoin, les TPG contractent des instruments financiers.

Les autres entités sont peu exposées au risque de taux d'intérêt.

Sensibilité résultat	31.12.2024	31.12.2023
Taux d'intérêt : -100 points	14	7
Taux d'intérêt : +100 points	-14	-7

Risque de liquidité

Ce risque désigne la possibilité qu'une entité éprouve des difficultés à honorer ses engagements.

L'Etat gère le risque de liquidité en s'assurant d'obtenir, dans des délais appropriés, les financements nécessaires aux engagements courants. L'Etat cherche ainsi à :

- limiter la part de sa dette à court terme à 25% en moyenne ;
- disposer de lignes de crédit, confirmées ou non confirmées, en suffisance ;
- maintenir une diversification de ses sources de financement à court terme (contreparties bancaires, compagnies d'assurances, collectivités publiques, etc.) et à long terme (émission d'emprunts publics et/ou privés et d'emprunts verts), en Suisse ou en Europe ;
- optimiser la gestion de la dette financière afin d'en limiter le niveau (par exemple, par le développement de conventions de « cash pooling » avec les entités subventionnées) ;
- anticiper au mieux les besoins de financement et de refinancement ;

- suivre l'évolution du marché afin de saisir les opportunités créées par les demandes des investisseurs qui seraient en ligne avec ses propres besoins.

L'Etat couvre une grande partie du risque de liquidité auquel les entités publiques pourraient être exposées. Il met à disposition des entités adhérent à la caisse centralisée, les liquidités nécessaires à leur fonctionnement.

L'Etat n'apporte en principe aucun financement durable aux entités pour leurs propres investissements, que ce soit dans le cadre de la caisse centralisée ou dans le cadre de prêts. L'Etat peut néanmoins soutenir des investissements par le biais de subventions d'investissement, de dotations en capital ou de garanties.

L'Etat peut également apporter les liquidités nécessaires au maintien et à la continuité de l'activité des entités lorsque ces dernières ne sont plus en mesure de trouver des financements auprès d'investisseurs.

Analyse de maturité

Les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous représentent le flux de trésorerie contractuel non actualisé selon la date la plus rapprochée à laquelle le Groupe pourrait être tenu d'effectuer un paiement.

Au 31 décembre 2024	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	1'583	-	-	-	1'583
Emprunts courants	2'602	-	-	-	2'602
Emprunts non courants	54	1'944	3'342	8'009	13'349
Engagements de prévoyance courants	163	-	-	-	163
Engagements de prévoyance non courants	-	162	474	3'851	4'487
Autres passifs financiers courants	2'997	-	-	0	2'997
Autres passifs financiers non courants	42	149	40	504	735
PASSIFS FINANCIERS	7'441	2'255	3'857	12'364	25'917

Au 31 décembre 2023	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	1'486	-	0	-	1'486
Emprunts courants	1'997	-	-	-	1'997
Emprunts non courants	53	1'907	3'394	8'695	14'049
Engagements de prévoyance courants	359	-	-	-	359
Engagements de prévoyance non courants	-	163	479	4'007	4'650
Autres passifs financiers courants	3'410	-	-	0	3'410
Autres passifs financiers non courants	37	150	47	418	652
PASSIFS FINANCIERS	7'342	2'220	3'921	13'120	26'604

Les emprunts non courants dont l'échéance est prévue à moins d'un an concernent les emprunts hypothécaires de la FPLC devant être refinancés l'année suivante. Les emprunts hypothécaires (1^{er} rang) des FIDP et FPLC, pour lesquels aucun remboursement ou amortissement conventionnel n'est prévu, sont présentés dans les emprunts non courants à plus de 5 ans, indépendamment de l'échéance du taux d'intérêt.

11. Instruments financiers

11.1 Actifs et passifs par catégorie

Actifs et passifs financiers au coût amorti

	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Trésorerie	6.1	438	956
Créances résultant de revenus fiscaux	6.2	3'002	2'597
Créances résultant de livraisons & services	6.3	840	888
Participations non consolidées	6.12.3	56	59
Autres actifs financiers	6.4 & 6.13	919	864
Actifs financiers au coût amorti		5'255	5'363
Fournisseurs et créanciers	6.14	1'583	1'486
Emprunts	6.17	14'809	14'849
Engagements de prévoyance	6.20	3'560	3'855
Autres passifs financiers	6.15 & 6.19	3'779	4'033
Passifs financiers au coût amorti		23'732	24'224

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le résultat

	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6.4	477	452
Actifs financiers affectés	6.13	176	155
Instruments financiers dérivés actifs	6.4 & 6.13	25	97
Actifs financiers à la JV par le résultat		678	705
Instruments financiers dérivés passifs	6.15 & 6.19	16	93
Passifs financiers à la JV par le résultat		16	93

Actifs financiers à la juste valeur par les fonds propres

	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Participations non consolidées	6.12.3	1'005	929
Actifs financiers à la JV par les fonds propres		1'005	929

11.2 Instruments financiers par niveau

31 décembre 2024	N1	N2	N3	Total
Participations	992	0	69	1'061
Autres actifs fin. C	477	8	-	485
Autres actifs fin. NC	176	17	-	193
Autres passifs fin. C	-	3	-	3
Autres passifs fin. NC	-	13	-	13

31 décembre 2023	N1	N2	N3	Total
Participations	919	1	69	989
Autres actifs fin. C	453	81	-	534
Autres actifs fin. NC	155	16	-	171
Autres passifs fin. C	-	80	-	80
Autres passifs fin. NC	-	12	-	12

N1 - niveau 1 : actifs et passifs financiers négociés sur des marchés actifs et liquides, dont la juste valeur correspond aux cours du marché (titres cotés et opérations à terme d'électricité).

N2 - niveau 2 : actifs et passifs financiers non négociés sur des marchés actifs et liquides, mais dont la juste valeur est établie sur la base des prix de transactions observables sur les marchés, directement comme prix de référence ou indirectement comme prix dérivé.

N3 - niveau 3 : actifs et passifs financiers dont la juste valeur ne peut être établie sur la base de données observables du marché, mais par des analyses de flux de trésorerie non fondées sur des prix de transactions observables sur les marchés (titres et capitaux de dotation évalués au coût).

Aucune des variations de valeur entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 n'est due à un changement d'affectation de niveau de la juste valeur des actifs et passifs financier.

11.3 Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de leur gestion des risques, certaines entités du Groupe recourent à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture, tels que les achats et ventes à terme de gaz, d'électricité ou de devises ainsi que des couvertures de taux d'intérêt.

Lorsque l'entité opte pour la comptabilité de couverture, les gains et les pertes sont enregistrés, via la réserve de couverture, en fonds propres pour la partie effective de la couverture et dans le compte de résultat pour la partie ineffective.

En 2024, les opérations liées aux instruments financiers dérivés à la juste valeur utilisés à des fins de couverture ont eu une incidence nette sur le résultat consolidé de 3 mios en charges (2023 - 13 mios en charges) et de -1 mio sur la réserve de couverture (2023 - nul).

12. Information relative aux parties liées

12.1 Information sur le niveau de contrôle du Groupe

Entités contrôlées par l'Etat - % contrôle	2024	2023	Entités contrôlées par l'Etat - % contrôle	2024	2023
Banque cantonale de Genève (BCGE)	44%	44%	Fondation pour la culture émergente (FPLCE)	100%	100%
Caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC)	100%	100%	Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire	100%	100%
Caisse cantonale genevoise de compensation	100%	100%	Fondation du Stade de Genève	60%	60%
Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales (CAFAC)	100%	100%	Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité	100%	100%
Caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité (CAFNA)	100%	100%	Fonds cantonal de compensation des allocations familiales	100%	100%
Office cantonal de l'assurance invalidité	100%	100%	Fonds de l'aide au sport	100%	100%
Office cantonal des assurances sociales (OCAS)	100%	100%	Fonds de répartition des bénéfices de la Loterie romande (organe de répartition)	100%	100%
Service cantonal d'allocations familiales (SCAF)	100%	100%	Haute école de musique - Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG)	100%	100%
Caisse publique de prêts sur gages	100%	100%	Maison de retraite du Petit-Saconnex (MRPS)	100%	100%
EMS « La Vespérale »	100%	100%	Maison de Vessy	100%	100%
Fondation d'aide aux entreprises (FAE)	100%	100%	Rentes genevoises (RG)	100%	100%
Fondation des ateliers Feux-Verts (FAFV)	100%	100%	SI de terrains Nord Aviation	100%	100%
Fondation officielle de la jeunesse	100%	100%			

Entités sous influence notable de l'Etat	2024	2023	Entités sous influence notable de l'Etat	2024	2023
Centre d'accueil de la Genève internationale	33%	33%	Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS)	33%	33%
Global Cities Hub - Geneva	33%	33%	Fondation romande de détention LMC	33%	33%
Fondation de Droit Public du Musée d'Art Moderne et Contemporain (Fondamco)	33%	33%	Fondation romande pour le cinéma	50%	50%
Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue	33%	33%	Fondation Zoubov	33%	33%
Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator	33%	33%	Groupe CGN SA	22%	22%
Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (FASE)	29%	29%	GLCT Téléphérique du Salève	50%	50%
Fondation Neptune	29%	29%			

Entités contrôlées par l'UNIGE % contrôle	2024	2023
Fondation des Archives Institut Jean-Jacques Rousseau	nd	nd
Fondation universitaire pour le logement des étudiants	nd	nd
Fondation Université du 3ème âge de Genève	nd	nd

nd : non disponible

Entités sous influence de l'UNIGE % contrôle	2024	2023
Association OLOS	nd	nd
Centre Jacques Dubochet	nd	nd
Espace suisse	nd	nd
Fondation genevoise pour l'Innovation technologique	nd	nd
Fondation Martin Bodmer	nd	nd
Fondation Switzerland Innovation	nd	nd

Entités contrôlées conjointement par l'Etat % contrôle	2024	2023
Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) Transports Publics	40%	40%
Haute école spécialisée de suisse occidentale (HES-SO)	20%	20%

Entités contrôlées conjointement par l'UNIGE % contrôle	2024	2023
Association Genevoise pour les Métiers de Laboratoire (AGEMEL)	nd	nd
Ayarù	nd	nd
Centre d'Imagerie Biomédicale (CIBM)	nd	nd
Centre interprofessionnel de simulation	nd	nd
Fondation Académie Internationale des Sciences et Techniques du Sport (AISTS)	nd	nd
Fondation Archives Jean Piaget	nd	nd
Fondation Barbier-Mueller	nd	
Fondation du Secteur Petite Enfance Université	nd	nd
Fondation Institut Suisse de Bioinformatique (SIB)	nd	nd
Fondation pour recherches médicales	nd	nd
Fondation privée des Hôpitaux universitaires de Genève	nd	nd
Health 2030	nd	nd
Institut Confucius de Genève	nd	nd
Institut genevois pour la gestion du patrimoine	nd	nd
Réseau des animaleries lémaniques	nd	
Réseau suisse des études internationales (SNIS, ex RUIG)	nd	nd
Swiss Library Service Platform	nd	nd
Swiss School of Public Health (SSPH+)	nd	nd
SwissSIMS	nd	nd
Fondation du Centre Suisse de Toxicologie Humaine Appliquée (SCAHT)	nd	nd

Entités sous influence de l'UNIGE % contrôle	2024	2023
Fondation Swiss Digital Initiative	nd	nd
Health Sciences e-Training Foundation	nd	nd
Institut de recherche IDIAP	nd	nd
Swiss 3 R Compétence	nd	nd
Switch	nd	nd
nd : non disponible		

Principaux copropriétaires

Canton de Vaud / Départements Ain et Haute-Savoie / Communes françaises

Cantons romands

Principaux copropriétaires

HEPIA, Ville GE, SIG, Givaudan, Etat GE

MOOCS

UNIL, EPFL, HUG, CHUV

HUG, HES SO

UNIL, Ecole hôtelière, Etat de Vaud, Ville de Lausanne, IDHEAP, EPFL; CIO et IMD Business School

Société académique Genève, famille

Famille

Ville GE

EPFL, ETH ZH, UNI BE, UNI BS, UNI ZH, UNI FR, UNIL, UNI TI et HUG

Etat GE, HUG et Association pour recherches médicales

HUG

EPFL, CHUV, HUG, UNIL, UNI BE et Inselspital

Université Renmin (Pékin), Hanban

GFR, Genève place financière

EPFL, UNIL, CHUV, HUG, FCBG

IHEID

ETZH, FHO, FH BE, HES SO, UNI BS, UNI BE, UNI FR, UNI SG, UNI TI, UNI ZH, ZB, ZHB LU, ZHAW et ZHDK

UNI BS, UNI BE, UNIL, UNI ZH et UNI TI

UNIL, UNIBE, ETHZ

UNI BS, UNIL

Entités contrôlées conjointement par l'UNIGE (suite) % contrôle	nd	nd	Principaux copropriétaires
Fondation Institut d'Imagerie Moléculaire Translationnelle (IIMT)	nd	nd	EPFL, HUG
Fondation Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB)	nd	nd	UNIL, Etat VS et Ville de Sion
Fondation de la Faculté Autonome de Théologie Protestante de Genève	nd	nd	Etat GE, Eglise protestante de Genève

Autres parties liées

Association de Soutien en Faveur de l'Economie Romande (ASFER)
Enerdis Approvisionnement SA
Exsal SA
Fondation 14-16, Jean Simonet
Fondation Auguste Roth
Fondation Dr Renée Girod
Fondation Foyer-Handicap
Fondation pour les Arts Visuels
Fondation Berthe Bonna-Rapin
Fondation Trembley-Tollot
Gemexpo SA
Naturenergie holding AG
Cifer SA

Autres parties liées (suite)

Fondation pour l'Ecrit du Salon International du Livre et de la Presse
Fondation Genève Tourisme & Congrès
Fonds intercommunal d'assainissement (FIA)
Fondation du Comité permanent du Salon international de l'automobile
Office de Promotion des Industries et des Technologies
Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)
Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP)
Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (FPTPG)
Kenes International Organizers of Congresses SA
Promex SA, en liquidation
Soho Holding SA
Swisspower Renewables AG

12.2 Opérations entre parties liées

Droit d'achat

Dans le cadre de conventions valables jusqu'au 31 décembre 2030, les SIG ont la possibilité de s'approvisionner en électricité auprès d'Alpiq pour une quantité annuelle maximale fixée à un prix équivalant au coût moyen de production d'une partie du parc d'Alpiq. La différence cumulée entre le prix de vente moyen d'Alpiq et ce coût moyen de production, sur les quantités prélevées par les SIG jusqu'au 31 décembre 2030, ne pourra excéder un plafond mutuellement convenu. Cette possibilité d'approvisionnement est considérée comme un droit d'achat, qui prend naissance lorsqu'il est exercé et qui s'éteint uniquement par la livraison physique d'électricité.

Les SIG n'ont exercé ce droit ni en 2023 ni en 2024.

12.3 Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent :

- à l'Etat : les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat, le procureur général, les secrétaires généraux (y compris le secrétaire général du Pouvoir judiciaire), le sautier et les directeurs généraux ;
- dans les entités et les entreprises publiques : les membres des organes de direction et d'administration.

Rémunération des conseils

	2024	2023
Jetons de présence	7	6
Nombre de personnes (unité)	303	280

Rémunération des directions

	2024	2023
Salaires et charges sociales des directions	38	37
Nombre de personnes (unité)	155	156
Equivalent temps plein (ETP)	137	142

Sociétés actives dans le domaine de l'énergie électrique d'origine éolienne

Les SIG ont pris des participations dans des sociétés actives dans le domaine de l'énergie électrique d'origine éolienne. Des contrats de prêt en faveur de ces sociétés ont également été conclus. Le solde des prêts accordés mais non versés se monte à 5 mios au 31 décembre 2024 (2023 - 5 mios).

Autres rémunérations et avantages

Les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat et les magistrats de la Cour des comptes bénéficient de conditions de retraite différentes des membres du personnel de l'Etat, dont la principale caractéristique est notamment une durée de cotisation plus courte (par exemple, un conseiller d'Etat a le droit à une pension de retraite annuelle partielle après 8 ans de magistrature, et à une pension complète après 12 ans).

Cadre réglementaire

Les conditions des avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat (LTRCE).

Les conditions des avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des magistrats du Pouvoir judiciaire sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des magistrats du Pouvoir judiciaire (LTRPJ).

La rémunération des autres principaux dirigeants est détaillée dans la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC).

13. Informations financières complémentaires sur la BCGE

L'Etat détient 44% des droits de vote au 31 décembre 2024 (2023 : 44%). En raison de son exclusion du périmètre de consolidation, des éléments d'informations financières complémentaires sont mentionnés ci-après.

Situation financière	2024	2023	Performance financière	2024	2023
Liquidités	7'029	6'710	Résultat opération intérêts	377	390
Créances hypothécaires	14'205	13'120	Résultat opération commissions	148	133
Créances sur la clientèle	6'363	6'082	Résultat du négoce	41	38
Immobilisations financières	2'896	2'649	Autres résultats	19	29
Autres actifs	1'943	1'709	Produits d'exploitation	586	590
TOTAL ACTIF	32'436	30'270	Charges de personnel	-185	-176
Engagements envers les banques	3'709	2'084	Autres charges d'exploitation	-117	-109
Engagements envers la clientèle	20'686	20'449	Charges d'exploitation	-302	-285
Prêts et emprunts	4'980	4'720	Bénéfice brut	283	305
Autres passifs	715	833	Autres produits et charges	-64	-74
Fonds propres	2'346	2'184	RESULTAT NET	219	231
TOTAL PASSIF	32'436	30'270			

Les comptes de la BCGE sont établis conformément aux directives de la Finma sur les dispositions régissant l'établissement des comptes.

Soldes des avoirs, emprunts et instruments dérivés du Groupe auprès de la BCGE

	31.12.2024	31.12.2023
Avoirs	293	749
Emprunts	1'404	1'413
Instruments dérivés actifs	108	175

Engagements hors bilan de la BCGE

	2024	2023
Engag. conditionnels	835	1'029
Engagements irrévocables	798	976
Autres opéra° hors bilan	321	419

Garanties du Groupe auprès de la BCGE

	31.12.2024	31.12.2023
Cédules hypothécaires en mains de BCGE	1'703	1'699
Lignes de crédit octroyées par BCGE	500	508

14. Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont préparés selon les dispositions prévues dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

Les états financiers doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (art.18 LGAF).

Le référentiel comptable principal au sens de l'article 19 de la LGAF est constitué par les normes internationales pour le secteur public (IPSAS) publiées par l'IPSAS Board, à l'exception des dérogations édictées par voie légale ainsi que par le REEF (art. 3 al 1 REEF).

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

Dérogation aux normes IPSAS (art.6a LGAF)

Lors de la recapitalisation d'une caisse de prévoyance, le passif du bilan de l'Etat peut contenir un engagement de prévoyance en contrepartie d'une réserve budgétaire à amortir. Le montant initial de l'engagement de prévoyance est égal au montant de la recapitalisation. Les apports en espèces ou en nature effectués par l'Etat à une institution de prévoyance viennent réduire, au fil du temps, les engagements. La réserve budgétaire est amortie en charge sur une durée fixée par la loi spéciale relative à la recapitalisation. En outre, le compte de résultat comprend un résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire.

Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)

Dérogations aux normes IPSAS (art.7 REEF)

- a) Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.
- b) Le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (IPSAS 20).
- c) Les mises à disposition de moyens ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 et 41).
- d) Les moins-values, réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 17).

Dispositions particulières (section 2 REEF)

Le montant qui doit être rétrocédé annuellement à la République française en application de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la République et canton de Genève, et le Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, du 29 janvier 1973, est comptabilisé en déduction des produits de l'impôt perçu à la source sur le revenu de l'activité lucrative dépendante. Le montant de cette déduction est mentionné dans l'annexe aux états financiers de manière explicite et chiffrée (art.9 al.2 REEF).

Lorsqu'un bien-fonds subit une perte de valeur comptable à la suite d'une modification de limites de zones ou de l'entrée en force d'un plan localisé de quartier, celle-ci est imputée en priorité dans les fonds propres à concurrence maximale de l'évaluation effectuée dans le bilan d'entrée de l'Etat au 1^{er} janvier 2008 pour ce bien-fonds (art.13 REEF).

Les liquidités en monnaies étrangères détenues par l'Etat en raison d'un dépôt à la caisse des consignations de l'Etat, ainsi que d'une saisie ou confiscation opérée dans le cadre d'une procédure judiciaire sont présentées en placements financiers (autres actifs financiers) (art.13A REEF).

Les fonds affectés et financements spéciaux énumérés à l'annexe IV, faisant partie intégrante du présent règlement, sont gérés au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement de l'Etat (approche bilan/bilan). Ils font l'objet d'une comptabilité distincte (art.13C al.1 REEF).

Les libéralités de tiers affectées dont le bénéficiaire est l'Etat sont gérées au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement, à concurrence de la part qui ne concerne pas le financement d'une prestation faisant partie de l'arborescence des prestations de l'Etat (art.13C al.6 REEF).

15. Consolidation

Intégration globale

Les entités placées sous le contrôle d'une entité contrôlante sont consolidées selon la méthode d'intégration globale. L'entité contrôlante détient le contrôle lorsqu'elle a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les résultats des entités filles sont compris dans le compte de résultat consolidé à compter de la date d'entrée en vigueur de l'acquisition, de la fondation de l'entité ou jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la cession ou de la liquidation de l'entité.

Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des entités filles afin que leurs méthodes comptables concordent avec celles de l'entité contrôlante. Les transactions, soldes, produits et charges intragroupes sont entièrement éliminés lors de la consolidation. Les intérêts minoritaires dans l'actif net (excluant le goodwill) des entités consolidées sont présentés séparément des fonds propres de l'entité contrôlante.

Mise en équivalence

Les entités dans lesquelles l'Etat exerce une influence notable sont des entités associées, consolidées selon la méthode de mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ses politiques.

Les entités contrôlées conjointement (les co-entités) sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

Les participations dans des entités associées et les co-entités sont comptabilisées au coût dans le bilan consolidé et ajustées en fonction des variations de la quote-part de l'Etat dans l'actif net de l'entité associée après la date d'acquisition, sous déduction de toutes les pertes de valeur liées à chacune des participations.

Critères de consolidation

Le périmètre de consolidation est défini selon les critères détaillés ci-après :

- le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable ;
- les prestations effectuées, qui doivent faire partie de l'une des politiques publiques publiées au budget.

Par ailleurs, l'une des deux conditions suivantes doit en principe être remplie par les entités ou sous-groupes détenus directement par l'Etat :

- le montant total du bilan de l'entité contrôlée est supérieur à 100 millions ;
- les indemnités reçues de l'Etat par l'entité sont supérieures à 100 millions.

Des exceptions à ces critères peuvent être admises par le Conseil d'Etat sur la base d'éléments de nature comptable, juridique ou institutionnelle.

Périmètre

Le Groupe se compose de l'Etat et des entités qu'il détient directement :

○ L'Etat	2024	2023	
La République et Canton de Genève	-	-	Intégration globale
○ Établissements de droit public			
Aéroport international de Genève (AIG)	100%	100%	Intégration globale
Établissements publics pour l'intégration (EPI)	100%	100%	Intégration globale
Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)	100%	100%	Intégration globale
Hospice général (HG)	100%	100%	Intégration globale
Transports publics genevois (TPG)	100%	100%	Intégration globale
Université de Genève (UNIGE)	100%	100%	Intégration globale
Services industriels de Genève (SIG)	55%	55%	Intégration globale

Périmètre (suite)

	2024	2023	
○ Fondations de droit public			
Fondation des parkings (FdP)	100%	100%	Intégration globale
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)	100%	100%	Intégration globale
Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)	100%	100%	Intégration globale
Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)	100%	100%	Intégration globale
Fondation Praille-Acacias-Vernets (Fondation PAV)	100%	100%	Intégration globale
○ Fondations immobilières de droit public (FIDP)			
Fondation HBM Camille Martin	100%	100%	Intégration globale
Fondation HBM Emile Dupont	100%	100%	Intégration globale
Fondation HBM Emma Kammacher	100%	100%	Intégration globale
Fondation HBM Jean Dutoit	100%	100%	Intégration globale
Fondation René et Kate Block	94%	93%	Intégration globale
○ Fondations de droit privé			
Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)	50%	50%	Mise en équivalence
○ Sociétés anonymes			
Palexpo SA	79%	79%	Intégration globale
Ports Francs et Entrepôts de Genève SA	87%	87%	Intégration globale

La BCGE est exclue du périmètre de consolidation car ses prestations ne font pas partie de l'une des politiques publiques publiées au budget.

Les entités détaillées ci-après représentent des sous paliers de consolidation pour l'Etat :

	2024	2023	
○ Transports publics genevois (TPG)			
TPG France Sàrl	100%	100%	Intégration globale
TP Publicité SA (en liquidation)	100%	100%	Intégration globale
TPG Mobilité SA	100%	100%	Intégration globale
GCT Gestion communautés tarifaires SàrL	100%	100%	Intégration globale
○ Université de Genève (UNIGE)			
SI Les Roseaux	100%	100%	Intégration globale
SI Pictet-de-Rochemont	100%	100%	Intégration globale
SI Radiosa	100%	100%	Intégration globale
SI Route de St-Julien	100%	100%	Intégration globale
SI Rue du 31 décembre	100%	100%	Intégration globale
Fonds général de l'Université	100%	100%	Intégration globale
Fondation Campus Biotech Geneva	50%	50%	Mise en équivalence
○ Fondation des parkings (FdP)			
Parking de la Plaine de Plainpalais SA	74%	49%	Intégration globale / MEE*
Parking de la Place de Cornavin SA	51%	46%	Intégration globale / MEE*
○ Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)			
Rente Immobilière SA	100%	100%	Intégration globale
○ Fondation Praille-Acacias-Vernets (Fondation PAV)			
Tomalof SA	100%	100%	Intégration globale
○ Palexpo SA			
SEG - Société d'exploitation et de gérance de la salle polyvalente de spectacles de Genève-Cointrin SA	100%	100%	Intégration globale
Palexpo Hôtel Réservation SA	51%	51%	Intégration globale

* Jusqu'en 2023 consolidé par mise en équivalence, dès 2024 consolidé par intégration globale.

Périmètre (suite)

Services industriels de Genève (SIG)	2024	2023	
Secteur de l'électricité			
Sociétés des Forces Motrices de Chancy-Pougny SA (SFMCP)	72%	72%	Intégration globale
Securelec SA	100%	100%	Intégration globale
Compagnie Luminotechnique SA	100%	100%	Intégration globale
ennova SA	100%	100%	Intégration globale
Parc Eolien de la Grandsonnaz SA	100%	100%	Intégration globale
Parc Eolien de la Montagne de Moutier SA	100%	100%	Intégration globale
Parc Eolien de la Montagne de Romont SA	60%	60%	Intégration globale
Parc Eolien du Mont de Boveresse SA	100%	100%	Intégration globale
Parc Eolien de Saint-Brais SA	95%	95%	Intégration globale
Parc Eolien de la Haute-Borne SA ¹	85%	85%	Intégration globale
Windpark Homberg AG	51%	51%	Intégration globale
Consortium SIG-FTI Zibay23	50%	50%	Intégration proportionnelle
Consortium CIFER	33%	33%	Intégration proportionnelle
Verrivent SA	50%	50%	Mise en équivalence
BavoisEole SA	49%	49%	Mise en équivalence
EssairVent SA	49%	49%	Mise en équivalence
Windpark Burg SA	40%	40%	Mise en équivalence
EOS Holding SA	20%	20%	Mise en équivalence
Parco eolico del San Gottardo SA	25%	25%	Mise en équivalence
Windpark Lindenberg AG	20%	20%	Mise en équivalence
Securelec - Vaud SA	43%	43%	Mise en équivalence
Secteur du gaz et de l'énergie thermique			
CADZIPLO SA	100%	100%	Intégration globale
CADIOM SA ²	51%	51%	Intégration globale
CGC Holding SA	40%	40%	Mise en équivalence
Gaznat SA	38%	38%	Mise en équivalence
Y-CAD SA	20%	20%	Mise en équivalence
Secteur environnement			
PôleBio Energies SA	50%	50%	Intégration proportionnelle

¹ Parc Eolien de Delémont SA

² Les SIG consolident 69.4% de Cadiom SA car ils détiennent par ailleurs une participation indirecte à travers CGC Holding

16. Principes et méthodes comptables

16.1 Base d'établissement

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur. Afin de garantir la comparabilité des comptes, les comptes de l'année précédente peuvent faire l'objet de retraitements présentés dans les états financiers de l'année.

16.2 Normes publiées et non encore adoptées

A la date d'approbation des présents états financiers, plusieurs nouvelles normes IPSAS ont été publiées avec une entrée en vigueur à compter des périodes ouvertes au :

- 1^{er} janvier 2025 : IPSAS 43 « Contrats de location », IPSAS 44 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », IPSAS 45 « Immobilisations corporelles » et IPSAS 46 « Evaluation » ;
- 1^{er} janvier 2026 : IPSAS 47 « Revenus » et IPSAS 48 « Charges de transfert ».

Le Groupe n'appliquera pas la norme IPSAS 43, le Conseil d'Etat ayant édicté une dérogation par voie réglementaire : les loyers versés par le Groupe pour l'usage de choses mobilières ou de biens immobiliers ne seront pas comptabilisés selon la norme IPSAS 43, mais selon la norme IPSAS 13.

Le Groupe n'appliquera pas de manière anticipée les autres nouvelles normes.

16.3 Recours à des estimations

Impôt sur le revenu des personnes physiques

L'estimation est calculée principalement sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB suisse :

- le taux de croissance du PIB suisse retenu pour 2024 (2023) émane de la synthèse trimestrielle de janvier 2025 (janvier 2024) du Groupe de perspectives économiques (GPE) et est positif de 1.0% (2023 : positif de 1.0%) ;
- une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1 point induirait une modification de l'impôt d'environ 24 mios, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise (2023 : 20 mios).

Impôt sur la fortune des personnes physiques

L'estimation est calculée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir des statistiques fournies par la Banque nationale suisse (BNS) sur les dépôts de la clientèle auprès des banques.

Le taux de croissance de l'impôt qui en résulte pour 2024 est positif de 6.5%, après pondération des taux de croissance des éléments de fortune mobilière (obligations, actions, etc.) issus des statistiques officielles de la BNS (3.2% entre 2022 et 2023).

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées à la source

L'estimation de l'impôt à la source se base principalement sur les retenues auprès des employés, versées à l'administration par les employeurs au cours de l'année considérée. Bien que l'essentiel de ces versements soit connu au 31 décembre, une part résiduelle parvient à l'administration les mois suivants. Celle-ci est appréhendée sur la base des données historiques.

En outre, les contribuables imposés à la source, résidents et non-résidents, peuvent, sous certaines conditions, remplir une déclaration fiscale et faire valoir les mêmes déductions que les contribuables imposés selon le barème ordinaire. On parle alors de taxations ordinaires ultérieures (TOU). L'impôt estimé pour ces taxations est évalué de manière similaire à l'impôt sur les personnes physiques imposées au barème ordinaire.

Impôt sur les bénéfices et le capital des personnes morales

L'estimation est réalisée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des réponses aux questionnaires retournés en janvier par un panel d'entreprises.

En janvier 2025 près de 250 entreprises représentant environ 75% du total de l'impôt ont répondu au questionnaire. Les entreprises consultées donnent des indications sur les bénéfices de l'année écoulée. A ce titre, une variation du taux de croissance du bénéfice de 1 pour cent induirait une modification de l'impôt d'environ 27 mios, part cantonale à l'IFD comprise (2023 : 26 mios).

16.4 Présentation des états financiers

Compte de résultat

Il est composé de produits et de charges :

- les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de services qui conduisent à une augmentation des fonds propres ;
- les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Le résultat net indique la performance financière du Groupe pour l'année présentée. L'excédent final tient également compte de l'amortissement de la réserve budgétaire, c'est-à-dire de l'amortissement du coût de la recapitalisation des caisses de prévoyance.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie identifie les sources d'entrées de trésorerie, les éléments donnant lieu à des sorties de trésorerie pendant la période, et le solde de trésorerie et équivalents de trésorerie (placements à moins de 3 mois) à la clôture.

Il est établi selon la méthode indirecte, à partir du résultat net et ventilé selon trois catégories de flux de trésorerie : exploitation, investissement et financement. Les intérêts et dividendes font partie du flux d'exploitation.

L'autofinancement est calculé sur la base de l'ensemble des charges et produits des résultats d'exploitation et financiers, après retraitement des éléments calculés.

Bilan

Il est composé d'actifs et de passifs :

- les actifs sont des ressources contrôlées par le Groupe du fait d'événements passés et dont il attend des avantages économiques ou des potentiels de services ;
- les passifs, hormis les fonds propres, sont des obligations actuelles du Groupe résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire, pour le Groupe, par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou de potentiels de services.

Le bilan est présenté en séparant les éléments courants des éléments non courants. Les actifs et les passifs dont l'échéance est inférieure à douze mois ou n'est pas connue et déterminée sont classés en éléments courants et, au-delà, en éléments non courants. Les actifs courants et non courants sont présentés en fonction de leur ordre de disponibilité. Les passifs courants et non courants le sont en fonction de leur ordre d'exigibilité.

Tableau de mouvement des fonds propres

Les mouvements de fonds propres entre l'ouverture et la clôture de l'exercice proviennent du résultat net de l'exercice, des fonds et financements spéciaux, de la réserve conjoncturelle, de la réserve de réévaluation, de la réserve de couverture et de la réserve budgétaire.

16.5 Opérations sans contrepartie

Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisées lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale ;
- impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre ;
- impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial ;
- impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial ;
- impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre ;
- impôt sur les véhicules à moteur : véhicule immatriculé pendant l'année fiscale ;
- impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital ;
- impôt sur les bénéfices et gains immobiliers (impôt sur les gains en capital) : le jour du transfert de propriété ;
- droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré ;
- droits de succession : à l'encaissement de l'acompte, ou à défaut, le jour de production du bordereau de taxation ;
- taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre ;
- impôt sur les casinos, impôt sur les chiens : recettes du casino et possession d'un chien durant l'année fiscale.

L'impôt sur le revenu, la fortune, le bénéfice, le capital et l'impôt immobilier complémentaire sont des impôts périodiques. Vu les délais octroyés aux contribuables pour remettre leur déclaration d'impôt, ces impôts sont comptabilisés sur la base de modèles d'estimations spécifiques. Sachant que les taxations interviennent pour l'essentiel dans les 5 années qui suivent le dépôt des déclarations, les modèles d'estimation sont actualisés durant 6 ans (4 ans pour l'imposition à la source).

Dans ces conditions, une année fiscale N fait l'objet des traitements comptables suivants :

- au 31 décembre N, les différents impôts de l'année fiscale N sont comptabilisés intégralement en revenu sur la base d'une estimation initiale ;
- au 31 décembre N+1, l'estimation des différents impôts de l'année fiscale N fait l'objet d'une actualisation en tenant compte notamment de l'avancement de la taxation. La différence entre les estimations réalisées entre N et N+1, appelée *correctif d'estimation*, peut être négative ou positive. Elle est comptabilisée dans les revenus N+1 ;
- entre les 31 décembre N+2 et N+5, le traitement réalisé au 31 décembre N+1 est répété sur la base d'une actualisation annuelle (N+2 à N+5) de l'estimation des différents impôts de l'année fiscale N (hors imposition à la source). Les *correctifs d'estimation* sont comptabilisés en revenus ;
- au 31 décembre N+6, les impôts de l'année fiscale N ne sont plus estimés. La différence entre la production effective cumulée au 31 décembre N+6 et l'estimation au 31 décembre N+5, appelée *correctif effectif*, est comptabilisée en revenus. Après six années d'estimations successives, cette opération permet de comptabiliser l'impôt de l'année fiscale N sur la base de la taxation effective en fin d'année N+6 ;
- au 31 décembre N+7, l'impôt résiduel de l'année fiscale N est comptabilisé en revenus selon la différence entre les productions effectives au 31 décembre N+7 et N+6. Cette différence, appelée *rectification de taxation*, traduit toutes les modifications consécutives à une nouvelle taxation concernant les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations (opération répétée les années suivantes).

La somme du *correctif effectif* et des *rectifications de taxations* est usuellement appelée *reliquat*.

Ainsi, les revenus d'impôts comptabilisés au titre de l'année N comprennent une estimation des impôts pour l'année fiscale N, les correctifs d'estimations des années fiscales antérieures à N, ainsi que les reliquats (correctifs effectifs et rectifications de taxation) pour les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés au transfert iront au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée ou sortie de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées comme suit :

- les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception

et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus ;

- les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez le tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif ; ces subventions sont ensuite amorties en produits différés sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné ;
- les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif ; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

Une partie de ces allocations répond à la définition de prestations sociales au sens de la norme IPSAS 42. Cette norme définit les prestations sociales comme des transferts monétaires au profit de personnes physiques, visant à atténuer les risques sociaux (pauvreté, âge, situation vis-à-vis de l'emploi, etc.) et dont les bénéficiaires peuvent en disposer sans restrictions.

En 2024, les prestations sociales au sens d'IPSAS 42 s'élèvent à 935 mios (866 mios aux comptes 2023). Elles concernent les prestations complémentaires AVS/AI pour des personnes à domicile (429 mios en 2024 contre 405 mios en 2023), les bourses d'études (52 mios en 2024 contre 48 mios en 2023) et les allocations familiales pour personnes non actives (45 mios en 2024 contre 44 mios en 2023) ainsi que les prestations d'aides sociales nettes versées par l'Hospice général (409 mios en 2024 contre 369 mios en 2023). (voir note 5.11.1 Subventions accordées aux ménages privés).

Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'entité et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service iront au Groupe.

Autres opérations sans contrepartie directe

Les transferts avec conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

Les transferts sans conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

16.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunt n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation, ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

Lorsque des immobilisations corporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

A l'exception des terrains et d'une catégorie d'œuvres d'art qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- | | |
|--|---------------------|
| ○ Bâtiments | entre 15 et 100 ans |
| ○ Génie civil | entre 10 et 90 ans |
| ○ Installations de production et de distribution d'énergie | entre 5 et 60 ans |
| ○ Subventions accordées | entre 3 et 60 ans |
| ○ Équipement informatique | entre 4 et 15 ans |
| ○ Mobilier et véhicules | entre 5 et 20 ans |
| ○ Autres équipements | entre 4 et 15 ans |
| ○ Autres immobilisations corporelles | entre 4 et 50 ans |

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession ou d'acquisition. Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est enregistrée en résultat.

16.7 Immeubles de placement

Les immeubles de placement regroupent tous les immeubles du patrimoine financier de l'Etat, ainsi que les immeubles de rapports des entités consolidées. Les immeubles de placement sont évalués initialement à leur coût en tenant compte des frais de transaction. Lorsqu'ils sont acquis pour un coût nul ou symbolique, ils sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les immeubles de placement sont évalués par la suite à la juste valeur par le biais du résultat. La méthode d'évaluation utilisée pour déterminer leur juste valeur repose sur le calcul d'une valeur de rendement actualisée, soit l'actualisation des flux financiers futurs estimés de l'immeuble. Les hypothèses retenues pour estimer les flux financiers futurs dépendent de l'affectation prévue du bien et de paramètres propres à leur localisation.

Les dépenses ultérieures liées aux immeubles de placement sont activées uniquement lorsqu'elles prolongent la durée de vie de l'immobilisation ou lorsqu'elles augmentent les bénéfices futurs qui en sont attendus. Les coûts d'entretien et de maintenance sont comptabilisés en charges dans l'exercice où ils sont encourus.

16.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis ou généré en interne.

Lorsque des immobilisations incorporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherche sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité, généralement comprise entre 4 et 8 ans, à l'exception de l'actif bruit (AIG) qui est amorti sur 30 ans (durée résiduelle de la concession fédérale d'exploitation de l'aéroport).

16.9 Classification et dépréciation des actifs immobilisés

Classification des actifs

Un actif non générateur de trésorerie est un actif qui est détenu dans un objectif principal de mise en œuvre de politiques publiques. A l'inverse, l'objectif principal de détention d'un actif générateur de trésorerie est de générer une rentabilité commerciale.

Les actifs de l'Etat et des entités sont présumés non générateurs de trésorerie. Cette classification est confirmée par la constitution genevoise et les lois cantonales régissant les entités, à l'exception des actifs de l'activité télécoms des SIG.

Dépréciation des actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels ainsi que les titres de participation évalués au coût (actifs d'exploitation) non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin, changements importants à long terme dans l'utilisation de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction avant l'achèvement, performance de service de l'actif moins bonne que prévue, etc.).

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

Dépréciation d'actifs générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés incorporels et corporels générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (diminution de la valeur de marché de l'actif, obsolescence et dégradation physique, changements importants dans l'utilisation, performance économique de l'actif moins bonne que prévu, etc.).

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité est évaluée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

16.10 Stocks et travaux en cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés d'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente, l'échange ou la distribution. Lorsque les stocks sont acquis par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

16.11 Instruments financiers

Actifs financiers au coût amorti

Ces actifs comprennent essentiellement les prêts, les créances, la trésorerie et certaines participations.

Prêts et créances au coût amorti

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement enregistrés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur. Les éventuels produits d'intérêts ne sont pas retenus pour les créances à court terme car leur comptabilisation au coût amorti n'aurait pas d'incidence significative sur les comptes.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

En conséquence, les prêts assortis de conditions préférentielles sont comptabilisés à la valeur nominale.

Participations au coût amorti

Les participations de l'Etat sont généralement détenues dans un objectif de mise en œuvre de politiques publiques et comptabilisées au coût.

Actifs financiers à la juste valeur par les fonds propres (instruments de fonds propres)

Les instruments de fonds propres autres que ceux comptabilisés au coût amorti sont classés, à la date de comptabilisation initiale et de façon irrévocable, en actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des fonds propres. Les variations de juste valeur sont alors comptabilisées en réserve de réévaluation et, si l'actif est cédé, le profit ou la perte préalablement comptabilisé en réserve de réévaluation est transféré en fonds propres libres sans passer par le résultat. Les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque le droit à recevoir ces dividendes est établi.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le résultat

Cette catégorie d'instruments comprend les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transactions ainsi que les instruments financiers dérivés.

Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transactions

Les variations de juste valeur de ces instruments, les dividendes reçus, ainsi que les intérêts perçus ou payés sont comptabilisés en résultat.

Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat, puis évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. L'Etat ne dispose pas d'instruments financiers dérivés.

Lorsque des instruments financiers dérivés sont acquis afin de réduire l'exposition au risque (par exemple taux d'intérêt, taux de change), la comptabilité de couverture peut être appliquée à la conclusion du contrat. Le recours à la comptabilité de couverture est apprécié au cas par cas, en fonction du critère de l'importance relative et de la documentation requise.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Ces passifs sont initialement enregistrés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ils sont ensuite évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. La charge d'intérêts est comptabilisée selon le rendement effectif.

Comptabilité de couverture

La comptabilisation est subordonnée à la désignation de l'instrument dérivé lors de la conclusion du contrat comme instrument répondant aux critères de couverture des flux de trésorerie ou aux critères de couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de couverture des flux de trésorerie, la partie efficace des variations de la juste valeur est différée dans les fonds propres (réserve de couverture), à l'exception du profit ou de la perte liée à la partie inefficace qui est immédiatement comptabilisée en résultat. Les montants différés en fonds propres sont reclassés en résultat dans les périodes au cours desquelles l'élément couvert est comptabilisé en résultat.

Toutefois, si une transaction prévue couverte entraîne la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, les profits et pertes qui ont précédemment été différés en fonds propres sont sortis pour être pris en compte dans l'évaluation initiale du coût de l'actif ou du passif.

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les variations de la juste valeur sont immédiatement comptabilisées en résultat, de même que toute variation de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture et la variation de l'élément couvert attribuable au risque couvert sont comptabilisées dans le compte de résultat.

La comptabilité de couverture cesse lorsque la relation de couverture est annulée, ou lorsque l'instrument de couverture arrive à maturité ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité de couverture :

- dans le cas d'une relation de couverture des flux de trésorerie, tout profit ou toute perte cumulé dans les capitaux propres à ce moment continue d'être différé dans les fonds propres et est comptabilisé lorsque la transaction prévue est inscrite en résultat ;
- dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, tout ajustement de la valeur comptable de l'instrument couvert est amorti en résultat à compter de la date de l'ajustement.

Absence de comptabilité de couverture

Lorsque la comptabilité de couverture n'est pas appliquée, les variations de juste valeur des instruments financiers sont enregistrées immédiatement dans le résultat.

Juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur est déterminée par référence aux prix cotés sur un marché actif.

Méthode du taux d'intérêt effectif

Cette méthode consiste à calculer le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier. Ce coût correspond au montant de l'instrument financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé et calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le taux d'intérêt effectif tient compte des coûts de transactions, des primes et des commissions payées.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers, autres que ceux évalués à la juste valeur, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Les dépréciations sont déterminées selon la méthode des pertes de crédit attendues. Pour les créances les plus significatives, les dépréciations sont calculées statistiquement sur la base de l'historique des pertes. Les prêts octroyés à des sociétés ou fondations sont dépréciés sur la base d'une analyse individuelle du risque de crédit.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif ont expiré, ou lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif a été transférée.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint du fait de l'annulation de son obligation ou de son arrivée à échéance.

16.12 Monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties aux cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la fin de l'année. Les différences de change sont enregistrées en résultat.

16.13 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services au Groupe.

Dérogation aux normes IPSAS

Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.

16.14 Actifs éventuels

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs, incertains et qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Groupe.

16.15 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe, qui aurait créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation. Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

16.16 Passifs éventuels

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs, incertains, et qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Groupe ;
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées, car il est peu probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué de manière suffisamment fiable.

16.17 Fonds propres

Fonds et financements spéciaux

Les affectations et utilisations des financements spéciaux et fonds affectés classés sous capital propre sont effectuées après résultat par le biais des fonds propres libres.

Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente.

Réserve de couverture

La réserve de couverture comprend les variations de juste valeur des instruments dérivés de couverture.

Réserve conjoncturelle

L'utilisation et l'attribution à la réserve conjoncturelle est proposée par le Conseil d'Etat et approuvée par le Grand Conseil lors de l'approbation des comptes individuels de l'Etat.

Réserve budgétaire à amortir

Les réserves budgétaires correspondent aux coûts nets des recapitalisations des caisses de prévoyance. Elles sont amorties en charges sur une durée maximale de 40 ans pour la CPEG et de 33 ans pour la FPTPG.

2. Rapport de l'auditeur indépendant au Grand Conseil



RAPPORT DE REVISION AU GRAND CONSEIL

Rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2024

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de l'État de Genève, comprenant le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, le bilan, le tableau de mouvements des fonds propres (situation nette), pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024 ainsi que les notes relatives aux états financiers consolidés, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon l'article 19 alinéa 1 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF – D 1 05), « *les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'État constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'État et des entités consolidées* ». Le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF – D 1 05 15) fixe les dérogations (présentées sous la note 14 des états financiers consolidés 2024) et les dispositions particulières d'application.

Selon notre appréciation, les états financiers consolidés de l'État de Genève (tome 4 - partie 1 « États financiers consolidés ») pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024 sont conformes aux prescriptions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'État, à ses règlements d'application et au référentiel comptable applicable.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État (LSurv – D 1 09), et les Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers consolidés ». Nous sommes indépendants du groupe, conformément à la loi sur la surveillance de l'État et aux exigences de la profession, et nous avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Paragraphe d'observations – Instruments de politique budgétaire

Nous rendons attentifs à la note 6.27 « Réserve budgétaire » des états financiers consolidés expliquant les impacts sur les fonds propres de la recapitalisation de la caisse de prévoyance de l'État de Genève (ci-après CPEG) en application de la L12228 votée par le peuple genevois en date du 19 mai 2019, ainsi que de la recapitalisation de la caisse de prévoyance des TPG (ci-après FPTPG) en application de la loi 12364.

Le montant de ces recapitalisations s'élevait à CHF 5.3 milliards. Il a été comptabilisé en 2019 directement au sein des fonds propres dans la rubrique « réserve budgétaire », ceci sans impact sur le compte de résultat de l'année. Les lois 12228 et 12364 prévoient ce traitement comptable spécifique, conformément à l'art. 6A de la LGAF, ce qui consiste en une dérogation au principe de l'image fidèle.

Conformément aux dispositions légales, ce montant est réintégré au sein du compte de résultat via une charge annuelle sur une durée totale maximale de 40 ans, respectivement de 33 ans pour la FPTPG. Ce traitement comptable est conforme à l'art. 6A LGAF et constitue également une dérogation au principe de l'image fidèle. Le montant de CHF 642 millions d'amortissement de la réserve budgétaire ne doit pas être considéré comme une charge, mais plutôt comme un mouvement au sein des capitaux propres.

Ce point ne modifie pas notre opinion.

Élément clé de l'audit :

Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit des états financiers consolidés de la période sous revue. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur ces points.

Estimations fiscales

Élément clé de l'audit

En vertu du système dit postnumerando, il est nécessaire pour l'administration fiscale cantonale de procéder à des estimations au moment de la clôture annuelle des comptes, les déclarations fiscales de l'année concernée et antérieures n'ayant pas encore été toutes déposées par les contribuables.

Au 31 décembre 2024, les revenus fiscaux périodiques qui reposent sur les estimations s'élèvent à CHF 8'777 millions, ce qui représente 58% des produits d'exploitation consolidés de l'État. Une partie significative des revenus est donc comptabilisée sur la base d'estimations.

L'estimation de ces revenus fiscaux est complexe, notamment parce qu'elle repose sur des prévisions conjoncturelles, mais aussi en raison de la grande variété du type de contribuables et de changements législatifs pouvant impliquer une adaptation des données utilisées dans les estimations. De plus, la prise en considération et l'évolution des données fiscales fournies par les contribuables peuvent générer d'importantes variations au fil du temps.

Des modèles statistiques sont élaborés par l'Administration fiscale cantonale (AFC) dans le but de modéliser l'évolution de la fortune et du revenu des personnes physiques ainsi que le bénéfice et le capital des personnes morales; ces modèles requièrent une appréciation de l'AFC quant aux hypothèses utilisées.

Notre approche

Nous avons examiné le caractère approprié de l'estimation des différents revenus fiscaux en effectuant, entre autres, les travaux décrits ci-après.

Nous avons effectué des tests de détail sur les extractions automatiques des différents systèmes informatiques servant de base aux modèles statistiques. Ces extractions ont été réconciliées avec les données utilisées dans les calculs d'estimations 2024.

Les modèles statistiques se basent sur une série d'hypothèses dont nous avons examiné la pertinence. Nous avons ensuite analysé l'exactitude mathématique des modèles utilisés, leur fiabilité statistique, ainsi que la cohérence dans l'application des méthodes d'une année à l'autre lorsque cela était approprié.

Dans certains cas, des éléments exogènes significatifs, survenant de façon exceptionnelle ou non récurrente, doivent être pris en compte afin d'ajuster les revenus estimés générés par ces éléments. Dans ces cas précis, nous avons examiné l'objectivité et la pertinence des corrections apportées aux modèles.

Estimations fiscales (suite)

Pour plus d'informations sur les estimations fiscales, se référer :

- à la note 2.2.1 : « Revenus fiscaux »
- à la note 16.3 : « Recours à des estimations »
- à la note 16.5 : « Opérations sans contrepartie »

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'État. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport sur les comptes individuels (tome 1), à l'exception des états financiers individuels (partie 1) et de notre rapport correspondant (partie 2).

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux états financiers consolidés ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'État relatives aux états financiers consolidés

Le Conseil d'État est responsable de l'établissement des financiers consolidés en conformité avec les exigences légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement des états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, le Conseil d'État est responsable d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité du groupe à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf s'il existait une intention de liquidation, voire de cessation d'activités ou d'entités constituant le groupe, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers consolidés

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État et dans le respect des NA-CH permette toujours de détecter une anomalie qui pourrait exister. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des états financiers consolidés est disponible sur le site internet d'EXPERTsuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur les autres obligations

Nous recommandons d'approuver les états financiers consolidés qui vous sont soumis.

Prestation révision de la Cour des comptes

Genève, le 26 mars 2025



Olivier Griot
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Mathilde Ronssin
Experte-révisseuse agréée

Les vérifications sont confiées à une équipe de collaborateurs spécialisés dans la révision comptable composée en majorité de professionnels reconnus (experts-réviseurs agréés). Elle agit sous la direction des réviseurs signataires de ce rapport.

Les travaux de révision des états financiers consolidés font l'objet d'une revue par un magistrat délégué et les conclusions sont endossées par la Cour des comptes.

La Cour des comptes

Genève, le 26 mars 2025



Pierre Henri Pigeon
Président



Sophie Forster Carbonnier
Magistrate



